Soixante-quatorzième année. — N° 272. Le Numéro : 1 fr. 50. Vendredi 13 Novembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	600 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 993 du 9 novembre 1942 relative à l'interdiction de la destruction des colonies d'abeilles par étouffage (p. 3769).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Arrêté portant démission d'office (gendarmerie) (p. 3770).

Liste de fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres de sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration (rectificatif) (p. 3770).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 3283 du 5 novembre 1942 étendant à l'Algérie les dispositions de l'article 5 de la loi du 2 décembre 1941 autorisant la Société nationale des chemins de fer français à procéder à des opérations d'émission, de conversion et de remboursement d'emprunts (p. 3770).

Arrêtés du 11 novembre 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 3770).

Arrêtés portant nominations (commissions administratives) (p. 3771).

Arrêté portant démission d'office d'un conseiller général (p. 3771).

Arrêtés portant démissions d'office, révocations et nominations (maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux) (p. 3771).

Arrêté portant promotion (administration préfectorale) (p. 3772).

Ministère de la justice.

Arrêté portant démission d'office (cour régionale des pensions) (p. 3772).

Arrêtés portant nominations et démissions d'office (tribunaux de commerce, greffiers) (p. 3772).

Arrêté portant relèvement de fonctions (conseil de prud'hommes) (p. 3772).

Arrêtés portant acceptation de démission et suppressions d'offices (officiers publics ou ministériels) (p. 3772).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret n° 3257 du 4 novembre 1942 portant suspension provisoire dans la Légion d'honneur (p. 3772).

Décret n° 3258 du 4 novembre 1942 portant suspension provisoire dans la Légion d'honneur et sur les contrôles de la médaille militaire (p. 3772).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 14 octobre 1942 portant unification des organismes professionnels de mutualité agricole du département de Loir-et-Cher (p. 3772).

Arrêtés portant révocations et licenciement (bureau central des recherches) (p. 3773).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté portant démission d'office (personnel militaire) (p. 3773).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1942) (additif) (p. 3773).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Décret n° 3351 du 9 novembre 1942 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3775).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 30 octobre 1942 annulant l'arrêté du 19 juillet 1941 réglementant la construction et la mise en circulation des véhicules électriques (p. 3774).

Arrêté du 4 novembre 1942 relatif au maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs comptables des établissements du service des usines mécaniques de l'Etat (p. 3774).

Arrêté portant nominations (chambre de commerce de Caen) (p. 3775).

Décision instituant un conseil consultatif tripartite auprès du comité d'organisation des professions de la publicité (p. 3775).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 15 octobre 1942 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail (p. 3775).

Arrêtés du 30 octobre 1942 portant enregistrement et approbation des statuts de sociétés de secours mutuels (p. 3775).

Arrêtés portant nominations (conseillers prud'hommes) (p. 3776).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté portant démission (administration centrale des postes, télégraphes et téléphones) (p. 3775).

Arrêté portant promotions, révocations, démission d'office, cessation de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 3775).

Biens séquestrés (p. 3776).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de professeurs dans les écoles nationales d'arts et métiers (p. 3776).

Avis de vacances de chaires (enseignement supérieur) (p. 3776).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail (p. 3776).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Avis relatif à un arrêté du gouverneur de la Guyane française modifiant à titre provisoire les droits de douane sur les tabacs d'origine étrangère (p. 3776).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 3776).

LOIS

LOI n° 993 du 9 novembre 1942 relative à l'interdiction de la destruction des colonies d'abeilles par étouffage.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — La destruction des colonies d'abeilles par étouffage, en vue de la récupération du miel ou de la cire, est interdite.

Seule est autorisée la destruction des colonies fondées par des essaims volages qui constitueraient une gêne pour l'homme ou les animaux domestiques.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er entreront en vigueur à des dates précisées

par arrêtés des préfets régionaux, pris après consultation des directeurs régionaux de la production agricole et des sections à l'échelon régional du groupe spécialisé de l'apiculture. Ces dates ne pourront, en aucun cas, être postérieures au 1er janvier 1944.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies d'une amende de 200 à 2.000 fr. et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de six jours à deux mois.

Indépendamment de ces peines, elles entraîneront la confiscation du miel récolté et de la cire sécrétée par les colonies qui auront été étouffées.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 9 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Gendarmerie.

Par arrêté du 24 octobre 1942, M. l'adjudant-chef de gendarmerie Guedet (Antoine-Louis) est déclaré démissionnaire d'office, en application de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes.

M. l'adjudant-chef Guedet sera rayé des contrôles le lendemain du jour où il aura reçu notification de cet arrêté.

Liste de fonctionnaires et agents civils ou militaires membres des sociétés secrètes ayant souscrit une fausse déclaration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1942: page 2942, 1re colonne, supprimer: « Palatte (Pierre), receveur des postes, télégraphes et téléphones à Châteaudun-du-Rhumel (Algérie). A appartenu au Grand Orient de France, loge « Cirta » de Constantine ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — Décret n° 3283 du 5 novembre 1942 étendant à l'Algérie les dispositions de l'article 5 de la loi du 2 décembre 1941 autorisant la Société nationale des chemins de fer français à procéder à des opérations d'émission, de conversion et de remboursement d'emprunts.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 2 décembre 1941 autorisant la Société nationale des chemins de fer français à procéder à des opérations d'émission, de conversion et de remboursement d'emprunts et notamment l'article 5 qui a modifié les dispositions du troisième alinéa de l'article 153 du code métropolitain des valeurs mobilières;

Vu l'article 105 *bis* du code algérien des valeurs mobilières (art. 7 de la décision n° XI, de l'assemblée plénière des délégations financières du 24 juin 1937, homologuée par décret du 24 décembre 1937) dont les dispositions correspondent à celles du troisième alinéa de l'article 153 précité du code métropolitain;

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 105 *bis* du code algérien de valeurs mobilières est modifié comme suit:

« *Art.* 105 bis. — L'exonération prévue par le premier alinéa de l'article 104 s'applique, sous les conditions fixées par cet article, aux sociétés françaises par actions ou à responsabilité limitée qui ont souscrit à l'émission:

« *a*) Soit des obligations des anciens grands réseaux français de chemin de fer d'intérêt général ou des chemins de fer de Grande-Ceinture de Paris, ou de la Société nationale des chemins de fer français lorsque la souscription est antérieure au 1er décembre 1941;

« *b*) Soit des obligations de la Société nationale des chemins de fer français lorsque ces obligations proviennent de la conversion effectuée en vertu de la loi du 2 décembre 1941, de titres visés au paragraphe *a*, souscrits eux-mêmes à l'émission;

« *c*) Soit des obligations des anciens réseaux algériens de chemins de fer d'intérêt général ».

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 5 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, il n'a pas été possible de constituer, dans la commune de Villers-sur-Fère (Aisne), une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Villers-sur-Fère (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Villers-sur-Fère (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Potin (Auguste); membres: MM. Huguenin (Marcel), Hautcœur (Paul).

Considérant que le conseil municipal de la commune de la Grandville (Ardennes) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas de gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Grandville (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Grandville (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Henon (Albert); membres: MM. Corbion (Emile), Divoy (Alphonse), Miette (Albert), Neveux (Edmond).

Considérant que la majorité des membres en exercice du conseil municipal de la commune de Gouillons (Eure-et-Loir) se désintéresse de la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Gouillons (Eure-et-Loir) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Gouillons (Eure-et-Loir) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Besnard (Gustave); membres: MM. Fichot (Henri), Morizet (Gaston).

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Oulins (Eure-et-Loir), dans sa majorité et notamment en la personne du maire, a adopté une attitude hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Oulins (Eure-et-Loir) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Oulins (Eure-et-Loir) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Griveau (Julien); membres: MM. de Mouzon (Charles), Bled (Maurice).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saulnières (Eure-et-Loir), dans sa majorité, se désintéresse de la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saulnières (Eure-et-Loir) est dissous

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saulnières (Eure-et-Loir) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bureau (Maurice); membres: MM. Lecourbe (Georges), Betron (Rémy), Perdereau (Adolphe).

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Courcelles (Meurthe-et-Moselle) n'est plus apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Courcelles (Meurthe-et-Moselle) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Courcelles (Meurthe-et-Moselle) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Jacquemin (Joseph); membres: MM. Bottin (Maxime), George (François), Maire (Ernest).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Pierre-la-Treiche (Meurthe-et-Moselle) n'assure pas de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pierre-la-Treiche (Meurthe-et-Moselle) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pierre-la-Treiche (Meurthe-et-Moselle) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Mourlon (Charles); membres: MM. Millet (Emile), Barde (Alphonse), Thouvenin (Victor).

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Fains-les-Sources (Meuse) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Fains-les-Sources (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Fains-les-Sources (Meuse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Jacquet (Fernand); membres: MM. Vivenot (Raymond), Ligier (Marcel), Joly (René), Remy (Georges).

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Maucourt (Meuse) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Maucourt (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Maucourt (Meuse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Pelsy (Pierre); membres: MM. Pierre (René), Louppe (Paul).

Considérant qu'à la suite de la démission d'office du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Guilliers (Morbihan) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Guilliers (Morbihan) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Guilliers (Morbihan) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gaudin (Olivier); membres: MM. Babin (René), Fournier (Alexis), Jehanne (Joseph), Moine (Emile).

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune d'Esmans (Seine-et-Marne) n'est plus apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Esmans (Seine-et-Marne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Esmans (Seine-et-Marne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gicquel (Antoine); membres: MM. Bonnet (Jules), Cossu (André), Pelletier (Marcel).

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Gommecourt (Seine-et-Oise) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Gommecourt (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Gommecourt (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Malgrain (Pierre); membres: MM. Benard (Jacques), Thomas (Jules), Mantois (Marcel).

Fait à Vichy, le 11 novembre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 11 novembre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure:

Il est institué dans la commune de Beugnon (Deux-Sèvres) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Vignault (Georges); membres: MM. Tapin (Clovis), Petorin (François), Cantet (Léonce), Bigot (Marcel).

La composition des délégations spéciales est modifiée ainsi qu'il suit:

Dans la commune de Novillars (Doubs):

Président: M. David (Robert); membres: MM. Gauthier (Charles), Pfingstag (Eugène), Roussel (Léon), Vuillemin (Marc).

Dans la commune de Mello (Oise):

Président: M. Bernaert; membres: MM. Nugues, Billet, Lecomte, Boulanger.

Sont nommés membres de délégations spéciales:

Dans la commune de Blesmes (Aisne), M. Carrier (Henri), en remplacement de M. Boilleau (Henri), démissionnaire.

Dans la commune de Chivy-les-Etouvelles (Aisne), M. Escampe (Gaston), en remplacement de M. Gaillard (Maurice), décédé.

Dans la commune de Neuville-sur-Ailette (Aisne), M. Ledent (Albert), en remplacement de M. Toupet (Eugène), décédé.

Dans la commune de Braudet-Saint-Louis (Gironde), MM. Marmou (Denis), Favereau (Elysée) et Marsaud (Kléber).

Dans la commune de Villers-Campeau (Nord), M. Joly (Emile), en remplacement de M. Protais, démissionnaire.

Dans la commune de Fontenay-le-Fleury (Seine-et-Oise), M. Drouard (Maurice), en remplacement de M. Duval (Victor), démissionnaire.

Commissions administratives.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 26 août 1942, pris en application de la loi du 12 octobre 1940:

M. Durand (Gustave), docteur en médecine, est nommé membre de la commission administrative du département d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. Raymond, démissionnaire.

M. de Framond, chef départemental de la légion française des combattants, est nommé membre de la commission administrative du département de la Lozère.

Conseillers généraux.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Cibert (Pierre), conseiller général du canton de Lencloître (Vienne) et maire de Doussay, tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Cibert (Pierre), conseiller général du canton de Lencloître (Vienne) et maire de Doussay, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 11 novembre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Fayeton (Louis), maire de la commune de Neuilly (Eure), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Fayeton (Louis), maire de la commune de Neuilly (Eure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Flamier (Adolphe), maire de la commune de Ranchot (Jura), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Flamier (Adolphe), maire de la commune de Ranchot (Jura), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Martin (Gaston), adjoint au maire de la commune de Marans (Charente-Maritime), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Martin (Gaston), adjoint au maire de la commune de Marans (Charente-Maritime), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 11 novembre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'auto-

rité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Bernard (André), maire de la commune de Chaillevette (Charente-Maritime), a commis des irrégularités dans la gestion des affaires municipales et fait preuve d'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

M. Bernard (André), maire de la commune de Chaillevette (Charente-Maritime), est révoqué de ses fonctions.

Considérant que M. Milhiet (Paul), maire de la commune de Sancerre (Cher), a commis de graves négligences dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

M. Milhiet (Paul), maire de la commune de Sancerre (Cher), est révoqué de ses fonctions.

Considérant que M. Dauphin (Raoul), adjoint au maire de la commune de Nonancourt (Eure), manifeste de l'hostilité à la personne du chef de l'Etat et à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

M. Dauphin (Raoul), adjoint au maire de la commune de Nonancourt (Eure), est révoqué de ses fonctions.

Considérant que M. Laurent (Abel), adjoint au maire de la commune de Landeville (Haute-Marne), s'est rendu coupable de trafic de titres d'alimentation,

Arrête:

M. Laurent (Abel), adjoint au maire de la commune de Landeville (Haute-Marne), est révoqué de ses fonctions.

Considérant que M. Choisnier (Paul), adjoint au maire et conseiller municipal de la commune de Tourville-la-Rivière (Seine-Inférieure), a été condamné pour vol et trafic de titres d'alimentation,

Arrête:

M. Choisnier (Paul), adjoint au maire et conseiller municipal de la commune de Tourville-la-Rivière (Seine-Inférieure), est révoqué de ses fonctions.

Considérant que MM. Cheriaux (Louis) et Dutertre (Arsène), conseillers municipaux de la commune de Langouria (Côtes-du-Nord), ont adopté une attitude incompatible avec les devoirs de leur charge et fait preuve d'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

MM. Cheriaux (Louis) et Dutertre (Arsène), conseillers municipaux de la commune de Langouria (Côtes-du-Nord), sont révoqués de leurs fonctions.

Fait à Vichy, le 11 novembre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 11 novembre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux, M. Sapin (Léon), commerçant, est nommé maire de la ville des Sables-d'Olonne (Vendée), en remplacement de M. Lecomte (Paul), démissionnaire.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 11 novembre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux:

CHARENTE-MARITIME

MM. Descubes (Robert), avocat, et Priollaud (François), négociant, sont nommés adjoints au maire de la ville de Rochefort, en remplacement de MM. Bourles, décédé, et Landry, démissionnaire.

NORD

MM. Toussaint (Albert), commerçant;
Panien (Emile), représentant de commerce;
Cappelle (Paul), commerçant,
sont nommés adjoints au maire de la ville de Cambrai.

MM. du Rin (Henri), industriel;
Dams (Georges), négociant;
Dolain (Henri), docteur en médecine;
Bascop (Emile), retraité de la Société nationale des chemins de fer français,
sont nommés adjoints au maire de la ville de Dunkerque.

Administration préfectorale.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 10 novembre 1942, M. de Laperouse, intendant de police de 3e classe de la région de Châlons-sur-Marne, est élevé à la 2e classe de son grade.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour régionale des pensions.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 11 novembre 1942, pris en exécution de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, M. Revol, membre titulaire de la cour régionale des pensions de Paris, a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Tribunaux de commerce.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 11 novembre 1942, pris conformément à la loi du 5 novembre 1941, M. Chandioux (Charles-Jean), juge complémentaire au tribunal de commerce d'Autun, a été nommé président dudit tribunal.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 11 novembre 1942, pris en exécution de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, M. Lalasserre (Marcel), juge au tribunal de commerce de Marennes, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Greffiers.

Par arrêté du 10 novembre 1942, M. Doumeng (Roger-Victor-Louis) est nommé greffier au tribunal de première instance de Toulon (Var).

Par arrêté en date du 10 novembre 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, M. Votat, greffier du tribunal de commerce de Bourges (Cher), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Conseils de prud'hommes.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat au travail, en date du 2 novembre 1942, pris par application des lois du 28 novembre 1940 et 25 décembre 1941, M. Ganne (Yves), membre du conseil de prud'hommes d'Angers, a été relevé de ses fonctions.

Officiers publics ou ministériels.

Par arrêté en date du 11 novembre 1942, pris par application des lois des 27 juillet 1940 et 16 décembre 1941, la démission de M. Mandillon (Alphonse-Alexandre-Louis), notaire à la résidence de Labarthe-de-Rivière, canton de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), a été acceptée et l'office, vacant par suite de cette démission, a été supprimé.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 11 novembre 1942, l'office de notaire à la résidence de Balogne, canton de Vico (Corse), vacant par suite du décès de Me Grisoni (Joseph), est supprimé.

En conséquence, l'ordonnance du 15 octobre 1828, qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Vico, est modifiée et ce nombre est réduit à un seul.

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

DÉCRET N° 3257 DU 4 NOVEMBRE 1942 PORTANT SUSPENSION PROVISOIRE DANS LA LÉGION D'HONNEUR

Par décret en date du 4 novembre 1942, pris en exécution des décrets des 14 avril 1874 et 11 février 1941, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est suspendu provisoirement, à partir de la date du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur, ainsi qu'à toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Lafargue (Pierre-Marie-Joseph), négociant à Quito, chevalier de la Légion d'honneur du 10 janvier 1936.

DÉCRET N° 3258 DU 4 NOVEMBRE 1942 PORTANT SUSPENSION PROVISOIRE DANS LA LÉGION D'HONNEUR ET SUR LES CONTRÔLES DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

Par décret en date du 4 novembre 1942, pris en exécution des décrets des 14 avril 1874 et 11 février 1941, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est suspendu provisoirement, à partir de la date du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés aux qualités de médaillé militaire et de chevalier de la Légion d'honneur, ainsi qu'à toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Bernos (Louis-Amélien), ex-soldat du 114e rég. d'infanterie. Médaillé militaire du 1er mars 1916. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 septembre 1932.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Organismes professionnels de mutualité agricole du département de Loir-et-Cher.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture, notamment son article 9;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1941 fixant les conditions dans lesquelles sera réalisée, à l'échelon régional et départemental, l'unification par branche d'activité des organismes professionnels de mutualité agricole;
Vu les délibérations en date du 7 mai 1942 du conseil d'administration de la fédération corporative de la mutualité agricole;
Sur la proposition du directeur des services professionnels et sociaux,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse de réassurance des mutuelles agricoles de Loir-et-Cher contre l'incendie, ayant son siège social à Blois, 11, rue Franciade, prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre l'incendie du département de Loir-et-Cher.

Son siège social reste fixé à Blois, 11, rue Franciade.

Elle a pour circonscription territoriale le département de Loir-et-Cher.

Art. 2. — La caisse de réassurance mutuelle agricole de Loir-et-Cher contre les accidents, ayant son siège social à Blois, 11, rue Franciade, prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre les accidents du département de Loir-et-Cher.

Son siège social reste fixé à Blois, 11, rue Franciade.

Elle a pour circonscription territoriale le département de Loir-et-Cher.

Art. 3. — La caisse d'assurance mutuelle contre la grêle de Loir-et-Cher, ayant son siège social à Blois, 11, rue Franciade, prend la dénomination de Caisse mutuelle d'assurance agricole contre la grêle du département de Loir-et-Cher.

Son siège social reste fixé à Blois, 11, rue Franciade.

Elle a pour circonscription territoriale le département de Loir-et-Cher.

Art. 4. — La caisse de réassurance des mutuelles bétail de Loir-et-Cher, ayant son siège social à Blois, 11, rue Franciade, prend la dénomination de Caisse mutuelle de réassurance agricole contre la mortalité du bétail du département de Loir-et-Cher.

Son siège social reste fixé à Blois, 11, rue Franciade.

Elle a pour circonscription territoriale le département de Loir-et-Cher.

Art. 5. — Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire des caisses maintenues par les articles 1er, 2, 3 et 4 ci-dessus:

MM. Gabriel Blanchard, Louis Bodin, Robert Boulay, Louis Brunet, Edouard Buchet, Roger Chaput, Aimé Dorléans, Armand Dupuy, Raymond Grouteau, Jules Lasnier, Onésime Marault, Eugène Nivault, Jean Oudine, René Papineau, Camille Redoin, Delphin Regnier, Alexandre Sassier, Fernand Touzeau.

M. Eugène Nivault est désigné comme président du conseil d'administration.

MM. Aimé Dorléans et Bernard Touzeau sont désignés comme vice-présidents.

Art. 6. — La société de secours mutuels agricoles de Loir-et-Cher (n° 415), ayant son siège social à Blois, 11, rue Franciade, prend la dénomination de Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles du département de Loir-et-Cher.

Son siège social reste fixé à Blois, 11, rue Franciade.

Elle a pour circonscription territoriale le département de Loir-et-Cher.

Art. 7. — La caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de Loir-et-Cher, ayant son siège social à Blois, 11, rue Franciade, prend la dénomination de Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du département de Loir-et-Cher.

Son siège social reste fixé à Blois 11, rue Franciade.

Elle a pour circonscription territoriale le département de Loir-et-Cher.

Art. 8. — Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles et d'allocations familiales agricoles du département de Loir-et-Cher:

MM. René Bourdillon, Lionel Brisset, Lucien Chassier, Henri Decault, René Duchalais, Georges Fleury, Geoffroy de La Selle, René Lhermitte, Louis de La Malene, Michel Martin, Raoul Mesneau, Maurice Pasquier, Georges Quenet, Léon Regnard, Eugène Thomas-Leprince, Alphonse Saunier, Paul Simon, Aurélien Tondereau.

M. Paul Simon est désigné comme président du conseil d'administration.

MM. Louis de La Malene et Geoffroy de La Selle sont désignés comme vice-présidents.

Art. 9. — Les caisses maintenues ou instituées par le présent arrêté constituent la Fédération de la mutualité agricole de Loir-et-Cher, dont le siège social est fixé à Blois, 11, rue Franciade.

Art. 10. — L'assemblée générale de la fédération ci-dessus instituée est, à titre provisoire, composée de l'ensemble des administrateurs des caisses fédérées.

Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire de ladite fédération:

MM. Aimé Dorléans, Geoffroy de La Selle, Louis de La Malene, Eugène Nivault, Paul Simon, Bernard Touzeau.

M. Eugène Nivault est désigné comme président du conseil d'administration.

MM. Paul Simon et Geoffroy de La Selle sont désignés comme vice-présidents.

Art. 11. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1942.

Art. 12. — Le directeur des services professionnels et sociaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture et au ravitaillement:
Le conseiller d'Etat secrétaire général aux questions paysannes et à l'équipement rural,
LUCE PRAULT.

Bureau central des recherches (échelon de Vichy).

Par arrêtés en date du 7 novembre 1942, ont été révoqués de leurs fonctions:

M. Bertho (Henri), capitaine en retraite, agent sur contrat;

Mme James (Paulette), commis de 3e classe, employés au bureau central des recherches (échelon de Vichy).

Par arrêté en date du 7 novembre 1942, M. Lacourbas (René), rédacteur principal de 3e classe au bureau central des recherches (échelon de Vichy), a été licencié de son emploi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Personnel militaire.

Par arrêté en date du 28 octobre 1942, M. le capitaine d'artillerie Wauthier (Maurice-Eugène-Ernest-François), en congé d'armistice, a été déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes.

M. Wauthier sera rayé des contrôles le lendemain du jour où il aura reçu notification de cet arrêté.

TABLEAU DE CONCOURS
POUR
LA LEGION D'HONNEUR
(Additif.)
(ANNÉE 1942)

Sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur.

(Avec traitement.)

POUR CHEVALIER

Ex-service des poudres.

PALLIER (Pierre-Marie), ingénieur de 1re classe; 27 ans de services, 5 campagnes.

DOUILLET (André-Marie-Louis), ingénieur en chef de 1re classe; 25 ans de services, 2 campagnes.

HEURY (Georges-Albert), ingénieur en chef de 2e classe; 21 ans de services, 1 campagne.

COURTOIS (Jean-Bernard), ingénieur en chef de 2e classe; 22 ans de services, 1 campagne.

Ex-service des fabrications d'armement.

« A » CADRE DES INGÉNIEURS D'ÉTAT DE L'INDUSTRIE MÉCANIQUE

FISCHER (Ernest-Jean), ingénieur principal; 26 ans de services, 12 campagnes.

COMBES (Marcel-Prosper), ingénieur en chef de 2e classe; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

AVY (Albano-Paul), ingénieur en chef de 2e classe; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

DE VALS (Jean-Gabriel-Marie-Paul), ingénieur en chef de 2e classe; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

CABRIT (Henri-Louis-Emile), ingénieur en chef de 2e classe; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

« B » CADRE DES INGÉNIEURS DES FABRICATIONS MÉCANIQUES

CHABRILLANGEAS (Jean-Baptiste), ingénieur principal; 40 ans de services, 5 campagnes

« C » CADRE DES ATTACHÉS ADMINISTRATIFS DES FABRICATIONS MÉCANIQUES

POUCHARD (Louis-Emile), attaché administratif de 1re classe; 39 ans de services, 5 campagnes.

MASSE (Louis-Marius), attaché administratif de 1re classe; 36 ans de services, 5 campagnes.

(Sans traitement.)

POUR OFFICIER

Ex-service des poudres.

CADRE DES INGÉNIEURS DES SERVICES CHIMIQUES

LECORCHE (Henri-Pierre), ingénieur en chef de 1re classe; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1929.

ARVENGAS (Gérard), ingénieur en chef de 1re classe; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

Ex-service des fabrications d'armement.

CADRE DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX D'ÉTAT DE L'INDUSTRIE MÉCANIQUE

DE CURIERES DE CASTELNAU (Joseph-Marie-François), inspecteur général de 2e classe; 34 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 21 décembre 1926.

OTT (Robert-Jules-Alexandre), inspecteur général de 2e classe; 33 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 juillet 1926.

CADRE DES INGÉNIEURS D'ÉTAT DE L'INDUSTRIE MÉCANIQUE

BERTRAND (Jean-Edouard), ingénieur en chef de 1re classe; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1930.

PERROT (Léon-Louis), ingénieur en chef de 1re classe; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

CADRE DES INGÉNIEURS DES FABRICATIONS MÉCANIQUES

LIGNAUD (Fernand-François), ingénieur en chef; 29 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Véhicules électriques.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 27 août 1940 réglementant la circulation des véhicules automobiles, modifiée par la loi du 19 février 1941;

Vu le décret du 20 août 1939 portant réglementation de la police de la circulation et du roulage;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1940 portant réglementation de la construction des véhicules électriques et accumulateurs;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté s'applique aux véhicules à traction électrique par accumulateurs conçus pour circuler normalement sur la voie publique pour transport de personnes ou de charges utilitaires.

Il ne s'applique pas aux chariots industriels, véhicules lents de vitesse égale à 10 km.-heure, non soumis au régime des licences d'achat et bénéficiant des dispenses prévues par l'article 61 du code de la route.

Il vise les véhicules réalisés à partir de châssis neufs, ainsi que les véhicules primitivement équipés de moteurs thermiques et transformés pour la traction électrique.

Art. 2. — Aucun véhicule à traction électrique par accumulateurs ne peut être livré à la clientèle ou mis en location par le constructeur s'il n'est conforme à un prototype homologué dans les conditions fixées aux articles suivants.

Art. 3. — Une commission d'essais désignée par le secrétaire d'Etat à la production industrielle examine si le prototype est conforme au cahier des charges approuvé par le comité d'organisation de la construction électrique en date du 3 avril 1941 et par le comité d'organisation de l'automobile et du cycle en date du 18 avril 1941 (brochure 63 de l'union technique des syndicats de l'électricité).

Cette commission fait subir au prototype les essais indiqués dans ce cahier des charges et en particulier ceux mentionnés à l'article 10.

La commission d'essais rédige des procès-verbaux qu'elle transmet à une commission d'homologation pour avis.

Art. 4. — La commission d'homologation siège à Paris et tous ses membres sont désignés par le secrétaire d'Etat à la production industrielle. Pour chaque prototype de véhicule qui a subi les essais réglementaires, elle propose au secrétaire d'Etat à la production industrielle d'accorder un certificat d'homologation ou elle décide de refuser ce certificat; elle peut aussi décider de soumettre ce véhicule à des essais complémentaires et demander au constructeur tout renseignement d'ordre technique nécessaire pour asseoir son jugement.

Art. 5. — Aucun véhicule à traction électrique par accumulateurs dont le prototype doit être soumis à l'homologation technique définie par le présent arrêté ne pourra être réceptionné par le service des mines si l'homologation n'a pas précédé la réception. A cet effet, tout constructeur doit délivrer à ses clients une copie du certificat d'homologation avec les notices d'usages, description, conduite, entretien.

Art. 6. — Une copie du certificat d'homologation établie par le constructeur sera également jointe à la déclaration de mise en circulation du véhicule, prévue par l'article 28 du décret du 20 août 1939, modifié par le décret du 18 octobre 1941 (*Journal officiel* du 23 janvier 1941).

Art. 8. — Tout constructeur de véhicules électriques, c'est-à-dire celui qui, recensé par le comité d'organisation compétent et, de plus, agréé pour l'activité susvisée, conçoit les caractéristiques ou dispositions des organes électriques et mécaniques, les exécute ou les fait exécuter sur ses plans, en fait le montage sur un châssis neuf conçu ou non en vue de la traction électrique et vend le véhicule sous sa propre responsabilité vis-à-vis du client, doit adresser une demande d'homologation à la direction des industries mécaniques et électriques à Paris: 99, rue de Grenelle; à Vichy: hôtel Carlton.

Un modèle de cette demande d'homologation est déposé à la direction des industries mécaniques et électriques et au siège de chacune des circonscriptions de la D. I. M. E.

Une demande est à rédiger par prototype de véhicule différent par le moteur, la batterie, l'appareillage ou le châssis, mais, en cas de doute, la question doit être posée par le constructeur à la commission d'homologation seule compétente pour étendre ou non l'homologation prononcée aux variantes du type homologué.

Art. 9. — La construction d'un prototype par une entreprise ou un particulier en vue de l'extension industrielle et commerciale de cet essai est soumise à l'agrément du comité d'organisation compétent qui pourra baser son jugement sur l'examen des plans et devis du constructeur postulant. L'homologation de tout prototype construit est nécessaire avant de passer à l'exécution en série de ce premier modèle réalisé.

Durant le temps nécessaire aux essais et dans l'attente de la décision de la commission d'homologation un constructeur pourra bénéficier, pour des clients bien déterminés, de certificats d'homologation provisoires délivrés par la commission d'homologation et qui pourront être présentés aux services des mines et aux services préfectoraux.

Art. 10. — Aucun organisme en dehors des commissions définies ci-dessus n'est habilité à faire subir des essais officiels aux véhicules électriques, essais dont les constructeurs pourraient se prévaloir dans leurs prospectus et propagande publicitaire.

Les seuls résultats d'essais acquis sous le contrôle de la commission d'homologation pourront être diffusés dans le public.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1941 paru au *Journal officiel* du 14 septembre 1941 sont remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs comptables des établissements du service des usines mécaniques de l'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 169-7 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre modifié par le décret du 30 septembre 1937 et l'arrêté du 28 avril 1942,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties pour le payement des salaires des ouvriers aux agents spéciaux des établissements régis par économie du service des usines mécaniques de l'Etat, conformément à l'article 169-7 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre, est fixé ainsi qu'il suit:

Laboratoire central des industries mécaniques à Paris	500.000 fr.
Laboratoire central des industries mécaniques à Caussade.	500.000
Atelier de construction de Puteaux	1.000.000
Atelier de fabrication de Vincennes	500.000
Atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux	500.000
Atelier de construction de Châtillon	2.500.000
Manufacture nationale de Levallois	1.200.000
Service central des constructions neuves	500.000
Etablissement d'expériences techniques de Bourges, à Bourges	500.000
Etablissement d'expériences techniques de Bourges, à Toulon	500.000
Atelier de construction de Bourges, à Bourges	1.250.000
Atelier de construction de Bourges, à Châteauroux	500.000
Atelier de construction de Lyon.	1.700.000
Atelier de construction de Rennes	1.600.000
Atelier de construction de Roanne	3.120.000
Atelier de construction de Tarbes	3.000.000
Atelier de fabrication de Toulouse	4.120.000
Atelier de chargement de Moulins, à l'Arsenal (Loire)	500.000
Manufacture nationale de Châtellerault	2.400.000
Manufacture nationale de Saint-Etienne	3.000.000
Manufacture nationale de Tulle.	1.250.000
Ecole centrale de pyrotechnie de Bourges	1.000.000
Cartoucherie de Valence	500.000
Atelier de fabrication du Mans.	500.000
Atelier de fabrication de Caen..	500.000
Atelier de construction du Havre	1.000.000
Atelier de construction de Saint-Priest	900.000
Atelier de chargement de Salbris	500.000
Atelier de construction de Rueil.	500.000
Atelier de chargement de Clermont-Ferrand	1.000.000
Atelier de chargement de Pont-de-Claix	500.000

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques et le directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Par délégation:

Le directeur de l'administration générale,
J. BEAU.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Chambre de commerce de Caen.

Par arrêté en date du 22 octobre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres de la chambre de commerce de Caen.

MM.
Royer (Louis), négociant en nouveautés à Caen;
Lamy (Gaston), administrateur de la Société navale caennaise à Caen;
Spriet (Henri), négociant en fers à Caen;
Menard (Charles), ancien directeur commercial (épicerie) à Caen;
Mutuel (Ernest), agent d'assurances à Falaise;
Le Lièvre (Paul), entrepreneur de charpente à Caen;
Le Couturier (Jules), filateur à Condé-sur-Noireau;
Rouer (Eugène), directeur de la Société métallurgique de Normandie à Mondeville,
Chesne (Camille), garagiste, machines agricoles à Falaise;
Alba (François), fabricant de produits laitiers;
Fleury (Louis), épicier en gros à Isigny;
Grégoire (Joseph), entrepositaire de bière à Caen;
Lapouza (Henri), entrepreneur de travaux publics à Caen;
Morlent (J.-Pierre), fabricant de porcelaine à Bayeux;
Brison (Pierre), quincaillier à Vire,
sont nommés membres de cette chambre de commerce.

Comité d'organisation des professions de la publicité.

Par décision en date du 9 novembre 1942, sont nommés membres du conseil consultatif tripartite constitué auprès du comité d'organisation des professions de la publicité:

Délégués patronaux.

MM.
Léon Damour, vice-président du syndicat des conseils en publicité, président de la commission arbitrale de la F. F. P., président-directeur de Dam-Publicité.
Pierre Bastide, président de la chambre syndicale de la publicité directe.
René Clément, secrétaire général de l'Agence Havas.
Robert Roquin, président du syndicat des dessinateurs (artisan).
Emile Virenque, vice-président de la chambre syndicale de l'affichage de France.

Délégués des cadres.

MM.
Léon Bazin, chef de publicité chez Damour, 14, rue Angélique-Vérien, Neuilly.
Marcel Chartois, chef de publicité adjoint de *Paris-Soir*, 62, rue de Richelieu, Paris.
Jean Geldreich, ingénieur des arts, conseil en organisation de vente et de publicité, 86, rue de Chézy, Neuilly-sur-Seine.
Pierre Picherit, vice-président de l'association des collaborateurs de la publicité, chef de publicité, 29, avenue de l'Observatoire, Paris.
Paul Reiter, secrétaire général de l'association des collaborateurs de la publicité, chef de service de la publicité à l'Agence économique des colonies (secrétariat d'Etat aux colonies, 55, boulevard Victor, Paris).

Délégués employés et ouvriers.

Mme Gauthier (Dolorès), guichetière, service comptant, Agence Havas, 17, rue de Moscou, Paris.

MM.
Veland (Charles), employé de publicité, 38, rue Laugier, Paris (17e).
Renouard-Larrivière (Henri), représentant attaché, 108, boulevard Suchet, Paris.
Hennon (Henri), employé, 3, rue d'Alsace-Lorraine, la Garenne-Colombes.
Chambelland (Marcel), ouvrier afficheur, 59, rue de la République, Montataire (Seine-et-Oise).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 9 novembre 1942, a été prononcée la radiation des cadres, par démission, de Mlle Baudoir, dame sténodactylographe à l'administration centrale.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés en date du 9 novembre 1942:

1° M. Voltz, contrôleur principal à Nancy, a été promu chef de bureau central téléphonique de 2e classe à la même résidence;

2° Les vérificateurs principaux des installations électro-mécaniques, désignés ci-après, ont été promus sous-ingénieurs:

A Rouen, service de l'ingénieur en chef régional, M. Vignes, de la direction des services d'enseignement.

A Rennes, services de l'ingénieur en chef régional, M. Fruchou, de la direction des services d'enseignement.

A Orléans, service de l'ingénieur en chef régional, M. Ribaud, de la direction des services d'enseignement.

A Roubaix, M. Bidon, de la direction des services d'enseignement.

A Alger, M. Hasselot, d'Alger-Mustapha.

A Rouen, service de l'ingénieur en chef régional, M. Lenoir, de la direction des recherches et du contrôle techniques.

Par arrêtés en date du 5 novembre 1942:

1° M. Michoudet, contrôleur principal retraité, a été nommé receveur de 2e classe honoraire;

2° M. Le Suavé, contrôleur au service des câbles sous-marins de l'Ouest africain, a été admis à la retraite;

3° Ont été révoqués les agents désignés ci-après:

MM. Defroyenne, Leriche, Baudet, Desraux, vérificateurs principaux des installations électro-mécaniques à Brazzaville T. S. F.
MM. Delichère, Luc, Masserand, Page, commis principaux à Brazzaville T. S. F.
M. Ducrocq, commis à Brazzaville T. S. F.
Mlle Delhay, surveillante à Amiens;

4° A été prononcée la démission d'office de M. Pelé, facteur à Trélazé (Maine-et-Loire), en application des lois des 13 août 1940 et 10 novembre 1941;

5° M. Niamiah, facteur à Alger, a cessé d'exercer ses fonctions en application de la loi du 2 juin 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Décret n° 3351 du 9 novembre 1942 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 9 novembre 1942, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

CHEVALIER

POMIER-LAYRARGUES (René-Louis-Camille), sous-lieutenant (active), groupe d'aviation de chasse 2/7; jeune officier de chasse de grande valeur. Plein d'allant et d'audace. A trouvé une mort glorieuse, le 5 juin 1940, au cours d'un combat acharné contre des chasseurs ennemis supérieurs en nombre. Déjà deux fois cité.

LANDEROIN (Albert-François-Ernest), capitaine (réserve), groupe d'aviation de chasse 2/10: excellent pilote de la guerre 1914-1918, chef d'escadrille de tout premier ordre, toujours à la tête de la formation, a su, par son exemple et par ses brillantes qualités de courage, de sang-froid et de décision mûrement réfléchies, entraîner ses pilotes dans la bataille. Volontaire pour toutes les missions même les plus périlleuses, s'était imposé aux yeux de son personnel qui lui avait voué une foi absolue. Le 20 mai 1940, au cours d'une mission de couverture, s'est porté résolument à l'attaque d'une formation ennemie supérieure en nombre. A été abattu au cours de ce combat.

MASCLAUD (Aimé-Louis), sous-lieutenant (active), groupe d'aviation de bombardement 2/12: officier pilote de très grande classe. Nouvellement arrivé au groupe, a tout de suite fait preuve d'un courage et d'un allant exceptionnels. Conduisant sa section à l'assaut, a, chaque fois, poussé à fond ses attaques contre les engins blindés ennemis qui criblaient son avion de projectiles. Atteint par la D. C. A. a trouvé la mort, le 17 mai 1940, au cours d'une de ces attaques.

BEAU (Marcel), lieutenant (active), entrepôt de l'armée de l'air n° 301: pilote ardent, d'un allant magnifique, d'une conscience professionnelle au-dessus de tout éloge, animé du plus grand esprit de sacrifice. N'a pas hésité, le 12 mai 1940, à livrer combat à trois bombardiers ennemis et, malgré sa volonté de vaincre, a succombé sous le nombre.

Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre avec palme) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail.

Par arrêté en date du 15 octobre 1942, il a été ouvert un concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail.

Le nombre de places mises au concours est fixé à seize.

Les épreuves commenceront le 28 juin 1943 et auront lieu simultanément à Paris, Lille, Marseille, Nancy, Rennes, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Limoges.

Sociétés de secours mutuels.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 30 octobre 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts des sociétés de secours mutuels ci-après:

GARONNE (HAUTE-)

Comité d'entr'aide sociale, professionnelle, familiale des techniciens, employés et ouvriers de l'aviation, à Toulouse, n° 605.

HÉRAULT

La Médaille militaire, à Montpellier, n° 867.

JURA

Caisse de secours du groupement n° 2 des chantiers de jeunesse, à Crotenay, n° 660.

LOIRE

Caisse de secours et d'entr'aide des usines de Pontlieue, à Saint-Etienne, n° 826.

PYRÉNÉES (BASSES-)

Société des ouvriers et employés des usines Navarre, à Coarraze, n° 626.

RHÔNE

Société mutualiste corporative d'entr'aide sociale des établissements Givaudan, Lavirotte et Cie, à Lyon, n° 571.

Société mutualiste d'entr'aide sociale des fonderies et forges de Crans, à Lyon (Rhône), n° 572.

VIENNE (HAUTE-)

Société mutualiste d'entr'aide sociale des établissements Menigault, à Saint-Junien, n° 241.

Conseillers prud'hommes.

Par arrêtés du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat au travail en date du 3 novembre 1942, pris en application de l'article 3 du décret du 29 novembre 1939 relatif à la composition pendant les hostilités des conseils de prud'hommes, ont été nommés:

A LA JURIDICTION PRUD'HOMALE DE TOULOUSE

Section du commerce.

1re catégorie. — Conseiller employé: M. Saint-Sardos (Fernand-Edouard).

A LA JURIDICTION PRUD'HOMALE DE PERPIGNAN

Section de l'industrie.

5e catégorie. — Conseiller patron: M. Vigué (Fernand-Robert).

A LA JURIDICTION PRUD'HOMALE DE LYON

Section de la soierie.

5e catégorie. — Conseiller ouvrier: M. Baudoingt (Eugène).

SEQUESTRES

Par ordonnance du 24 octobre 1942, le président du tribunal de première instance de Langres a désigné le directeur des domaines du département de la Seine, au lieu et place du directeur des domaines du département de la Haute-Marne, en qualité de séquestre des biens sis dans l'arrondissement de Langres appartenant à M. Sautot, ex-administrateur des colonies.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs dans les écoles nationales d'arts et métiers.

Un concours pour le recrutement de cinq professeurs de dessin industriel à affecter dans les écoles nationales d'arts et métiers des départements aura lieu à l'école nationale d'arts et métiers de Paris, le mardi 4 mai 1943 et jours suivants.

Un concours pour le recrutement de deux professeurs techniques d'ajustage et de trois professeurs techniques de forge, à affecter dans les écoles nationales d'arts et métiers des départements aura lieu à l'école nationale d'arts et métiers de Paris, le lundi 10 mai 1943 et jours suivants.

Traitements des professeurs d'écoles nationales d'arts et métiers: 30.000 à 50.000 fr. (six classes, non compris les indemnités réglementaires).

Les programmes de ces concours seront envoyés sur demande adressée au ministère de l'éducation nationale (direction générale de l'enseignement technique, 1er bureau), hôtel Plazza, à Vichy, pour la zone non occupée, et 110, rue de Grenelle, Paris (7e), pour la zone occupée.

Avis de vacances de chaires (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 20 octobre 1942, sont déclarées vacantes:

1° La chaire de chimie générale pharmaceutique et toxicologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Wunschendorff);

2° La chaire de clinique des maladies infectieuses de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon (dernier titulaire: M. Chalier, décédé);

3° La chaire de matière médicale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse (dernier titulaire: M. Maurin, retraité).

Un délai de vingt jours à compter de la publication du présent arrêté est accordé aux candidats à ces chaires pour faire valoir leurs titres.

Ce délai est de rigueur.

Les déclarations de candidature doivent être faites en double exemplaire, l'un adressé au doyen de la faculté intéressée, l'autre au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau), à Vichy pour la zone non occupée, à Paris pour la zone occupée.

Les enveloppes contenant les dossiers de candidature devront porter la mention « Candidature à une chaire d'enseignement supérieur ».

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Avis relatif à un arrêté du gouverneur de la Guyane française modifiant à titre provisoire les droits de douane sur les tabacs d'origine étrangère.

Par arrêté du 11 février 1942, le gouverneur de la Guyane française a modifié à titre provisoire les droits de douane sur les tabacs d'origine étrangère.

Conformément à la loi du 13 avril 1928, il doit être statué sur cette décision, dans un délai de trois mois, par décret rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, après avis du ministre secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Le délai court du 20 octobre 1942.

ARRÊTÉ

Le gouverneur de la Guyane française, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 27 août 1828;

Vu la loi du 27 octobre 1940 portant suspension des sessions des conseils généraux et des commissions coloniales des colonies, modifiée par la loi du 9 mars 1941;

Vu le tableau annexé au décret du 29 novembre 1892 portant application à la Guyane du tarif des douanes métropolitaines;

Vu l'arrêté du 29 juin 1938 portant rajustement du tarif spécial de la colonie;

Vu la loi du 13 avril 1928 et ses décrets d'application;

Vu la loi du 16 mars 1941 portant dérogation aux dispositions de la loi du 13 avril 1928;

Considérant qu'une augmentation des droits de douane aurait pour effet de protéger les tabacs français et algériens contre la concurrence étrangère;

La commission administrative consultée dans sa séance du 11 février 1942;

Le conseil privé entendu,

Arrête:

Article unique. — Le tarif spécial de la colonie est modifié ainsi qu'il suit:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception.	TARIF
			francs.
Ex. 109	Tabacs en feuilles	100 K. brut.	360 »
	Tabacs à fumer, à priser, à mâcher	100 K. net.	1.000 »
	Cigares et cigarettes	Idem.	1.600 »

Cayenne, le 11 février 1942.

ROBERT CHOT.

Secrétariat d'Etat au travail.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail.

Un concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail est ouvert au secrétariat d'Etat au travail.

Le nombre des places mises au concours est fixé à seize.

Les épreuves écrites commenceront le 28 juin 1943 dans les centres ci-après: Paris, Nancy, Bordeaux, Lille, Rennes, Toulouse, Marseille, Lyon et Limoges.

Le registre des inscriptions sera clos le 30 avril 1943.

Une préparation au concours sera organisée par les soins du secrétariat d'Etat au travail, à compter du 1er décembre 1942. Cette préparation comportera un enseignement oral et par correspondance comprenant des cours et la correction de devoirs.

Pour tous renseignements concernant les conditions d'admission et la préparation au concours, ainsi que le programme des épreuves, s'adresser au secrétariat d'Etat au travail (direction de l'administration générale et du personnel), 1, place de Fontenoy, à Paris (7e), ou 17, rue Alquié, à Vichy.

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Versements du mois de septembre 1942.

I. — Il a été versé à titre de « Restitutions anonymes au Trésor » les sommes suivantes, dont il a été fait recette aux « Produits divers du budget »:

1° 25.000 fr. à la recette centrale des finances de la Seine (récépissé n° 48971 du 14 septembre 1942);

2° 350 fr. à la trésorerie générale d'Orléans (Loiret) (récépissé n° 33065 du 22 septembre 1942);

3° 1.000 fr. à la trésorerie générale de Rennes (Ille-et-Vilaine) (récépissé n° 35715 du 24 septembre 1942);

4° 5.000 fr. à la trésorerie générale de Caen (Calvados) (versement du 23 septembre 1942).

II. — Il a été remis, à titre de « Restitutions anonymes au Trésor », à l'agence comptable de la dette publique, à Paris, un bon du Trésor à un an de 1.000 fr.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BATON-TARGE

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES
Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris*, — 264.71, *Limoges*.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE NOUVELLE
DES
Chaux et Ciments de Saint-Astier (Dordogne)
CIMCHAUX

Numéros des obligations 5 1/2 0/0 1930 amorties au tirage du 1er octobre 1942.

54 55 56 57 58 109 110 111 112 113 114 115
116 117 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128
130 131 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142
143 145 146 147 148 153 154 155 156 204 205 206
207 208 209 210 211 213 214 215 216 217 242 244
266 268 269 278 284 285 288 289 291 292 293 301
302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313
314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325
326 327 328 329 330 332 333 334 385 336 337 338
339 340 341 343 344 345 346 347 348 349 351 352
353 354 356 357 358 359 361 362 363 364 365 366
368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379
380 382 383 385 386 387 388 389 390 391 392 393
394 395 396 397 398 400 401 402 403 404 406 407
408 419 421 422 423 424 435 436 437 438 439 440
441 442 443 444 445 446 448 449 450 451 452 453
454 455 457 458 463 464 465 466 467 468 469 470
471 472 473 474 475 476 477 479 480 481 482 483
484 486 487 488 489 490 491 492 493 495 496 497
498 499 501 502 503 504 506 507 508 509 511 512
513 514 516 517 518 519 521 522 523 524 526 527
528 529 531 532 533 534 536 537 538 539 543 544
546 547 548 549 551 553 554 555 556 558 559 560
561 563 564 565 566 568 569 570 591 593 594 595
596 598 599 600 601 602 603 605 606 607 608 610
611 612 613 615 616 617 618 620 641 642 643 645
646 647 648 650 651 652 653 655 656 657 658 660
661 662 663 665 666 667 668 671 672 673 675 676
677 678 680 681 682 683 685 686 687 688 690 691
692 693 694 695 770 771 772 773 774 775 777 778
779 780 782 783 784 785 787 788 789 790 791 792
793 794 795 797 798 800 801 802 803 804 805 806
807 808 809 811 812 814 815 816 847 849 820 821
822 823 824 825 826 827 829 830 831 832 834 835
836 837 854 855 856 857 867 868 869 870 871 872
874 875 876 877 879 880 881 882 884 885 886 887
889 890 891 892 894 895 896 897 899 900 901 902
903 904 906 907 908 909 911 912 913 914 916 917
918 919 921 922 931 932 933 934 936 937 938 939
941 942 943 944 946 947 948 949 951 952 953 954
956 991 992 993 994 995 996 997 998 999
1.000 1.001 1.002 1.004 1.008 1.009 1.010 1.012
1.013 1.014 1.015 1.017 1.018 1.019 1.020 1.022
1.023 1.024 1.025 1.027 1.028 1.029 1.030 1.032
1.033 1.034 1.035 1.037 1.038 1.039 1.040 1.042
1.043 1.044 1.045 1.047 1.048 1.049 1.050 1.052
1.053 1.054 1.055 1.056 1.057 1.058 1.059 1.060
1.061 1.062 1.063 1.064 1.065 1.066 1.067 1.068
1.069 1.070 1.071 1.072 1.073 1.075 1.076 1.077
1.078 1.080 1.081 1.082 1.083 1.084 1.085 1.086
1.088 1.089 1.091 1.092 1.094 1.095 1.096 1.097
1.098 1.099 1.100 1.101 1.102 1.103 1.105 1.106
1.108 1.109 1.110 1.111 1.112 1.118 1.119 1.121
1.122 1.123 1.125 1.126 1.127 1.128 1.129 1.130
1.131 1.132 1.133 1.134 1.136 1.137 1.138 1.139
1.140 1.141 1.142 1.143 1.144 1.145 1.146 1.147
1.148 1.149 1.150 1.151 1.152 1.153 1.154 1.155
1.156 1.157 1.158 1.159 1.160 1.161 1.162 1.163
1.164 1.165 1.166 1.167 1.168 1.170 1.171 1.172
1.173 1.174 1.175 1.176 1.177 1.178 1.179 1.180
1.181 1.182 1.183 1.184 1.185 1.186 1.187 1.188
1.189 1.190 1.191 1.192 1.194 1.195 1.196 1.197

Ces obligations sont remboursables à 500 fr., coupon 21 attaché, au siège de la société ou au Crédit commercial de France. Les coupons 21, 22, 23, 24 de ces obligations seront payés aux taux de 12 fr. 55.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement.

Tirage du 1er octobre 1941.

129 144 158 212 218 243 290 331
342 350 355 360 367 399 405 447
456 478 485 494 499 500 505 510
515 520 525 530 535 540 545 550
552 557 562 567 592 597 604 609
614 619 639 644 649 654 659 661
669 674 679 684 689 696 697 776
781 786 791 810 813 818 823 828
833 838 853 858 868 873 878 883
888 893 898 905 910 915 920 940
945 995 1.000 1.007 1.011 1.016 1.021 1.026
1.031 1.036 1.041 1.046 1.051 1.135 1.206 1.240
1.256 1.276 1.375 1.446 1.476 1.514 1.524 1.551
1.573 1.594 1.615 1.628 1.697 1.719 2.004 2.117
2.187 2.190 2.261 2.323 2.473 2.549 2.594 2.693
2.845 2.908 2.967 3.041 3.350 3.356 3.612 3.841
3.955 3.990 4.327 4.158 4.508 4.520 4.635 4.707
5.072 5.120 5.257

Obligations remboursables à 500 fr., coupon 21 attaché. Les coupons 21, 22 sont payables à 12 fr. 55.

Tirage du 1er octobre 1940.

20 91 195 223 272 294 420 990
1.509 1.541 1.593 1.897 1.958 1.959 1.983 2.135
2.149 2.273 2.278 2.537 2.613 2.687 2.698 2.867
2.962 3.812 3.934 4.476 4.603 4.728 5.001 5.031
5.052

Obligations remboursables à 500 fr., coupon 21 attaché.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
PAPETERIES DE STENAY ET POUILLY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.470.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A STENAY (MEUSE)

Liste numérique des 500 obligations 5 0/0, émission 1931, sorties au tirage du 12 octobre 1942.

1 à 10 — 203 — 206 — 209 à 213 — 215 à 217 — 633 et 634 — 651 à 653 — 704 à 706 — 712 et 743 — 883 à 890 — 892 — 928 — 955 à 964 — 965 à 969 — 993 à 997 — 1.095 à 1.104 — 1.313 à 1.322 — 1.390 à 1.399 — 1.411 à 1.416 — 1.449 à 1.452 — 1.518 à 1.557 — 1.620 à 1.629 — 1.967 à 1.976 — 1.987 à 1.996 — 2.017 à 2.025 — 2.030 — 2.070 — 2.076 à 2.084 — 2.085 à 2.094 — 2.185 à 2.194 — 2.205 à 2.214 — 2.285 à 2.294 — 2.423 à 2.432 — 2.433 à 2.435 — 2.441 — 2.448 à 2.453 — 2.556 à 2.565 — 2.677 à 2.682 — 2.692 — 2.811 à 2.853 — 2.901 à 2.913 — 3.160 à 3.162 — 3.165 à 3.167 — 3.169 et 3.170 — 3.189 — 3.193 — 3.287 — 3.321 à 3.329 — 3.628 et 3.629 — 3.632 — 3.638 à 3.641 — 3.925 à 3.931 — 3.934 à 3.936 — 4.016 à 4.027 — 4.028 à 4.037 — 4.088 à 4.094 — 4.099 à 4.101 — 4.417 à 4.456 — 4.519 à 4.528 — 4.561 — 4.568 à 4.575 — 4.593 à 4.602 — 4.603 à 4.612 — 4.613 à 4.622 — 4.660 à 4.665 — 4.833 à 4.842 — 4.886 à 4.893 — 4.913 et 4.914 — 5.011 à 5.014 — 5.017 à 5.021 — 5.201 à 5.204 — 5.206 à 5.210 — 5.297 à 5.302 — 5.307 et 5.308 — 5.311 et 5.312 — 5.337 à 5.346 — 5.417 à 5.426 — 5.506 à 5.515 — 5.873 à 5.882 — 5.969 à 5.978 — 5.979 à 5.988.

Ces 500 obligations seront remboursables à partir du 7 décembre 1942 aux caisses du Crédit lyonnais et aux caisses de la société (coupon n° 23 attaché).

Liste des obligations sorties aux tirages précédents, non présentés au remboursement à la date du 12 octobre 1942.

Tirage du 31 janvier 1941.

785 à 793 — 849 à 856 — 1.660 et 1.661 — 1.664 et 1.665 — 2.051 et 2.052 — 2.064 à 2.066 — 2.596 — 2.609 et 2.610 — 2.612 — 2.858 — 4.697 à 4.702 — 5.511 à 5.516.

Ces 43 obligations remboursables depuis le 1er mai 1941 (coupon n° 20 attaché).

Tirage du 29 avril 1941.

126 à 131 — 2.041 à 2.050 — 2.405 — 2.414 à 2.422 — 2.471 à 2.476 — 2.483 — 2,505 à 2.507 — 2.825 — 2.830 — 2.813 — 2.939 à 2.948 — 2.900 à 2.909 — 3.368 — 3.882 à 3.888 — 4.270 à 4.273 — 4.275 à 4.279 — 4.281 — 4.650 et 4.651 — 4.673 et 4.674 — 4.680 à 4.684 — 4.794 à 4.803.

Ces 93 obligations remboursables depuis le 10 juillet 1941 (coupon n° 21 attaché).

Tirage du 20 mai 1942.

183 à 192 — 252 à 261 — 262 à 269 — 283 et 283 — 372 à 281 — 412 à 421 — 455 à 461 — 527 à 536 — 537 et 538 — 540 à 546 — 581 à 590 — 591 à 600 — 755 et 756 — 767 à 774 — 837 à 836 — 857 à 862 — 879 à 882 — 1.063 à 1.072 — 1.152 à 1.161 — 1.195 et 1.196 — 1.200 à 1.207 — 1.323 à 1.332 — 1.351 à 1.362 — 1.463 à 1.472 — 1.503 à 1.506 — 1.522 à 1.527 — 1.528 à 1.537 — 1.700 à 1.709 — 1.710 à 1.719 — 1.720 à 1.729 — 1.791 à 1.803 — 1.823 à 1.831 — 1.840 — 1.884 à 1.888 — 1.892 à 1.896 — 1.977 à 1.986 — 1.997 à 2.006 — 2.007 à 2.016 — 2.067 à 2.069 — 2.110 à 2.119 — 2.170 — 2.176 à 2.184 — 2.235 à 2.244 — 2.315 à 2.324 — 2.325 à 2.334 — 2.766 et 2.767 — 2.768 — 2.781 à 2.789 — 2.884 à 2.892 — 2.903 — 2.959 à 2.968 — 3.000 à 3.009 — 3.015 et 3.016 — 3.050 à 3.054 — 3.075 à 3.084 — 3.135 à 3.143 — 3.149 — 3.194 à 3.203 — 3.221 à 3.224 — 3.230 — 3.232 à 3.231 — 3.267 à 3.276 — 3.413 à 3.422 — 3.513 à 3.522 — 3.595 — 3.601 à 3.609 — 3.645 à 3.649 — 3.655 — 3.658 et 3.659 — 3.670 — 3.683 — 3.719 à 3.728 — 3.889 à 3.898 — 3.917 à 3.952 — 3.954 à 3.957 — 3.994 à 4.003 — 4.004 à 4.006 — 4.011 à 4.017 — 4.066 — 4.069 à 4.077 — 4.102 à 4.110 — 4.112 — 4.124 à 4.133 — 4.172 à 4.181 — 4.217 à 4.226 — 4.307 à 4.316 — 4.317 — 4.326 à 4.334 — 4.399 à 4.408 — 4.499 à 4.508 — 4.529 à 4.538 — 4.551 à 4.560 — 4.705 et 4.706 — 4.716 à 4.723 — 4.780 à 4.785 — 4.790 à 4.793 — 4.818 et 4.819 — 4.825 à 4.832 — 4.843 à 4.848 — 4.855 à 4.858 — 4.926 à 4.934 — 4.936 à 4.941 — 4.943 à 4.946 — 4.947 à 4.956 — 4.957 à 4.966 — 4.967 à 4.976 — 5.059 à 5.068 — 5.091 à 5.095 — 5.099 à 5.108 — 5.129 à 5.138 — 5.267 à 5.276 — 5.313 à 5.315 — 5.320 à 5.326 — 5.327 à 5.336 — 5.357 à 5.366 — 5.387 à 5.396 — 5.476 à 5.485 — 5.496 à 5.505 — 5.589 à 5.598 — 5.599 à 5.602 — 5.605 et 5.606 — 5.608 à 5.611 — 5.662 et 5.663 — 5.665 à 5.672 — 5.789 et 5.790 — 5.909 et 6.000.

Ces 877 obligations remboursables depuis le 10 juillet 1942 (coupon n° 23 attaché).

(Supplément. — Fin.)

COMPAGNIE
DES
CHEMINS DE FER DE L'OUEST
(EN LIQUIDATION)
24, RUE CAMBACÉRÈS

Numéros des 7.836 actions de capital sorties au tirage du 13 octobre 1942 et remboursables à partir du 1er janvier 1943.

6.101 à 200 — 6.301 à 400 — 8.401 à 500 — 8.501 à 600 — 16.501 à 600 — 20.201 à 300 — 23.201 à 300 — 23.601 à 700 — 25.201 à 300 — 37.101 à 200 — 39.801 à 900 — 50.001 à 100 — 51.101 à 200 — 58.701 à 800 — 63.301 à 400 — 64.768 à 800 — 68.401 à 500 — 74.401 à 500 — 79.701 à 800 — 81.501 à 600 — 82.501 à 600 — 85.001 à 100 — 86.901 à 999 — 87.000 — 88.701 à 800 — 89.101 à 200 — 91.001 à 100 — 92.901 à 999 — 93.000 — 93.401 à 500 — 96.501 à 600 — 96.701 à 800 — 103.801 à 900 — 111.201 à 300 — 111.701 à 800 — 115.601 à 700 — 121.801 à 900 — 122.001 à 100 — 122.801 à 900 — 123.301 à 400 — 130.401 à 500 — 130.501 à 600 — 140.801 à 900 — 151.601 à 700 — 152.801 à 900 — 155.101 à 200 — 156.101 à 200 — 156.201 à 300 — 160.901 à 999 — 161.000 — 162.501 à 600 — 171.901 à 999 — 172.000 — 172.201 à 300 — 175.201 à 300 — 179.501 à 600 — 180.801 à 900 — 188.601 à 700 — 189.601 à 700 — 200.501 à 600 — 201.201 à 300 — 202.301 à 400 — 203.101 à 200 — 203.901 à 999 — 204.000 — 212.301 à 400 — 219.101 à 200 — 222.701 à 800 — 224.901 à 999 — 225.000 — 233.401 à 500 — 241.101 à 200 — 245.501 à 600 — 249.401 à 500 — 257.101 à 200 — 257.201 à 300 — 261.166 à 200 — 262.901 à 999 — 263.000 — 264.201 à 300 — 277.801 à 900 — 279.901 à 999 — 280.000 — 281.601 à 668 — 284.001 à 100 — 287.201 à 300 — 287.801 à 900 — 291.401 à 500.

Tirages antérieurs.

Séries comprenant des titres qui ne sont pas encore remboursés.

201 à 300 — 301 à 400 — 1.501 à 600 — 4.101 à 200 — 4.201 à 300 — 5.001 à 100 — 6.001 à 100 — 7.101 à 200 — 7.201 à 300 — 8.101 à 126 — 8.301 à 400 — 9.601 à 700 — 10.101 à 300 — 10.201 à 300 — 10.301 à 400 — 11.301 à 400 — 11.801 à 900 11.901 à 999 — 13.101 à 200 — 13.601 à 700 — 14.301 à 400 — 14.501 à 600 — 14.701 à 800 — 15.301 à 400 — 15.601 à 700 — 15.901 à 999 — 16.201 à 300 — 16.301 à 400 — 16.601 à 700 — 17.301 à 400 — 17.801 à 900 — 18.001 à 100 — 19.201 à 300 — 19.601 à 700 — 19.701 à 800 — 19.801 à 900 — 20.301 à 400 — 20.601 à 700 — 21.201 à 300 — 21.401 à 500 — 22.101 à 200 — 22.201 à 300 — 22.601 à 700 — 23.301 à 400 — 24.401 à 500 — 25.301 à 400 — 26.001 à 100 — 27.201 à 300 — 27.301 à 400 — 28.201 à 300 — 28.301 à 400 — 28.901 à 999 — 29.101 à 200 — 29.801 à 900 — 30.601 à 700 — 30.801 à 900 — 31.301 à 400 — 31.601 à 700 — 31.801 à 900 — 32.101 à 200 — 32.501 à 600 — 33.001 à 100 — 33.101 à 200 — 34.001 à 100 — 34.801 à 999 — 35.001 à 100 — 35.101 à 200 — 35.301 à 400 — 35.401 à 500 — 35.528 à 600 — 37.001 à 100 — 37.701 à 800 — 37.901 à 999 — 38.000 — 38.001 à 100 — 38.101 à 200 — 38.901 à 999 — 39.901 à 999 — 40.000 — 40.201 à 300 — 41.501 à 600 — 42.701 à 800 — 42.901 à 999 — 43.001 à 100 — 43.401 à 500 — 43.601 à 700 — 43.801 à 900 — 44.301 à 400 — 45.401 à 500 — 45.601 à 700 — 45.901 à 999 — 46.401 à 500 — 47.801 à 900 — 48.001 à 100 — 49.501 à 555.

50.109 à 200 — 52.001 à 100 — 52.201 à 300 — 52.401 à 500 — 53.401 à 500 — 53.901 à 999 — 54.401 à 500 — 54.801 à 900 — 55.601 à 700 — 56.001 à 100 — 57.001 à 100 — 57.201 à 300 — 57.501 à 600 — 57.801 à 900 — 58.101 à 200 — 59.901 à 999 — 61.101 à 200 — 61.501 à 600 — 61.601 à 700 — 61.901 à 999 — 63.101 à 200 — 63.701 à 800 — 63.801 à 900 — 64.001 à 100 — 64.601 à 700 — 66.101 à 200 — 66.301 à 400 — 66.501 à 600 — 66.801 à 900 — 66.901 à 999 — 67.000 — 67.001 à 100 — 67.101 à 200 — 67.201 à 300 — 67.401 à 500 — 68.501 à 600 — 69.001 à 100 — 69.201 à 300 — 69.501 à 600 — 70.301 à 400 — 72.501 à 600 — 73.501 à 585 — 74.101 à 200 — 75.201 à 300 — 75.101 à 200 — 75.301 à 400 — 75.501 à 600 — 76.401 à 500 — 76.501 à 600 — 76.601 à 700 — 77.101 à 200 — 77.401 à 500 — 77.501 à 600 — 77.701 à 800 — 78.401 à 500 — 78.901 à 999 — 80.201 à 300 — 80.301 à 400 — 80.701 à 800 — 81.101 à 200 — 81.301 à 400 — 81.601 à 700 — 83.201 à 300 — 83.401 à 500 — 83.601 à 700 — 84.601 à 700 — 85.601 à 700 — 85.801 à 900 — 86.701 à 800 — 87.001 à 100 — 87.201 à 300 — 87.301 à 400 — 87.401 à 500 — 87.501 à 600 — 87.901 à 999 — 89.301 à 400 — 89.801 à 900 — 90.001 à 100 — 90.401 à 500 — 90.501 à 600 — 90.701 à 800 — 91.301 à 400 — 91.701 à 800 — 92.401 à 500 — 92.601 à 700 — 94.401 à 500 — 94.601 à 700 — 95.801 à 900 — 97.401 à 500 — 97.501 à 600 — 98.501 à 529 — 98.601 à 700 — 99.301 à 400 — 99.601 à 700.

100.201 à 300 — 100.701 à 800 — 101.001 à 100 — 102.001 à 100 — 104.101 à 200 — 104.301 à 400 — 104.501 à 600 — 104.901 à 999 — 105.701 à 800 — 105.901 à 999 — 106.201 à 300 — 106.501 à 600 — 107.301 à 400 — 107.801 à 900 — 108.301 à 400 — 108.501 à 600 — 108.701 à 800 — 109.601 à 700 — 110.001 à 100 — 110.501 à 600 — 110.701 à 800 — 111.101 à 200 — 111.601 à 700 — 112.001 à 100 — 112.501 à 600 — 113.001 à 100 — 113.401 à 500 — 113.501 à 600 — 115.701 à 800 — 116.101 à 200 — 116.401 à 500 — 116.601 à 700 — 116.801 à 900 — 116.901 à 999 — 117.401 à 500 — 117.701 à 800 — 118.101 à 200 — 118.401 à 500 — 118.701 à 800 — 118.901 à 999 — 119.301 à 400 — 119.701 à 800 — 120.701 à 800 — 120.801 à 900 — 121.701 à 800 — 122.601 à 700 — 123.201 à 300 — 123.401 à 500 — 123.901 à 999 — 124.101 à 200 — 124.501 à 600 — 124.701 à 800 — 126.001 à 100 — 126.201 à 300 — 127.201 à 300 — 128.001 à 100 — 128.201 à 300 — 128.401 à 500 — 128.801 à 900 — 128.901 à 999 — 129.301 à 400 — 129.701 à 800 — 129.801 à 900 — 130.201 à 300 — 130.701 à 769 — 130.801 à 900 — 131.701 à 800 — 132.801 à 900 — 134.001 à 100 — 134.501 à 600 — 134.601 à 700 — 135.701 à 800 — 136.501 à 600 — 136.701 à 800 — 137.301 à 400 — 138.401 à 500 — 138.701 à 800 — 139.001 à 100 — 139.801 à 900 — 140.001 à 100 — 140.501 à 600 — 140.701 à 800 — 141.201 à 300 — 141.401 à 500 — 141.901 à 999 — 142.000 — 142.501 à 600 — 143.101 à 200 — 143.601 à 700 — 143.701 à 800 — 144.701 à 800 — 146.201 à 300 — 146.301 à 400 — 146.401 à 500 — 147.801 à 900 — 148.801 à 900 — 149.201 à 300 — 149.701 à 800.

150.301 à 400 — 150 601 à 686 — 150.687 à 700 — 150.801 à 900 — 151.801 à 900 — 151.901 à 999 — 152.101 à 200 — 153.201 à 300 — 153.701 à 800 — 154.582 à 600 — 154.601 à 700 — 155.801 à 900 — 156.301 à 400 — 156.901 à 999 — 157.501 à 600 — 159.201 à 300 — 159.401 à 500 — 159.501 à 600 — 159.601 à 700 — 159.901 à 999 — 160.601 à 700 — 161.101 à 200 — 161.201 à 300 — 161.201 à 400 — 161.401 à 500 — 161.901 à 999 — 162.612 à 700 — 163.501 à 600 — 164.101 à 200 — 164.601 à 700 — 166.101 à 200 — 166.501 à 600 — 167.401 à 500 — 168.001 à 100 — 168.101 à 200 — 168.401 à 500 — 168.601 à 700 — 168.701 à 800 — 169.301 à 400 — 169.701 à 800 — 170.001 à 100 — 170.101 à 200 — 170.301 à 400 — 170.401 à 500 — 171.601 à 700 — 171.701 à 800 — 172.301 à 400 — 172.701 à 800 — 173.101 à 200 — 173.201 à 300 — 174.101 à 200 — 174.301 à 400 — 174.801 à 900 — 175.501 à 600 — 175.801 à 900 — 176.301 à 400 — 177.001 à 100 — 177.201 à 300 — 178.101 à 200 — 179.301 à 400 — 179.601 à 700 — 180.201 à 300 — 180.901 à 999 — 182.001 à 100 — 182.101 à 200 — 182.201 à 300 — 182.501 à 600 — 182.901 à 999 — 183.001 à 100 — 183.701 à 800 — 184.301 à 400 — 184.801 à 900 — 185.501 à 600 — 186.30. à 400 — 186.601 à 700 — 188.101 à 200 — 189.901 à 999 — 190.000 — 190.701 à 800 — 190.901 à 999 — 192.101 à 200 — 192.501 à 600 — 192.601 à 700 — 193.901 à 999 — 194.301 à 400 — 194.401 à 500 — 194.501 à 600 — 195.001 à 100 — 195.201 à 300 — 195.301 à 400 — 195.401 à 500 — 195.901 à 999 — 196.101 à 200 — 196.301 à 400 — 197.001 à 100 — 197.301 à 400 — 197.901 à 999 — 198.301 à 400 — 198.401 à 500 — 198.901 à 999 — 199.401 à 500.

200.101 à 200 — 200.701 à 800 — 201.401 à 200 — 201.501 à 600 — 202.101 à 200 — 202.901 à 999 — 203.601 à 700 — 204.101 à 200 — 204.201 à 300 — 207.201 à 300 — 207.501 à 600 — 207.601 à 700 — 208.101 à 200 — 208.401 à 500 — 209.501 à 600 — 209.901 à 999 — 210.201 à 300 — 210.801 à 900 — 210.901 à 999 — 211.101 à 200 — 212.001 à 100 — 212.601 à 700 — 212.701 à 800 — 212.801 à 900 — 213.001 à 100 — 213 101 à 200 — 214.201 à 300 — 214.701 à 800 — 215.101 à 200 — 216,701 à 800 — 217.101 à 200 — 217.301 à 400 — 218.101 à 200 — 218.601 à 700 — 219.601 à 700 — 220.501 à 600 — 220.901 à 999 — 221.001 à 100 — 221.301 à 400 — 221.401 à 500 — 221.601 à 700 — 221.701 à 800 — 221.801 à 900 — 222.001 à 100 — 222.101 à 200 — 224.501 à 600 — 225.401 à 478 — 226.001 à 100 — 226.401 à 500 — 226.701 à 800 — 226.901 à 999 — 227.201 à 300 — 227.401 à 500 — 227.601 à 700 — 227.801 à 900 — 227.901 à 999 — 228.001 à 100 — 228.701 à 800 — 228.801 à 900 — 229.201 à 300 — 229.501 à 600 — 230.001 à 100 — 230.301 à 400 — 230.501 à 600 — 231.301 à 400 — 232.401 à 500 — 232.501 à 600 — 233.201 à 300 — 234.701 à 800 — 235.001 à 100 — 235.301 à 400 — 235.501 à 600 — 235.601 à 700 — 235.701 à 800 — 236.001 à 100 — 236.301 à 400 — 236.501 à 600 — 236.701 à 798 — 238.501 à 600 — 239.301 à 400 — 239.501 à 600 — 239.801 à 900 — 240.101 à 200 — 240.501 à 600 — 241.001 à 100 — 241.301 à 400 — 241.501 à 600 — 241.801 à 900 — 241.901 à 999 — 242.061 à 100 — 243.701 à 800 — 243.801 à 900 — 244.001 à 100 — 244.401 à 500 — 244.801 à 900 — 245.001 à 100 — 245.201 à 300 — 245.701 à 800 — 245.801 à 900 — 245.901 à 999 — 246.000 — 246.401 à 500 — 246.601 à 700 — 246.701 à 800 — 247.201 à 300 — 247.501 à 600 — 247.801 à 900 — 248.001 à 100 — 248.401 à 500 — 248.501 à 600.

250.001 à 100 — 250.401 à 500 — 250.601 à 700 — 251.601 à 700 — 251.701 à 800 — 252.601 à 700 — 252.901 à 999 — 253.301 à 400 — 253.701 à 800 — 254.401 à 500 — 255.301 à 400 — 255.501 à 600 — 256.701 à 800 — 256.901 à 999 — 257.401 à 500 — 258.001 à 100 — 258.801 à 900 — 258.901 à 999 — 259.001 à 100 — 259.301 à 400 — 260.001 à 100 — 260.301 à 400 — 260.401 à 500 — 260.801 à 900 — 261.001 à 100 — 261.501 à 600 — 261.701 à 800 — 261.801 à 900 — 262.001 à 100 — 262.201 à 300 — 262.301 à 400 — 263.301 à 400 — 263.501 à 600 — 263.901 à 999 — 264.801 à 900 — 264.901 à 999 — 265.101 à 200 — 265.301 à 400 — 265.501 à 600 — 266.201 à 300 — 266.301 à 400 — 268.501 à 600 — 268.601 à 700 — 268.701 à 800 — 268.901 à 999 — 269.201 à 300 — 269.701 à 800 — 270.101 à 200 — 270.201 à 300 — 270.401 à 500 — 270.601 à 700 — 270.801 à 900 — 271.101 à 200 — 271.501 à 600 — 272.401 à 500 — 273.401 à 500 — 273.701 à 800 — 273.901 à 999 — 274.101 à 200 — 274.401 à 500 — 274.701 à 800 — 275.001 à 100 — 275.201 à 300 — 276.001 à 100 — 276.901 à 999 — 277.301 à 400 — 278.301 à 400 — 279.201 à 300 — 280.201 à 300 — 280.801 à 900 — 281.201 à 300 — 281.501 à 600 — 281.701 à 800 — 281.901 à 999 — 282.101 à 200 — 282.401 à 500 — 283.201 à 300 — 284.301 à 400 — 284.601 à 700 — 284.801 à 900 — 285.701 à 800 — 285.801 à 900 — 285.901 à 999 — 286.001 à 100 — 286.301 à 400 — 287.101 à 200 — 287.301 à 400 — 287.401 à 500 — 287.601 à 700 — 288.301 à 400 — 288.901 à 999 — 289.001 à 100 — 289.201 à 300 — 290.401 à 500 — 290.501 à 600 — 291.701 à 800 — 291.801 à 900 — 292.001 à 100 — 292.801 à 900 — 293.101 à 200 — 293.701 à 800 — 294.401 à 500 — 294.801 à 900 — 296.101 à 200 — 296.301 à 400 — 296.801 à 900 — 296.901 à 999 — 297.000 — 298.001 à 100 — 298.801 à 900 — 298.901 à 999.

ANCIENNES COMPAGNIES

OBLIGATIONS

Ancienne compagnie de Paris à Rouen.

Emprunt 1847.	*Emprunt* 1849.
749	8.726

Emprunt 1854.

10.106 10.153 10.925 16.077 16.950 16.993 19.241 19.436 19.514 21.059 21.528 22.156 22.157 22.492 24.673 26.152 26.153 26.637 26.638 26.640

Havre.

1845.	1848.	
4.684	1.459	3.908

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DES
PATES ALIMENTAIRES DE FRANCE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 9.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DUQUESNE, A LYON
R. C.: Lyon B 2191.

Obligations 5 1/2 0/0 1921 sorties au 13e tirage du 20 octobre 1942.

15	26	45	82	130	155	163	244
306	317	348	411	419	422	431	434
476	478	513	532	540	550	561	568
610	687	702	729	765	811	859	865
901	1.023	1.079	1.098	1.111	1.127	1.130	1.177
1.224	1.231	1.233	1.247	1.254	1.299	1.369	1.392
1.430	1.445	1.452	1.455	1.512	1.525	1.542	1.582
1.698	1.711	1.717	1.724	1.736	1.751	1.887	1.906
1.925	1.927	1.932	2.023	2.085	2.086	2.091	2.092
2.103	2.116	2.142	2.163	2.164	2.166	2.185	2.189
2.210	2.217	2.227	2.248	2.251	2.253	2.255	2.262
2.267	2.286	2.315	2.321	2.323	2.329	2.366	2.394
2.409	2.440	2.472	2.550	2.565	2.573	2.605	2.634
2.649	2.675	2.704	2.707	2.709	2.773	2.782	2.795
2.800	2.865	2.892	2.951	2.960	2.973	2.975	2.998

Ces obligations cesseront de porter intérêt à la date du 1er décembre 1942 et seront remboursables à 1.000 fr. à partir de cette date, avec le payement du coupon n° 26, au Crédit lyonnais à Lyon, à la Société générale à Lyon et dans leurs agences, ainsi qu'au siège de notre société, 5, rue Duquesne, à Lyon.

Le prix du coupon n° 26 est fixé ainsi: nominatif, 27 fr. 50; porteur, 25 fr.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et restant à rembourser à ce jour.

Dixième tirage du 15 novembre 1939.
(32 obligations.)

225	376	381	387	441	638	792	927
962	975	976	986	1.082	1.142	1.211	1.240
1.314	1.316	1.318	1.757	1.880	1.903	1.907	1.921
1.930	2.037	2.082	2.137	2.319	2.479	2.811	2.888

Onzième tirage du 15 octobre 1940.
(40 obligations.)

151	166	167	247	315	660	776	820
921	961	998	1.025	1.041	1.042	1.059	1.060
1.328	1.756	1.902	1.908	1.909	1.934	1.955	2.038
2.083	2.096	2.097	2.188	2.191	2.269	2.279	2.408
2.425	2.438	2.518	2.544	2.674	2.889	2.897	2.940

Douzième tirage du 14 octobre 1941.
(65 obligations.)

72	79	206	237	248	274	303	350
382	418	461	515	539	541	707	710
828	846	913	925	1.051	1.056	1.080	1.092
1.225	1.260	1.277	1.295	1.406	1.416	1.446	1.491
1.541	1.557	1.692	1.935	1.936	1.998	2.057	2.108
2.203	2.221	2.222	2.221	2.270	2.290	2.304	2.311
2.354	2.358	2.412	2.449	2.452	2.462	2.464	2.579
2.618	2.776	2.789	2.815	2.824	2.825	2.890	2.983
2.989							

VILLE DE PARIS
EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

Liste des 88 numéros sortis avec lots au 284e tirage définitif, le 20 octobre 1942, parmi les 9.780 numéros fournis par les 978 séries extraites de la roue au tirage du 10 du même mois et dont la nomenclature suit:

N° 808.795: **100.000** fr.

Nos 1.161.755, 1.268.173: **50.000** fr.

Nos 148.578, 231.705, 439.368, 477.545, 626.089, 867.782, 997.695, 1.076.420, 1.112.799, 1.256.411: **10.000** fr.

75 obligations remboursées chacune par **1.000** fr.:

4.641	18.200	27.284	27.290	36.919
58.219	58.220	80.339	109.140	111.111
168.062	169.723	251.031	284.552	284.560
308.318	351.922	356.956	358.231	365.400
366.995	389.626	410.396	420.127	435.887
441.825	445.803	476.324	535.088	570.658
586.656	591.522	596.792	596.966	596.969
613.320	617.305	634.493	655.399	659.543
660.310	674.144	684.221	688.900	713.723
715.243	733.302	756.024	764.983	793.759
810.315	832.039	856.475	874.054	879.060
911.751	951.211	951.216	986.501	1.009.131
1.092.199	1.105.747	1.112.794	1.118.338	1.145.939
1.179.298	1.180.528	1.227.492	1.233.532	1.236.446
1.246.554	1.252.216	1.256.411	1.256.726	1.282.711

711 à 720—1.021 à 30, 71 à 80—2.021 à 030—4.211 à 220, 221 à 230, *641 à 650—7.161 à 170—8.491 à 500—9.561 à 570, 801 à 810—10.411 à 420, 631 à 640—11.231 à 240, 791 à 800—12.331 à 340, 831 à 840—*18.191 à 200—22.121 à 130, 671 à 680—23.951 à 960—26.061 à 70, 71 à 80, 851 à 860—27.171 à 180, *281 à 290, 931 à 940—30.001 à 10, 351 à 360—31.151 à 160, 591 à 600—32.451 à 460—35.651 à 660, 861 à 870—*36.911 à 920—43.751 à 760—50.111 à 120—51.261 à 270, 651 à 660, 821 à 830—53.221 à 230—55.011 à 20—*58.211 à 220—59.791 à 800—60.581 à 590—61.241 à 250—62.051 à 60, 691 à 700—64.051 à 60—66.391 à 400, 581 à 590—69.851 à 860—71.311 à 320, 891 à 900—72.591 à 600, 841 à 850—73.521 à 530, 971 à 980—74.461 à 470—76.651 à 660—77.891 à 900—79.441 à 450—*80.331 à 340—83.031 à 40—88.741 à 750—89.361 à 370—90.921 à 930—91.371 à 380, 391 à 400—92.121 à 130—93.711 à 720—94.011 à 20—98.381 à 390—100.871 à 830—104.401 à 410—105.171 à 180, 281 à 290—106.271 à 280, 491 à 500—107.321 à 330, 611 à 620, 811 à 820—108.061 à 70—*109.131 à 140, 381 à 390—111.321 à 330—112.781 à 790—114.221 à 230—115.151 à 160—117.631 à 640—120.941 à 950——121.491 à 500—122.751 à 760—123.071 à 80—128.101 à 110, 131 à 140, 591 à 600—129.191 à 200, 891 à 900—131.711 à 750—133.111 à 120—134.851 à 860—137.541 à 550, 711 à 750—139.331 à 340—140.441 à 450, 871 à 880—141.281 à 290, 931 à 940—*141.111 à 120—145.331 à 340—146.641 à 650—*148.571 à 580, 691 à 700.

151.641 à 650—152.661 à 670—154.111 à 120, 691 à 610, 861 à 870—157.091 à 100, 901 à 910—158.161 à 170—159.741 à 750—161.291 à 300—162.391 à 400—163.681 à 690—166.281 à 290—167.111 à 120—*168.061 à 70, 221 à 230, 581 à 590—*169.721 à 730—170.621 à 630—172.501 à 6.0—173.431 à 440—175.321 à 330, 891 à 900—177.191 à 200—178.341 à 350—184.561 à 570, 581 à 590—185.081 à 90—187.551 à 560—188.051 à 80—189 211 à 220, 381 à 390—190.981 à 990—191.971 à 980—192.181 à 190—194.011 à 20, 591 à 600—196.341 à 350—198.331 à 340—200.041 à 50, 901 à 910—201.121 à 130, 501 à 510, 691 à 700—203.431 à 440—204.291 à 300, 851 à 860—207.751 à 760—209.421 à 430—210.371 à 380—212.041 à 50, 591 à 600—213.001 à 10—216.141 à 150—219.021 à 30, 661 à 670—220.131 à 140—221.141 à 150—222.131 à 140, 311 à 350—227.951 à 960—229.351 à 360—230.301 à 310, 741 à 750—231.591 à 600, *701 à 710—233.211 à 220, 611 à 620—234.931 à 940, 981 à 990—235.021 à 30—236.311 à 320—237.261 à 270, 291 à 300—238.181 à 190—239.021 à 30—240.921 à 930—242.501 à 510—244.271 à 280—246.491 à 500—248.791 à 800—250.361 à 370—*251.031 à 40, 81 à 90—255.211 à 220, 561 à 570, 731 à 740—258.541 à 550—259.251 à 260, 431 à 440, 861 à 870—262.451 à 460—264.501 à 510—265.111 à 120, 651 à 660—267.481 à 490, 531 à 540—268.281 à 290, 361 à 370—269.431 à 490—270.561 à 570—271.601 à 610, 801 à 810—272.211 à 220—275.211 à 220—276.621 à 630, 801 à 810—277.851 à 860—279.251 à 260, 281 à 290, 921 à 930—281.651 à 660—284.341 à 350, *551 à 560, 751 à 760, 961 à 970—285.161 à 170—291.441 à 450, 881 à 890—293.211 à 220, 491 à 500, 641 à 650, 661 à 670—294.451 à 460, 841 à 850—297.971 à 980—298.931 à 940.

300.281 à 290—302.371 à 380, 581 à 590—304.481 à 490, 701 à 710—305.141 à 150, 411 à 420—306.711 à 720—308.221 à 230, *311 à 320—309.021 à 30—310.711 à 720—311.531 à 540—314.411 à 450—318.621 à 630—319.371 à 380—321.661 à 670—323.581 à 590—324.621 à 630—325.041 à 50—326.011 à 20, 651 à 660—327.051 à 60, 221 à 230, 401 à 410, 571 à 580—328.821 à 840—329.261 à 270—333.601 à 610—334.621 à 630—337.361 à 370, 931 à 940—338.851 à 860—339.471 à 480—342.961 à 970—345.511 à 550—346.161 à 170, 711 à 720—349.421 à 430—351.061 à 70, *921 à 930—352.101 à 110, 851 à 860—353.811 à 820, 911 à 920—356.561 à 570, 861 à 870, *951 à 960—*359.231 à 240, 321 à 330, 511 à 520, 911 à 920—362.851 à 860—364.891 à 900—*365.391 à 400—*366.991 à 367.000—368.831 à 840—370.781 à 790—372.391 à 400, 481 à 490—374.191 à 200—375.311 à 320—376.091 à 100—383.841 à 850—384.991 à 385.000—386.701 à 710—388.161 à 170, 721 à 730—*389.621 à 630—390.091 à 100, 811 à 820—392.351 à 360, 951 à 960—393.041 à 50—400.391 à 400—401.481 à 490, 531 à 540—402.941 à 950—403.811 à 820—406.401 à 410—410.031 à 40, *391 à 400—411.661 à 670—412.821 à 830—415.961 à 970—416.541 à 550—419.261 à 270—*420.121 à 130, 721 à 730—421.521 à 530—425.181 à 190—429.191 à 200, 231 à 240—434.341 à 350, 461 à 470—435.751 à 760, *881 à 890—437.581 à 590—438.201 à 210—439.031 à 40, *361 à 370—442.581 à 590—444.461 à 470, *821 à 830—445.801 à 810.

450.391 à 400—451.251 à 260—451.651 à 660, 741 à 750—455.701 à 710, 911 à 920—457.271 à 280—460.321 à 330—461.721 à 730—465.061 à 70—468.511 à 520—470.841 à 850—471.321 à 330, 821 à 830—472.531 à 940—473.301 à 310, 381 à 390—474.291 à 300—475.351 à 360—*476.321 à 330—477.181 à 190, *511 à 520—478.071 à 80, 441 à 450—480.791 à 800—481.921 à 930—486.931 à 940—487.461 à 470, 881 à 890—488.251 à 260—491.081 à 90—494.501 à 510—496.541 à 550—498.501 à 510—499.771 à 780—500.121 à 130, 751 à 760—503.511 à 520—504.031 à 40, 941 à 950—505.421 à 430—510.101 à 110, 621 à 630—511.711 à 720—513.071 à 80, 661 à 670—514.361 à 370—515.351 à 360, 371 à 380—516.371 à 380, 441 à 450—517.191 à 200—519.761 à 770, 901 à 910—521.881 à 890, 941 à 950—522.901 à 910—523.051 à 60, 681 à 690—524.011 à 20, 101 à 110, 371 à 380—526.681 à 690—528.931 à 940—529.761 à 770—532.101 à 710—533.571 à 580, 791 à 800—*535.081 à 90—536.991 à 537.000—538.201 à 210—539.311 à 320, 461 à 470—543.781 à 790, 841 à 850—544.031 à 40—545.221 à 230, 921 à 930—546.901 à 910—547.221 à 230—548.401 à 410—549.611 à 620—551.651 à 660, 681 à 690—555.651 à 660—556.981 à 990—560.341 à 350—561.291 à 300—562.981 à 990—563.661 à 670—564.601 à 610, 701 à 710—565.351 à 360—567.331 à 340—568.221 à 230, 461 à 470, 471 à 480—569.031 à 40, 511 à 550—570.251 à 260, *651 à 660—571.361 à 370—572.281 à 290—573.771 à 780, 971 à 980—574.151 à 460—575.301 à 310, 921 à 930—576.161 à 470, 831 à 840—581.391 à 400, 651 à 660—582.421 à 430—584.521 à 530—585.191 à 200—586.161 à 170, *651 à 660, 841 à 850—587.181 à 490—590.231 à 240—*591.521 à 530—592.921 à 930—596.361 à 370, *791 à 800, 961 à 970—597.391 à 400—598.501 à 510, 621 à 630, 861 à 870—599.321 à 330.

600.191 à 200—603.151 à 160, 971 à 980—606.141 à 150—607.061 à 70—608.271 à 280—609.391 à 400—613.291 à 210, *311 à 320—*614.301 à 310—615.831 à 840—616.971 à 980—617.341 à 520—619.741 à 750—621.841 à 850—622.561 à 570—623.021 à 30, 521 à 530—625.871 à 880—*626.081 à 90—629.361 à 370—634.181 à 190, *491 à 500—635.531 à 540—639.291 à 300—640.011 à 20—641.651 à 660—642.681 à 690—644.661 à 670—645.621 à 630, 931 à 940—646.941 à 950—649 761 à 770—650.851 à 860—652.551 à 560, 571 à 580, 981 à 990—*655.291 à 300, 431 à 440, 531 à 540, 571 à 580—657.021 à 30—658.951 à 960—*659.541 à 550, 571 à 580—*660.301 à 310, 501 à 510—661.991 à 910—662.121 à 130, 191 à 200, 821 à 830—665.971 à 910—666.261 à 270—668.401 à 410—670.631 à 640—671.681 à 690—672.421 à 430—673.171 à 180—*674.141 à 150—676.391 à 400, 571 à 580, 981 à 990—678.181 à 190—682.121 à 130—*684 221 à 230, 431 à 440—685.391 à 400, 541 à 550—686.191 à 200—687.391 à 400—*688.891 à 900—689.521 à 530—690.721 à 730—693.721 à 730—696.641 à 650—697.081 à 90—698.101 à 11—701.371 à 380, 571 à 580—702.281 à 290, 361 à 370—703.291 à 300—704.431 à 440—706.331 à 340, 891 à 900—707.411 à 420, 441 à 450, 531 à 540—710.731 à 740—712.481 à 490, 921 à 930—713.361 à 370, *721 à 730, 931 à 940—*715.241 à 250, 731 à 740, 821 à 840—716.691 à 700—718.561 à 570, 891 à 900—719.601 à 610—721.631 à 640, 671 à 680—722.331 à 340, 751 à 760—723.451 à 460, 611 à 620—724.291 à 300, 361 à 370, 811 à 820, 911 à 920—726.501 à 510, 811 à 820, 821 à 830—728.341 à 850—730.731 à 740—731.161 à 170, 471 à 480, 671 à 680, 961 à 970—*733.301 à 310—734.831 à 860—735.101

(*) *Séries comprenant des numéros sortis avec lots.* (Voir le tableau des lots.)

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

à 116, 551 à 560—739.231 à 240—740.101 à 110, 251 à 260—744.241 à 250, 471 à 480—745.211 à 220, 381 à 390, 641 à 650—746.091 à 100, 181 à 190, 541 à 550, 951 à 960—749.691 à 700.

751.151 à 160, 871 à 880—753.491 à 500—754.261 à 270—*756.021 à 30—758.081 à 90, 621 à 630—761.591 à 600, 621 à 630—762.981 à 990—*764.981 à 990—765.221 à 230, 521 à 530—766.021 à 30—768.131 à 140—769.841 à 850—773.311 à 320, 411 à 420—777.961 à 970—778.801 à 810—781.241 à 250, 291 à 300—782.071 à 80, 431 à 440—783.491 à 500—791.891 à 900—792.821 à 830—*793.751 à 760—795.341 à 350—796.961 à 970—797.521 à 530—798.601 à 10—799.371 à 380—801.851 à 860—802.111 à 120—806.941 à 950—*808.791 à 800—*810.341 à 320, 721 à 730—811.041 à 50, 431 à 440—813.591 à 600—815.851 à 860—818.241 à 250—819.251 à 260—821.111 à 120—826.011 à 20, 361 à 370—827.091 à 100, 901 à 910—828.641 à 650—829.121 à 130—830.651 à 660, 701 à 710—*832.031 à 40—834.171 à 180—838.281 à 290—840.581 à 590—844.491 à 500, 991 à 845.000—845.831 à 840, 911 à 920—847.551 à 560—850.471 à 480—851.321 à 330—853.311 à 320, 971 à 980—854.331 à 340—855.311 à 320, 801 à 810—*856.471 à 480, 851 à 860—857.231 à 240, 761 à 770—858.191 à 200—859.311 à 320, 641 à 650—863.551 à 560—866.321 à 330, 371 à 380—867.311 à 320, *781 à 790—868.801 à 810—869.941 à 950—870.381 à 390—*874.051 à 60, 61 à 70—876.431 à 440, 871 à 880—*879.051 à 60—881.031 à 40, 791 à 800, 961 à 970—883.441 à 450—884.221 à 230, 781 à 790—888.391 à 600—893.071 à 80—894.931 à 940—896.951 à 960—897.211 à 220, 361 à 370. 900.431 à 440—902.541 à 550, 741 à 750—903.491 à 500—901.661 à 670, 991 à 905.000—906.361 à 370—908.131 à 140, 931 à 940—909.411 à 420, 511 à 520—*911.751 à 760—912.421 à 430—913.301 à 310, 851 à 860, 921 à 930—915.591 à 600, 901 à 910—916.341 à 350—918.301 à 310—920.741 à 750—921.821 à 830—923.741 à 750—924.591 à 600—927.631 à 640, 941 à 950—929.471 à 480—930.811 à 820—932.081 à 90, 571 à 580, 791 à 800—933.111 à 120, 411 à 420—934.951 à 960—938.171 à 180—939.301 à 310—941.021 à 30—942.151 à 160, 171 à 180—945.681 à 690—946.161 à 170, 481 à 490—948.191 à 200—*951.211 à 220, 281 à 290, 851 à 860—957.191 à 200, 311 à 320—958.731 à 740—963.511 à 520—966.221 à 230, 921 à 930—968.021 à 30—969.331 à 340—973.071 à 80, 131 à 140—974.241 à 250—975.101 à 110, 741 à 750—976.351 à 360—978.091 à 100—981.421 à 430—984.521 à 530—985.571 à 580, 641 à 650—*986.501 à 510—989.491 à 500—993.241 à 250—994.271 à 280—995.861 à 870—996.451 à 460—*997.691 à 700—998.131 à 140, 141 à 150—1.001.141 à 150—1.002.311 à 320, 541 à 550—1.003.001 à 10, 111 à 120, 201 à 210—1.004.171 à 180, 291 à 300—1.005.361 à 370—1.008.961 à 970—*1.009.131 à 140, 551 à 560, 631 à 640—1.010.611 à 620, 981 à 990—1.011.001 à 10—1.014.831 à 840—1.015.091 à 100—1.018.641 à 650—1.019.661 à 670—1.021.481 à 490—1.023.341 à 320—1.024.771 à 780—1.025.321 à 330—1.026.931 à 940—1.027.811 à 820—1.029.221 à 230—1.034.701 à 710—1.046.081 à 90, 401 à 410, 781 à 790—1.050.981 à 990—1.054.331 à 340—1.056.511 à 520—1.058.381 à 390, 481 à 490—1.059.761 à 770—1.060.731 à 740—1.061.651 à 660, 681 à 690—1.062.021 à 30, 351 à 360, 551 à 560—1.063.471 à 480—1.064.421 à 430—1.065.451 à 460—1.066.831 à 840—1.067.181 à 190—1.068.681 à 690—1.069.491 à 500—1.071.931 à 940—*1.076.411 à 420, 671 à 680—1.078.641 à 650—1.081.181 à 190—1.083.371 à 380—1.087.421 à 430—1.089.711 à 720—1.090.801 à 810—*1.092.191 à 200—1.096.671 à 680—1.097.421 à 430, 861 à 870—1.098.941 à 950—1.099.541 à 550, 731 à 740.

1.100.741 à 750—1.101.201 à 210—1.102.691 à 700—1.103.911 à 920, 991 à 1.104.000—1.104.631 à 640, 651 à 660—*1.105.741 à 750—1.107.341 à 350, 961 à 970—*1.112.791 à 800—1.115.181 à 190—1.116.201 à 210—*1.118.331 à 340—1.119.311 à 320—1.122.531 à 540, 771 à 780—1.123.681 à 690, 761 à 770—1.126.851 à 860—1.129.991 à 1.130.000—1.131.151 à 160—1.133.421 à 430—1.135.741 à 750—1.138.631 à 640—1.143.261 à 270, 551 à 560, 911 à 920, 931 à 940—1.145.891 à 900, *931 à 940—1.150.771 à 780—1.151.391 à 400—1.157.581 à 590, 651 à 660—1.158.041 à 50—1.159.821 à 830—1.160.361 à 370—*1.161.751 à 760—1.166.151 à 160, 961 à 970—1.168.021 à 30, 561 à 570—1.169.241 à 250, 481 à 490—1.170.121 à 130—1.176.131 à 140, 371 à 380, 601 à 610—1.177.551 à 560, 631 à 640—*1.179.291 à 300—*1.180.521 à 530—1.183.161 à 170, 861 à 870—1.185.311 à 320—1.188.821 à 830, 871 à 880—1.189.671 à 680, 111 à 120—1.192.291 à 300—1.193.831 à 840—1.197.581 à 590—1.199.411 à 420—1.202.591 à 600—1.204.561 à 570—1.209.571 à 580—1.211.561 à 570—1.212.631 à 640—1.215.921 à 930—1.218.911 à 920—1.219.341 à 350—1.225.671 à 680—*1.227.491 à 500, 711 à 720—1.229.171 à 180, 621 à 630—1.231.661 à 670—1.232.101 à 110, 351 à 360, 481 à 490—*1.233.531 à 540—*1.236.441 à 450—1.242.851 à 860—*1.246.551 à 560—1.247.681 à 690—1.250.061 à 70, 841 à 850—*1.252.211 à 220—1.254.851 à 860—*1.256.441 à 450, *721 à 730—1.260.171 à 180, 801 à 810—1.261.401 à 410—1.262.031 à 40—1.264.501 à 510, 511 à 520—*1.268.171 à 180, 381 à 390—1.272.231 à 240, 741 à 750—1.273.741 à 750—1.275.231 à 240, 861 à 870, 921 à 930—1.276.201 à 210, 461 à 470, 681 à 690—*1.282.711 à 720—1.285.421 à 430, 731 à 740—1.287.161 à 170, 301 à 310—1.288.641 à 650, 921 à 930—1.289.501 à 510, 671 à 680—1.291.451 à 460—1.292.251 à 260, 411 à 420—1.294.421 à 430—1.296.261 à 270.

Le payement des lots et le remboursement des obligations auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 5 novembre 1942.

La liste des obligations amorties antérieurement a paru au *Journal officiel* du 14 février 1942.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1892

Liste des 2.012 numéros sortis au 191e tirage effectué le 22 octobre 1942 et dont les 34 premiers ont droit aux lots ci-après:

N° 527.946: **100.000 fr.**

N° 461.059: **50.000 fr.**

N°s 91.429, 115.031: **10..000 fr.**

30 obligations remboursées par **1.000 fr.**:

17.365	56.833	59.266	65.437	101.160
103.510	132.911	161.957	177.215	202.268
218.219	255.472	266.113	282.117	304.219
308.160	387.186	396.897	398.544	440.943
448.245	476.316	488.175	516.603	523.266
532.791	532.907	550.257	555.579	573.640

369, 938—1.210, 324, 359, 838—2.693, 736, 818—3.387, 397, 464, 502—4.061, 647—5.002, 255, 825, 847, 872—6.426, 961—7.138, 149, 951—8.326—9.038, 275, 488, 710—10.659, 799—11.962—12.028, 350, 652—13.382, 530—14.393, 557, 570, 808, 821, 920—15.280, 312, 428, 563—16.408, 574, 813—17.253, 333, *365—18.503, 581—19.209, 303, 536—20.032, 501, 745—21.105, 937—22.348, 445, 527, 594—23.104, 617, 883, 982—24.400, 728, 794, 823—25.017, 553, 910—26.231, 260, 465, 579, 751, 760—27.241, 283, 318, 344, 441, 552, 833—28.182—29.282—30.152, 500, 751, 792, 871—31.125, 638, 905—32.029, 34, 80, 167, 173, 182, 260, 465, 550, 757, 835—33.428—34.060, 107, 398, 427, 493, 586, 742—35.188, 278, 368 632—36.391, 665, 785—37.127, 160, 887—39.538, 777, 829, 984—40.360, 667, 860—41.901—42.708, 762—43.220, 708, 914—44.041, 170, 874, 989—45.337, 361, 491, 717, 913, 930—46.266, 295, 441, 559, 938, 942—47.027, 50, 184, 334, 842, 921, 992—48.088, 256, 315, 646—49.531, 749, 772, 934—50.032, 464, 826—51.454, 936—52.005, 546, 573, 767, 825, 916—53.182, 475, 761—54.139, 277, 285, 408, 623, 862—55.111, 793, 877, 885—56.481, 490, 587, 818, *833—57.668, 933—58.147, 365, 793, 930, 960—59.250, *266, 881—61.361, 537, 611—62.628, 779, 896—63.026, 700—64.561, 578, 902—65.437, 903—66.030, 77, 633, 925—67.177, 389, 421, 457—68.462, 527, 846, 875—69.465, 545, 788, 835, 992—70.602, 666—71.140, 776—72.036, 189, 466, 703, 868—73.142, 643—74.117, 217, 225, 701, 873, 995—75.487—76.188, 769—77.294, 519, 963—78.076, 460, 615, 672, 726, 769, 778, 908—79.179, 195, 222, 498, 515, 722—80.024, 400, 538, 761, 823, 952—81.002, 43, 155, 775, 902, 967—82.047, 410, 278—83.384, 578—84.418, 729—85.263, 459, 567—86.102, 316, 377, 607, 730—87.374, 395, 490, 902—88.506, 521, 914—89.108, 564, 779, 892—90.310, 332, 655, 690, 752, 757, 784—91.346, *429, 468, 717, 734, 779—92.053, 325, 326, 513, 580, 989—93.386, 504, 759, 824, 873, 894—94.664—95.211, 692—96.436, 472, 642—97.597, 608, 839, 868—98.083, 173, 492, 864, 878—99.151, 358, 422, 633.

101.110, *160, 844—102.116, 261—103.046, 147, 323, 330, *510, 622—104.053, 740—105.022, 284, 543—106.330, 651, 754—107.207, 299, 450, 472—108.172, 221, 343, 750, 943—109.002, 85, 113, 520, 893—110.536, 648, 733, 875, 989—111.121—112.036—113.284, 373, 380, 670—114.502, 573—115.026, 260—116.032, 96, 158, 539, 604, 842, 855, 868—117.335—118.028, 182, 895—119.634, 697, 715—120.548, 567, 646, 891—121.820, 932—122.099, 246, 441, 687—123.095, 671—124.011, 419, 494, 651—125.023, 306, 926—126.121, 511, 604—127.020, 252—128.066, 222, 402, 519—129.108, 630—130.592—131.206, 293, 334, 483, 774, 879—132.225, 879, *911, 969—133.394, 574, 632, 973—134.068, 564, 682—135.142, 307, 349, 470, 749, 980—136.178, 189, 323, 366—137.294, 996—138.578—139.851—140.000, 335, 738, 951—141.127, 351, 364—142.163, 638, 959—143.728, 796, 853—144.390, 850, 904—*145.031, 79, 463, 700, 860—146.040, 299, 514, 791, 993—147.351, 887, 888—148.329, 895—149.214, 307, 818, 875—150.594, 828—151.038, 473, 657, 923—152.117, 624, 636, 853, 952—153.674—154.591, 652, 810—155.194, 331, 850, 999—156.102, 386, 472, 494, 727—157.379—158.307, 409, 631, 879, 984—159.329, 355—160.118, 198, 779, 966—161.375, 503, *957—162.116, 256, 520, 681, 907—163.335, 566, 661, 915—164.429, 927—165.117, 228, 311, 755, 878—166.151, 288, 379, 542, 724, 993—167.018, 283, 295, 301, 562—169.564—171.177, 181, 200, 787, 873—172.180, 397, 528, 552—173.242, 642, 737—174.082, 271, 866—175.708, 829, 910, 948—176.190, 335—177.055, 147, 197, 210, *215, 253, 258, 867, 899—178.201, 203, 617—179.299, 489, 757—180.286, 342, 346, 548, 945, 975—181.578, 690, 800—182.248, 262, 285, 925—183.043, 176, 226, 543, 663, 867—185.266, 698, 883—186.268—187.125, 217, 342, 558, 721, 751, 814, 843—188.020, 172, 774—189.052, 167, 204, 339, 403, 754—190.141, 247, 377, 476, 479, 617, 868—191.064, 191, 566, 859, 874—192.036, 100, 188, 235, 629, 757, 794, 977—194.189, 273, 372—195.281, 835—196.029, 324, 711, 894—197.331, 500, 672, 885, 913—198.140, 257, 359, 929—199.039, 295.

200.022, 247, 721, 819—201.099, 424, 610—202.360, 385, 834, *968—203.268, 614, 618, 763—205.380, 632—206.036, 161, 654, 858, 916—207.599, 637—209.388, 956—210.331, 626, 668, 853—211.218, 244, 381, 889—212020, 165, 221, 962—213.614—214.164—215.206, 134, 441, 514, 545, 874—216.192, 221, 952—217.143, 219, 340—*218.219, 451, 501, 567, 732—219.706, 850, 950—220.051, 117, 185, 236, 259, 360, 493, 498, 567, 923—221.255, 474, 697—222.146, 673, 934—223.071, 514, 991—224.263, 549—225.304, 311, 833—226.861, 991—227.010, 81, 660, 992, 997—228.123, 492, 843, 880—229.630, 663, 996—230.121, 344, 354, 383, 997—231.765, 813—232.864, 962—233.420, 511—234.034, 135, 150, 671, 968—235.204, 388, 585, 919—236.233, 423, 716—237.986—238.013, 646, 689, 743, 763—239.307, 451, 614—240.737, 933—241.527—242.337, 870—243.113, 213, 282, 361, 822—244.073, 115, 458—245.133, 378, 496, 648, 890—246.374, 514, 968—247.058, 61, 388, 556—248.193, 985—249.057, 118, 574, 764—250.454, 467, 988—251.363, 798—252.434, 470, 937—253.068, 261, 720, 752, 914—254.212, 250, 385, 531—255.055, 68, 122, *472—256.311, 816—257.671—258.045, 208, 401, 676, 869, 977—259.015—260423, 125, 219, 399, 485, 761, 820—261.036, 311, 482, 493, 579, 871, 932—262.455, 857, 938—263.071, 287, 959—264.034, 53, 585—265.367—*266113, 234, 502, 534—267.018, 40, 63, 317, 411, 442, 656, 671, 680, 855—268.133, 770—269.058, 67, 657—270.283, 460—271.010, 50, 67, 73, 470, 623—272.390, 536, 612—273.320, 771—274.371, 390, 456, 783—275.296, 396, 616, 748, 977—276.269, 850—277.371, 726, 859, 950—278.382, 982—279.144, 467, 500, 767—280.864—281.205, 335, 726, 744, 753—*282.117, 684, 767—283.018, 139, 251, 316, 331, 590, 674—284.460—285.049, 175, 298, 401, 430, 536, 839, 874, 925—286.376, 837—287.027, 163, 208, 312, 359—288.008, 305, 419, 452, 651, 710, 832—289.002, 276, 985—

(*) Voir le tableau des lots.

290.330, 716—291.264, 679—292.301, 801—293.113, 428, 721, 961—294.338, 389, 788—295.167, 357, 997—296.143, 344, 770—297.225, 499, 529, 601, 605, 722, 966—298.055, 165, 373, 552, 588, 791—299.761.

300.140, 389, 595—301.426, 629, 711, 841—302.785—304.105, *249, 272, 376, 399, 446, 856—305.055, 196, 647, 714, 812, 848, 939—306.314, 875, 905—307.093, 167, 374, 615, 734—*308.160, 254, 931—309.021, 428, 606, 943—310.016, 325, 357, 501, 676—311.578, 832, 877—312.085, 130, 452, 490, 680, 970—314.314, 832—315.105, 322, 774, 790, 813, 910—316.752—317.192, 911, 934—318.293, 828, 880—319.185, 463, 776, 849—320.168—321.567, 610, 701—322.294, 417, 781, 847—323.266, 821—324.081, 188, 342, 401, 756—325.188, 627—326.141, 472, 785—327.253, 273, 471, 831, 891—328.398—329.047, 299—330.254, 812—331.980—332.005, 42—333.001, 202, 787, 937—334.021, 64, 273, 350, 485—337.222, 634—338.509, 964—339.706, 968—340.377, 739, 867, 889—341.095, 650, 881—342.121, 337, 365, 699—343.378, 850, 875, 978—344.407, 622, 678, 910—346.220, 290, 316, 612, 752, 793, 855—347.499, 651, 695, 893, 906—348.417—349.032, 142, 616—350.436, 616—351.131, 734, 957—352.717—353.115, 897—354.765—355.080, 106, 826—356.103, 472, 596, 795—357.656—358.424, 428, 773, 841, 961—359.133, 302, 767—360.321, 452, 628, 734, 978—361.506, 657, 816, 871, 881, 912—362.609—363.695, 779—364.136, 493—365.408, 920, 995—366.020, 485—368.117, 119, 879—369.139, 413, 897—370.184—371.268, 598, 729, 995—372.070, 417, 137, 185, 356, 609, 635, 641, 819—373.063, 226, 403, 594, 751, 864—374.357, 457, 580—375.101, 979—376.157, 437, 829—377.504, 630, 771—378.057, 660, 663, 703, 988—379.176, 470, 629—380.714, 822—381.078, 533, 705, 800—382.755, 768, 918—383.927—384.104, 265, 625, 759—385.577, 669—386.335—*387.186—388.143, 263, 376, 674—389.049, 212, 476, 691—390.140, 152, 902, 930, 981—391.195, 496—392.284, 286, 306, 675—393.234, 565, 892—394.044, 60, 64, 210, 419—395.059, 175, 717—396.194, 590, 637, 683, *897—397.158, 226, 379, 862, 983—*398.544, 926—399.060, 257, 993. 400.449, 512, 670, 901, 974—401.365, 504, 569—402.191, 656, 755—403.390, 670—404.242, 574, 621, 767—405.062, 337, 617—406.698—407.070, 241, 336, 773, 816—408.135, 725, 753—409.787, 996—410.279—411.377, 402, 986—412.167, 364, 388, 393, 534, 606, 862, 977—413.107, 121, 215, 275, 281, 311, 425—414.023, 63, 170, 499, 539, 657, 818—415.968—416.383, 775—417.280, 793—418.140, 224, 311, 773, 882, 990—419.026, 44, 61, 503, 809, 844—420.376, 384—421.179, 235, 759, 913—422.268, 592, 632, 738, 762, 784—423.134, 203, 317, 411, 444, 466, 522, 893—424.073, 126, 268, 688—425.015, 91, 560, 698, 872—426.135—427.166, 506—428.057, 244, 337, 529—429.132—430.041, 371—431.463—434.041, 270, 599, 767, 873—435.129, 510, 832—436.005, 57, 74, 406, 461, 808—437.053, 215, 285, 429—438.024, 336, 750, 931—439.086, 162, 563, 968—440.303, 653, *943—441.709, 763—442.407, 829, 995—443.386, 457, 498, 575—444.380, 439, 641, 746, 833, 848—445.051, 286, 379, 394, 414, 675, 760, 967—446.431, 993—447.236, 447, 466, 480, 552, 792—*448.245, 387, 451, 512, 736—449.473, 680, 878—450.883, 986—451.690, 765, 939—452.105, 205, 306, 583—453.019, 153, 169, 306, 557, 698—454.275—455.138, 613, 661—456.006, 528—457.709—458.449—459.132, 139, 190, 378, 429, 966—460.253, 492—461.131, 456, 711, 713—462.042, 209, 619, 803, 925—463.262, 378, 566, 765, 816, 860—*464.059, 130, 495, 610—465.570, 875—466.124—467.211, 453, 525—468.305, 313, 372, 766, 819, 888, 889—469.001, 331, 834, 999, 980—470.032, 174, 340, 439, 460, 909, 938—471.160, 401, 460, 838—472.038, 60, 183, 740—473.025, 602, 659, 754—474.130, 557, 693, 826—475.867, 966—476.026, *316, 375, 764—477.283, 385, 556—478.034, 335—479.203, 290—480.046, 265, 758, 859—481.635, 339, 646, 934—482.982—483.101, 510, 744, 984—484.120, 127, 319, 581, 606—485.185, 454, 575, 613, 622—486.012, 169, 310—487.973—488.083, *175, 200, 08, 226, 274, 293, 987—489.110, 152, 176, 519, 759—490.188, 440, 780—491.215, 439, 891—492.202, 769, 981—493.707—494.069, 97, 487, 604—495.562—496.979—497.237, 397—498.077—499.423, 521, 703, 709, 745, 857, 953.

500.012, 314, 619, 752, 826—501.322, 401, 892—502.358, 849, 915, 923—503.078, 393, 463, 554, 653, 749—504.114, 328, 682, 835, 978—505.021, 591, 907—506.872, 909—507.556—508.303, 970—509.288, 363, 494, 624, 698, 818—510.646, 778—511.041, 69, 131, 570, 665—512.159, 584, 852, 872, 975—513.077, 930—514.336, 386, 408, 646—515.006, 81, 254, 256, 266, 365, 378, 434, 845, 952, 984—516.546, *603, 888—517.334—518.062, 122, 208, 265—519.319—520.235, 425, 703, 963—521.242, 339, 387—522.011, 28, 341—523.022, *266—524.825, 913—525.240—526.798, 824—527.822, *916—528.002, 436, 577—529.112, 269, 364—530.009, 688—531.287, 354, 738—532.076, 226, 344, 432, 627, 747, *791, 874, *907—533.161, 681—535.071, 572, 677—536.709—537.075, 352, 392, 455, 458, 728—538.425, 560, 609—539.355, 479, 564—540.115, 384, 913—541.081, 132, 139, 228, 540, 575, 731, 738, 836—542.105, 149, 539, 985—543.604, 827—544.009, 995—545.118, 433, 469, 524, 612, 633, 947—546.003, 362, 454, 466—547.016, 314, 370, 420, 879—548.425, 492, 600, 925—549.053, 96, 270, 733, 820, 893, 953—550.172, *257, 585, 909—551.026, 321, 544, 754, 941, 968—552.241, 646—553.705—554.063, 76, 118, 240, 513, 539, 725—555.216, *579, 712, 939, 956—556.302, 633, 727, 871, 904—557.151, 450, 685, 766—558.276, 323, 467, 895, 904—559.304, 633, 795, 880—560.761—561.070, 71, 195, 506, 723, 783—562.502—563.232, 918—564.007, 359—565.481—566.098, 183, 428—567.022, 39, 433—568.028—569.452, 682, 857—570.272, 314, 566—571.584, 603, 815, 821—572.175, 191, 359, 824—573.171, 176, 240, 278, *640—574.120, 208, 391, 536, 903—575.498—576.072, 176, 447, 475, 845—577.010, 576, 614—578.071, 284, 293, 384—579.439, 733, 867—580.278, 660, 750—582.254, 344—583.428, 809, 883—584.019, 565, 710—585.615, 874, 985—586.026, 291, 494, 716—587.084, 509

Le payement des lots et le remboursement des obligations auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 15 novembre 1942.

La liste des amortis antérieurs a paru au *Journal officiel* du 14 février 1942.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1894-1896

Liste des 1.533 *numéros sortis au* 18e *tirage effectué le* 5 *octobre* 1942 *et dont les* 21 *premiers ont droit aux lots ci-après:*

N° 233.319: **100.000** fr

N° 134.569: **20.000** fr.

Nos 94.391, 250.015: **10.000** fr.

Nos 15.573, 84.882, 112.704: **2.500** fr.

14 obligations remboursées chacune par **1.000** fr.:

11.944	13.373	50.142	85.183	88.759
102.479	105.472	248.468	256.745	275.259
301.717	345.147	370.384	441.720	

100, 743—1.035, 135, 273, 447, 824, 990—2.060, 409, 579, 950—3.027, 372, 514, 692, 714, 756, 853—4.076, 367, 466, 725, 768, 916—5.634, 678, 798, 920—7.257, 299, 390, 506, 653, 781, 931, 986—8.739—9.013, 235, 478, 523, 814—10.411, 865—11.209, 290, 572, *944—12.151, 244, 724, 801, 841—*13.373, 420, 432, 573, 620, 810—14.053, 58, 351—15.055, 362, 461, *573, 980—16.086, 467—17.121, 155, 159, 351, 536, 583, 707—18.089, 142, 466, 688—19.459, 532—20.250, 398, 651, 891—21.006, 18, 25, 29, 650, 845, 874—22.227—23.045, 293, 453, 715, 817, 901, 914—24.675—25.339, 405, 912, 998—26.418, 471, 708—27.107, 699—28.461, 466, 657, 873, 951—29.085, 432, 442—30.117, 309, 513, 623, 985—31.780—32.606—33.311, 480, 677—34.165, 539, 695—35.460, 940—36.419, 974—37.332, 477, 624, 846—38.018, 40, 51, 672—39.045, 182, 249, 341, 570, 989—40.694—41.357, 774—42.432, 508, 633, 653, 947—43.540, 696, 728—44.079, 127, 138—45.456, 699, 805—46.242, 901—47.016, 164, 217, 471, 660, 729, 985—48.116, 535—49.337, 580—50.127, *142, 667, 823, 882—51.209—52.248, 332, 965—53.641, 859, 870—54.584, 705—55.154, 231, 799, 863, 895, 952—56.399, 751, 885—57.105, 770—58.052, 138, 652—59.099, 135, 280, 442—60.215, 245, 635, 923—61.146, 226, 540—62.368, 409—63.972—64.303, 617—65.004, 30, 386—66.060, 196, 524, 979—67.375, 845, 853—68.386, 488, 575, 970—69.137, 199, 299, 397, 584, 834—70.016—71.540, 888—72.190, 711, 819—73.081, 140, 262, 624, 690—74.611, 987—75.996—76.942—77.043, 72, 180, 363, 676—78.025, 240, 264, 357, 644—79.395, 581—80.465, 941, 973—81.287, 841—82.186, 507—83.593, 622—84.078, 641, 779, *882—*85.183—86.472—87.003, 141, 216, 417, 741—88.139, 167, 240, 442, 469, *759—89.013, 40, 604, 955—90.283, 408—91.022, 215—92.351, 879—93.146, 673, 704, 952—94.036, *394, 518, 754—95.093, 563, 933, 976—96.942—97.005, 371, 667—98.036, 52, 75, 618, 663—99.101, 109, 400, 449, 575, 647, 938.

100.100, 785—101.352, 819—102.118, 248, *479, 721—103.291, 420, 606, 946—104.071, 133, 138, 336, 977—105.130, 302, 337, 356, *472, 516, 946—106.210, 559, 814, 860—107.017—108.246, 721—109.274, 703, 976—110.348, 157, 714, 758, 890—112.324, 572, *704—113.107, 120, 138, 154, 262, 675, 881—114.344, 399, 466, 622, 758—115.887, 924—116.069, 225, 516, 635, 755—117.335, 548—118.072, 355, 588, 748, 814—119.041, 83, 283, 422—120.021, 81, 111, 519, 570, 693, 814—121.457, 462—122.837—123.197, 256, 537, 611—124.030, 116, 365, 422, 471, 506—125.410, 802, 841—126.208, 675—127.092, 134, 471, 521, 574, 778, 826, 854, 891, 900—128.114, 188, 636, 745, 774, 926, 985—129.124, 427, 679, 696—130.280, 376, 592—131.228, 581, 660, 739, 883—132.008, 71, 335, 337, 356, 499, 630, 739, 754—133.116, 291, 473, 571, 621, 790—134.428, *569—135.043, 402, 409, 496—136.068, 86, 264, 350—137.705—138.418—139.383, 575, 790, 892—140.056, 265, 510, 522, 617, 794, 817—141.047, 305, 665—142.052, 945—144.477—145.471, 828, 833—146.189, 332, 372—147.015, 424—148.418—149.498, 454—150.154, 209, 653, 955—151.246, 252, 291, 306, 485, 663, 716, 890, 975—152.264, 974, 996—153.535—154.673—155.151, 782, 865, 972—156.267, 856, 920—157.054, 222, 658, 684, 851—158.129, 260, 587, 666, 789—159.053, 209, 388, 545—160.075, 91, 361—161.423, 924—162.160, 419, 807, 836, 885—163.348—164.156—165.127, 262—166.570, 728—167.267, 332, 411—168.293, 571, 622, 769, 825—169.968—170.350, 354, 471, 815—171.035, 950, 996—172.852, 853, 961—173.090, 385, 485, 611, 828, 840, 930—174.202, 894—175.207, 584, 920—176.054, 393, 776—177.591—178.088, 581, 832, 905—179.049, 67, 426, 604, 810—180.375—181.161, 329, 363, 710, 756—182.004, 218, 775, 893, 973—183.182, 362, 406, 454, 548—184.081, 87, 857—185.098, 375, 512, 690, 590—186.065, 328—187.015, 863—188.459, 943—189.142, 643, 971—190.256, 388, 405, 639, 870, 928, 969—191.215, 281, 368, 591—192.005, 9, 62, 850, 956—193.473, 556—194.124, 310—195.203, 94, 482, 574—196.133, 530, 763—197.077, 142, 152, 221, 416—198.466, 666, 847—199.048, 275, 802, 854.

200.486, 545, 644—201.058—202.628, 765, 967—203.308, 329, 493, 516—204.052, 327, 495, 587, 791, 876—205.056, 520, 797—206.039, 159, 205, 369, 380, 394, 431, 559, 572, 647, 649—207.466, 515—208.008, 126, 282, 808, 884—209.120, 213, 226, 302, 858—210.176, 355, 588, 621, 645—211.233, 628, 635, 638, 974—212.198, 279, 698, 915—213.636, 496—214.151, 208, 504, 736, 845—215.170, 289—216.796, 883, 945—217.316, 922—218.106, 117, 327, 329, 873—219.096, 367, 394, 755, 915—220.047, 629, 818, 861—221.326, 500, 625, 755, 975—222.673, 743, 814, 969—223.453, 480—224.227—225.505, 702, 748—226.337, 572, 622, 866—227.252, 551, 864, 971—228.086, 100, 469, 581—229.228, 491, 761, 770—230.271, 283, 418, 916, 946—231.921—232.889—233.313, *319, 368, 572—234.301—235.058, 243, 639, 750—236.269—237.487—238.140, 288, 290, 625, 657—239.034, 557, 950, 975—240.075, 718, 934—241.202, 425, 728, 836, 935—242.785—243.666, 689—244.024, 918—245.133, 444, 723, 823—246.082, 161, 193, 434, 726, 971—247.031, 916—248.141, 26, *168, 530, 249.076, 336, 369, 374, 469, 948, 955—*250.015, 255, 716—251.137—253.390, 478, 991, 994—254.008, 41, 258, 282, 357, 392, 712—255.036, 49, 275, 666, 998—256.285, *745, 747, 919, 931—257.112, 535, 714, 722, 825—258.018, 235, 305—259.058, 416, 482, 571, 763—260.449—261.108, 391, 412, 510, 815, 826, 934—262.369, 412, 888—263.578, 649, 767—264.056, 60, 155, 516, 697, 990—265.286, 524, 634—266.197, 461—267.038, 315, 677, 736, 915—268.036, 111, 643—269.070, 90, 254, 676, 980—270.644—271.123, 619, 684, 917, 957—272.068, 348—273.060, 65—274.903—275.137, *259, 302, 411, 444, 551, 621—276.222, 626, 818—277.142, 301—278.460, 567, 684, 955—279.320, 423, 724, 965, 985—280.003, 131, 190, 477—281.049, 439, 613—282.041, 98, 396—283.143, 155, 753—284.116, 213, 523, 632—285.427, 755—286.430, 543—287.055, 769, 824—288.043—289.227, 607, 751, 941—290.043—291.003—292.209, 292, 314, 398, 612—293.575, 656, 917, 962—294.119, 184, 303, 366, 609, 721, 834, 891, 992—295.178, 188, 624—296.1[illegible], 433, 607—297.348, 909—298.326, 745—29[illegible], 401, 499, 610, 957.

300.2[illegible]—*301.717—302.573, 685—304.282, 331, 377, 412—305.029, 347, 392, 492, 519, 550—306.165, 273, 606, 618, 795—309.030, 82, 338, 831—310.299, 869, 966—311.658, 664, 669, 775—312.720—313.488, 698, 870, 997—314.308, 637—315.021, 90, 261, 376, 768, 901—316.186, 823—

(*) Voir le tableau des lots.

817.119, 505, 963—318.150, 193, 315, 651—319.439, 445, 919, 963—320.373—321.238, 253, 300—322.113, 131, 338, 696, 714, 823—323.052, 383, 516, 726, 825, 934—324.780—325.527—326.347, 365, 529, 673, 874, 938—327.267, 315, 608, 635, 895—328.231, 633, 750, 910—329.106, 527, 861—330.288, 476, 834, 884—331.183, 270, 308, 466, 900—332.000, 748, 789—333.008, 189, 300, 421, 433, 614, 625, 775—334.288, 567, 921—335.023, 25, 519—336.265, 377—337.898—338.477, 879—339.520, 561, 841, 896—340.237, 294, 366, 460, 499, 535, 627—341.003, 587—342.021, 186, 739, 972—343.005, 344, 543, 753—344.169, 230, 266, 537, 698, 942—*345.147, 161, 238, 253, 325, 408, 846, 969—346.040, 130, 194, 358, 670, 880—347.433, 726, 861, 920—348.046, 83, 215, 437, 682—349.052, 794, 838—350.076, 418, 270, 995—351.368, 632—352.054, 185, 504, 737, 909—353.110, 231, 592—354.357, 638, 973—355.062, 656—356.085, 227, 249, 607, 821, 841—357.850—358.257, 501—359.400, 532, 636, 941—360.049, 104, 367, 456, 921—361.051, 103, 439, 651—362.267—363.010, 41, 127, 865, 954—364.111, 471—365.348, 379, 808—366.270, 284, 617—367.733, 813, 975—368.114—369.275, 401, 501, 530—*370.384, 449—371.159, 193, 342—372.761, 933—373.624, 628—374.335—375.016, 97, 120, 275, 408, 435, 537, 610, 811—376.382, 721—377.129, 659—378.692, 803, 912—379.040, 439, 793, 870, 995—380.538, 631—381.660—382.068, 500, 813—383.147, 240, 352, 512, 572, 585, 915—384.313—385.023, 239, 418, 531, 786, 839—386.166, 364, 402, 758, 992—387.128, 548—388.133, 822, 844, 887—389.680, 780—390.028, 431, 589, 765, 803—391.370, 573, 610—392.045, 46, 501—393.094, 233, 490, 809—394.027—396.021, 147, 239, 504, 702, 978—397.255—398.366, 439—399.831—400.082, 595, 726—401.033, 570—402.007, 429, 826—405.375—406.963—407.104, 174, 521, 583—408.057, 63, 388, 699, 951, 960—409.021, 55, 138, 420—410.293, 342, 345, 569, 871, 994—411.770, 883—412.105, 113, 184—413.397, 431, 696, 722—414.553, 660, 723, 919—415.669—416.160, 256—417.074, 290, 317, 346—418.037, 74—419.706—420.782, 897—421.042.179.822—122.726—423.058, 97, 243, 450, 591, 615—424.078, 213, 376, 560, 606, 878—425.102, 364, 452, 723, 872, 889, 903—426.1 3, 155—427.152, 201, 351, 830, 917, 9 7—428.150—429.386, 387, 417, 701—430.135, 190, 251, 478, 605, 957—431.518, 580, 637, 854—432.161, 269, 462—433.715—434.281, 481, 577, 717, 741—435.336, 415, 707—436.068, 105, 152, 2 , 233, 258, 735, 845, 953—437.136, 166, 538, 637—438.051, 254, 610, 629, 680, 807, 837, 929—439.032, 538, 737, 831, 908, 983—441.058, *720, 783—442.173, 178, 689, 950—443.241, 494, 530—444.353, 476, 529, 564, 745, 779—445.307, 715, 966, 969—446.175, 853, 913—447.757, 986.

Le payement des lots et le remboursement des obligations auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 1er novembre 1942.

La liste des obligations amorties antérieurement a paru au *Journal officiel* du 31 janvier 1942.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL

DE

235 MILLIONS (3 % — 1916)

Liste des 61 numéros sortis au 192e tirage effectué le 20 octobre 1942 et donnant droit aux lots ci-après:

N° 515.985: **100.000 fr.**

N° 395.736: **10.000 fr.**

59 autres obligations remboursées chacune par **1.000** fr.:

6.020	12.031	46.168	49.745	69.820
76.624	93.086	111.172	123.595	123.773
125.360	136.766	149.556	153.521	159.077
160.660	168.223	176.247	181.338	210.828
222.621	240.954	248.313	271.350	274.884
276.801	280.851	290.164	303.939	304.377
304.986	307.687	325.986	335.662	353.791
362.326	384.772	411.241	435.825	462.983
473.836	474.729	476.467	480.328	501.823
506.755	515.795	523.602	523.651	539.338
540.595	552.720	560.221	572.268	586.831
589.942	592.636	595.113	601.904	

Le payement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 1er décembre 1942.

La liste des obligations amorties antérieurement a paru au *Journal officiel* du 7 mars 1942.

Compagnie Générale de Voitures de Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE LA CHARITÉ, A LYON

Obligations de 500 fr. 5 p. 100 1909 sorties au tirage du 27 octobre 1942.

6	31	39	122	128	184	219	226	235	236
238	239	246	255	324	372	382	383	394	397
444	460	505	531	535	541	593	632		

Le remboursement sera effectué à raison de 500 fr. par obligation à partir du 1er novembre 1942.

Les titres amortis antérieurement et non présentés au remboursement sont les suivants:

7	35	44	46	51	82	85	86	88	89
90	132	160	198	207	351	359	365	388	390
391	457	468	470	472	490	531	543	544	545
556	557	563	581	585	615	639	651	663	

Compagnie Générale de Navigation

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, QUAI RAMBAUD, A LYON

R. C.: Lyon B 220.

Obligations 5 0/0 1929 *et* 1931.

Amortissement au 1er novembre 1942.

Usant de la faculté reservee lors de l'émission, il a été procédé aux rachats en Bourse suivants:

1° Emission 5 0/0 1931. — La totalité des titres à amortir ayant été rachetés, aucun tirage n'aura lieu, cette année, pour cette émission;

2° Emission 5 0/0 1929. — 124 obligations ont été rachetées. Le tirage a porté sur les 226 obligations formant le complément prévu.

Numéros des 226 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage.

138	139	140	141	376	464	467
468	798	799	1.038	1.039	1.221	1.222
1.248	1.315	1.704	1.705	1.897	1.899	2.228
2.229	2.230	2.231	2.232	2.606	2.896	2.897
2.898	2.899	3.122	3.123	3.124	3.137	3.176
3.536	3.537	3.768	2.889	4.016	4.393	4.394
4.395	4.396	4.806	4.807	4.808	4.952	4.962
4.963	5.120	5.121	5.127	5.201	5.208	5.309
5.795	5.805	5.857	5.858	6.013	6.014	6.013
6.047	6.516	6.846	6.847	6.955	6.973	6.974
7.012	7.218	7.343	7.393	7.394	7.395	7.725
7.726	7.727	7.731	8.113	8.114	8.115	8.446
8.447	8.448	8.598	8.599	8.838	8.829	8.840
9.110	9.206	9.213	9.214	9.549	9.603	9.604
9.605	9.690	9.691	9.998	9.999	10.036	10.252
10.255	10.254	10.483	10.484	10.782	10.783	10.784
10.987	10.988	11.076	11.097	11.098	11.323	11.324
11.325	11.392	11.393	11.646	11.885	11.890	11.897
11.898	12.023	12.024	12.224	12 284	12.285	12.286
12.538	12.516	12.658	12.659	13.047	13.048	13.150
13.276	13.277	13.278	13.482	13.502	13.503	13.504
13.914	13.932	14.077	14.088	14.141	14.142	14.413
14.681	14.685	14.686	14.687	14.774	15.012	15.018
15.048	15.049	15.281	15.282	15.361	15.373	15.374
15.485	15.004	15.605	15.606	16.111	16.237	16.378
16.379	16.717	16.748	16.790	16.791	16.938	16.939
17.027	17.061	17.062	17.063	17.184	17.185	17.553
17.559	17.560	17.735	17.736	17.737	17.738	18.144
18.261	18.282	18.564	18.565	18.566	18.797	18.798
18.799	18.948	19.232	19.422	19.475	19.476	19.477
19.605	19.606	19.881	19.984	19.985	19.986	20.328
20.664	21.023	21.024	21.353	21.405	21.406	21.462
21.463	21.464					

Ces obligations seront remboursées aux guichets du Crédit lyonnais, de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, de la Sté Gle de crédit industriel et commercial et de la Banque E.-M. Cottet et Ce, à partir du 2 novembre 1942, à 1.000 fr., sous déduction de l'impôt sur la prime de remboursement, soit: 991 fr. 75 net par obligation.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er novembre 1942.

Tous les amortissements précédents ont été faits par rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

Chaux et Ciments VALLETTE-VIALLARD

Vallette-Viallard frères et Ce.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 5.400.000 FRANCS

CRUAS (ARDÈCHE)

Bons 5 1/2 0/0 1934.

L'amortissement prévu pour le 20 novembre 1942 étant de 320 bons et la société ayant racheté en Bourse 17 bons, **le tirage au sort, effectué le 20 octobre 1942** en présence de M. Henri Audouard, huissier à Rochemaure, **n'a donc porté que sur 303 bons dont les numéros suivent. Le remboursement sera effectué à 1.000 fr. à partir du 20 novembre 1942.**

140	à	144	= 5	1.820	à	1.829	= 10
187	et	188	= 2	1.901	à	1.905	= 5
199	à	201	= 3	1.909	à	1.913	= 5
233	et	239	= 2	2.149			= 1
240	à	242	= 3	2.179	à	2.182	= 4
250	à	254	= 5	2.201	à	2.205	= 5
258	à	262	= 5	2.225	à	2.229	= 5
340	à	344	= 5	2.338	à	2.343	= 6
566	à	570	= 5	2.349	à	2.352	= 4
581	à	584	= 4	2.436	à	2.440	= 5
590	et	591	= 2	2.453	à	2.457	= 5
597	à	600	= 4	2.471	à	2.475	= 5
623	à	625	= 3	2.657	à	2.666	= 10
634	et	635	= 2	2.725	à	2.734	= 10
638	à	642	= 5	2.774	à	2.778	= 5
655	à	659	= 5	2.790	à	2.794	= 5
748	à	751	= 4	2.964	à	2.968	= 5
753			= 1	3.121	à	3.125	= 5
920	à	924	= 5	3.128	à	3.132	= 5
988	à	992	= 5	3.308	à	3.312	= 5
1.000	à	1.004	= 5	3.317	à	3.321	= 5
1.027	et	1.028	= 2	3.536	à	3.545	= 10
1.044	à	1.051	= 8	3.577	à	3.581	= 5
1.075	à	1.079	= 5	3.624	à	3.627	= 4
1.110	à	1.114	= 5	3.631	à	3.636	= 6
1.156	à	1.160	= 5	3.875	à	3.879	= 5
1.196	à	1.200	= 5	4.235	à	4.239	= 5
1.259	à	1.262	= 4	4.266	à	4.270	= 5
1.273			= 1	4.327	à	4.331	= 5
1.647	à	1.649	= 3	4.450	à	4.454	= 5
1.655	à	1.659	= 5				
1.674	à	1.678	= 5				
1.741	à	1.750	= 10				303

Les titres amortis antérieurement et non présentés au remboursement à la date du 31 août 1942, portent les numéros suivants:

49	à	56	= 8	1.239	à	1.243	= 5
70	et	71	= 2	1.268	à	1.272	= 5
101	et	102	= 2	1.286	à	1.295	= 10
109			= 1	2.077	à	2.081	= 5
111	à	113	= 3	2.278	à	2.281	= 4
265			= 1	2.669	et	2.670	= 2
267			= 1	2.854	à	2.858	= 5
286	à	289	= 4	3.072			= 1
317	à	321	= 5	3.162	à	3.166	= 5
401	à	405	= 5	3.190	et	3.191	= 2
456	à	458	= 3	3.238	et	3.239	= 2
464	et	465	= 2	3.245	à	3.247	= 3
524	et	525	= 2	3.280	à	3.284	= 5
585	à	589	= 5	3.364	à	3.368	= 5
793	et	794	= 2	3.531	à	3.535	= 5
802	et	803	= 2	3.570	et	3.571	= 2
808			= 1	3.643	à	3.647	= 5
813	à	817	= 5	3.676	à	3.680	= 5
858	et	859	= 2	3.863	à	3.867	= 5
861	à	863	= 3	4.090	à	4.094	= 5
981	à	985	= 5	4.219			= 1
1.010	à	1.014	= 5	4.285	à	4.287	= 3
1.177	à	1.181	= 5	4.387	et	4.388	= 2

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A ETIVAL-CLAIREFONTAINE (VOSGES)

R. C. : Saint-Dié n° 245.

Liste des 175 obligations 5 1/2 0/0 1929 amorties au tirage du 29 septembre 1942 et remboursables le 5 novembre 1942 à 1.000 fr.

23	45	62	114	124	133	147	150
165	187	209	227	271	278	310	314
341	352	377	385	410	462	468	488
495	544	590	603	606	613	614	649
667	735	746	759	791	871	903	912
930	954	970	983	991	993	996	1.016
1.048	1.113	1.129	1.146	1.152	1.155	1.197	1.209
1.214	1.215	1.246	1.262	1.351	1.367	1.374	1.390
1.415	1.427	1.440	1.472	1.483	1.484	1.496	1.506
1.508	1.527	1.542	1.547	1.573	1.597	1.698	1.796
1.797	1.827	1.843	1.905	1.932	1.977	2.012	2.018
2.028	2.042	2.056	2.072	2.077	2.093	2.094	2.164
2.195	2.222	2.251	2.252	2.259	2.304	2.312	2.328
2.421	2.441	2.449	2.474	2.498	2.519	2.531	2.549
2.557	2.578	2.626	2.715	2.734	2.754	2.785	2.856
2.862	2.866	2.885	2.887	2.889	2.931	2.935	2.962
2.968	2.991	2.993	2.996	3.153	3.158	3.174	3.241
3.256	3.314	3.322	3.399	3.411	3.417	3.437	3.441
3.471	3.481	3.498	3.557	3.563	3.583	3.590	3.634
3.651	3.661	3.662	3.710	3.722	3.738	3.764	3.770
3.823	3.850	3.846	3.861	3.863	3.876	3.877	3.910
3.912	3.917	3.927	3.928	3.944	3.949	3.970	

Liste des 51 obligations restant encore à rembourser à ce jour, à la suite de tirages précédents.

135	195	273	425	620	627	806	808
869	813	916	1.008	1.039	1.141	1.177	1.180
1.181	1.182	1.233	1.272	1.273	1.502	1.838	1.894
2.131	2.358	2.373	2.537	2.556	2.575	2.576	2.597
2.598	2.727	2.755	2.946	2.960	2.963	3.147	3.373
3.375	3.467	3.551	3.565	3.588	3.802	3.815	3.862
3.872	3.908	3.914					

Compagnie Industrielle des Sables de Nemours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE GODOT-DE-MAUROY, PARIS

R. C. : Seine n° 111309.

Liste des 141 obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 23 octobre 1942.

12	30	35	87	100	115	190	194
268	285	298	417	423	465	505	510
532	583	666	669	689	694	779	864
870	973	982	990	1.005	1.008	1.015	1.036
1.042	1.044	1.064	1.065	1.103	1.129	1.134	1.137
1.212	1.216	1.332	1.375	1.377	1.467	1.476	1.514
1.519	1.525	1.541	1.543	1.596	1.598	1.698	1.722
1.728	1.752	1.771	1.780	1.799	1.800	1.820	1.835
1.836	1.842	1.849	1.857	1.860	1.861	1.862	1.873
1.874	1.880	1.894	1.896	1.900	1.905	1.912	1.941
1.953	1.957	2.008	2.017	2.031	2.032	2.118	2.191
2.214	2.217	2.221	2.244	2.253	2.257	2.259	2.287
2.342	2.369	2.370	2.415	2.518	2.522	2.542	2.545
2.559	2.625	2.644	2.665	2.666	2.717	2.725	2.747
2.789	2.818	2.855	2.907	2.908	2.912	2.925	2.938
2.945	2.996	3.069	3.091	3.100	3.128	3.129	3.137
3.138	3.191	3.210	3.254	3.266	3.290	3.298	3.304
3.311	3.346	3.367	3.420	3.486			

Ces obligations sont remboursables à partir du 15 novembre 1942, coupon 15 mai 1943 attaché, à 1.000 fr., aux guichets de :

Banque des pays du Nord, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Liste des obligations sorties au tirage du 4 novembre 1940 et non encore présentées au remboursement.

475	265	342	362	577	756	1.199	1.553
1.819	1.856	1.867	1.897	1.929	2.046	2.047	2.222
2.495	2.722	2.756	2.902	2.974	3.131	3.303	3.431
3.461							

Ces obligations sont remboursables depuis le 15 novembre 1940 à 1.000 fr.

Liste des obligations sorties au tirage du 29 octobre 1941 et non encore présentées au remboursement.

19	165	254	289	303	401	404	435
538	563	574	687	701	781	1.081	1.126
1.195	1.373	1.474	1.512	1.614	1.700	1.704	1.709
1.753	1.895	2.001	2.020	2.125	2.233	2.362	2.384
2.481	2.484	2.490	2.519	2.555	2.563	2.581	2.584
2.616	2.650	2.664	2.668	2.686	2.706	2.709	2.715
2.724	2.745	2.757	2.761	2.799	2.861	2.878	2.880
2.894	2.903	2.904	2.955	2.969	2.991	3.006	3.120
3.189	3.190	3.199	3.255	3.302	3.313	3.325	3.418
3.423	3.437	3.438	3.467	3.479			

Ces obligations sont remboursables depuis le 15 novembre 1941 à 1.000 fr.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Papeteries de Modane, Matussière et Forest

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.800.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MODANE-FOURNEAUX (SAVOIE)

Obligations hypothécaires 5,50 0/0 1931 *de la Société immobilière Matussière et Forest, à Modane (Savoie).*

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt années, des 2.500 obligations de 1.000 francs chacune, représentant l'emprunt de 2.500.000 fr. 5,50 0/0.

Années et nombre d'obligations à amortir.

1er juin 1935.....	72	1er juin 1945.....	122
— 1936.....	76	— 1946.....	129
— 1937.....	80	— 1947.....	136
— 1938.....	84	— 1948.....	144
— 1939.....	89	— 1949.....	152
— 1940.....	94	— 1950.....	160
— 1941.....	99	— 1951.	169
— 1942.....	104	— 1952.....	178
— 1943.....	110	— 1953.....	188
— 1944.....	116	— 1954.....	198

Le conseil d'administration.

La société débitrice ayant repris, en conformité du tableau d'origine, l'amortissement des obligations qui avait été suspendu et prorogé de 5 ans par décision de l'assemblée générale des obligataires du 4 janvier 1936, il a été procédé, le 4 novembre 1942, au tirage de 453 obligations à amortir au titre des années antérieures et de l'année 1942, compte tenu des obligations rachetées de gré à gré par la société en vertu de la faculté qui lui en était donnée par l'acte d'émission.

Liste des 453 obligations sorties au tirage.

5	9	24	28	29	54	56	67
72	101	102	176	198	204	208	211
218	220	254	256	266	267	268	269
299	308	310	311	326	328	339	351
357	358	360	361	362	363	365	366
369	389	391	394	395	398	412	417
418	422	435	437	438	440	443	444
481	483	484	485	486	487	489	491
492	495	496	511	516	517	518	519
520	523	524	547	548	549	550	551
578	586	622	627	630	635	636	641
669	670	671	674	694	698	700	705
715	721	724	740	746	748	749	761
762	763	764	765	767	768	769	775
776	782	783	786	787	789	793	796
816	842	864	878	895	913	916	917
918	920	921	922	927	929	932	936
937	938	939	941	942	944	950	951
952	965	971	986	987	988	990	998
1.000	1.002	1.003	1.004	1.008	1.026	1.027	1.028
1.029	1.030	1.031	1.032	10.33	1.035	1.039	1.043
1.050	1.058	1.059	1.060	1.061	1.062	1.072	1.076
1.080	1.085	1.111	1.119	1.127	1.128	1.129	1.131
1.133	1.137	1.138	1.146	1.153	1.154	1.155	1.158
1.159	1.161	1.199	1.200	1.201	1.222	1.235	1.241
1.259	1.260	1.261	1.262	1.283	1.285	1.286	1.297
1.298	1.299	1.300	1.304	1.306	1.310	1.311	1.315
1.317	1.318	1.324	1.333	1.334	1.335	1.338	1.343
1.344	1.346	1.349	1.350	1.360	1.368	1.388	1.402
1.412	1.437	1.440	1.447	1.448	1.449	1.450	1.452
1.453	1.456	1.467	1.470	1.471	1.472	1.473	1.474
1.475	1.476	1.477	1.478	1.480	1.484	1.485	1.488
1.489	1.493	1.494	1.515	1.516	1.524	1.525	1.526
1.529	1.531	1.532	1.533	1.554	1.556	1.557	1.559
1.562	1.571	1.580	1.581	1.585	1.592	1.596	1.606
1.613	1.615	1.616	1.622	1.626	1.629	1.639	1.640
1.648	1.671	1.676	1.677	1.678	1.683	1.686	1.687
1.708	1.714	1.716	1.723	1.725	1.729	1.730	1.734
1.732	1.733	1.734	1.735	1.737	1.739	1.740	1.745
1.756	1.757	1.758	1.759	1.765	1.774	1.777	1.778
1.785	1.786	1.787	1.788	1.800	1.801	1.802	1.813
1.824	1.828	1.861	1.895	1.890	1.898	1.903	1.906
1.910	1.915	1.919	1.925	1.926	1.955	1.958	1.960
1.961	1.962	1.968	1.970	1.996	2.000	2.001	2.006
2.007	2.009	2.010	2.011	2.026	2.028	2.029	2.032
2.033	2.035	2.037	2.040	2.041	2.042	2.045	2.047
2.048	2.054	2.065	2.070	2.071	2.076	2.077	2.078
2.080	2.084	2.128	2.134	2.136	2.142	2.143	2.147
2.155	2.158	2.176	2.192	2.193	2.198	2.208	2.210
2.213	2.215	2.216	2.224	2.260	2.263	2.266	2.271
2.274	2.275	2.276	2.297	2.303	2.304	2.305	2.309
2.310	2.311	2.313	2.314	2.315	2.336	2.337	2.338
2.339	2.342	2.359	2.365	2.373	2.375	2.377	2.378
2.380	2.381	2.383	2.385	2.386	2.387	2.400	2.418
2.419	2.420	2.421	2.422	2.423	2.432	2.438	2.439
2.449	2.460	2.463	2.464	2.465	2.469	2.470	2.474
2.476	2.483	2.485	2.488	2.489			

Ces obligations seront remboursables, coupon n° 24 au 1er juin 1943 attaché, à partir du 1er décembre 1942, à raison de 1.000 fr. :

A la Banque Nicolet-Lafanechère, à Grenoble;

A la Banque de Savoie, à Chambéry, ou ses succursales;

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Grenoble.

Obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

177	209	210	319	393	628	713	714
788	890	1.077	1.156	1.342	1.323	1.523	1.721
1.752	1.753	1.851	1.904	1.907	2.203	2.270	2.466

Société Electrique de la Vallée de la Meuse

ANTÉRIEUREMENT

Société électrique du Toulois.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE DU GÉNÉRAL-FOY,

A TOUL (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce : Toul n° 29.

1° Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 12 octobre 1942 et remboursables à partir du 15 décembre 1942, coupon 15 juin 1943 attaché, à 1.000 fr., personnes physiques et 999 fr. 25 personnes morales, soit aux caisses de la société, soit aux guichets de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Maginot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

19	93	125	246	455	468	507	578
595	614	613	832	926	999	1.082	1.188
1.275	1.326	1.383	1.390	1.503	1.555	1.670	1.753
1.758	1.805	1.926	1.995	2.079	2.158	2.173	2.263
2.360	2.311	2.325	2.377	2.369	2.572	2.615	2.667
2.700	2.887	2.909	2.973	3.014	3.051	3.124	3.243
3.479	3.500	3.610	3.635	3.666	3.822	3.870	3.880
3.899							

2° Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement à la date du 12 octobre 1942.

Amortissement 1940.

5 39 109 545 562 861 2.392.

Amortissement 1941.

115	144	250	345	390	629	816	963
1.056	1.087	1.561	1.562	1.583	1.656	1.976	2.044
2.618	2.824	3.063	3.049	3.293	3.360	3.570	3.825

Société anonyme du Journal "LE PETIT HAVRE"

SIÈGE SOCIAL:

LE HAVRE, 112, BOULEVARD DE STRASBOURG.

Registre du commerce: Le Havre B 288.

MM. les propriétaires d'obligations 5 0/0 (émissions janvier 1931 et janvier 1932) sont informés que la Société du journal *Le Petit Havre*, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a décidé d'appeler au remboursement, en plus des 235 obligations prévues aux tableaux d'amortissement, 300 autres obligations. Par le résultat du tirage au sort effectué le 30 octobre 1942, la liste des 535 obligations ainsi appelées au remboursement à partir du 15 janvier 1943 s'établit comme suit:

DIXIEME TIRAGE D'AMORTISSEMENT

1° De l'emprunt 5 0/0 (émission janvier 1931).

Les obligations dont les numéros suivent sont sorties remboursables au pair le 15 janvier 1943:

6	7	10	13	18	20	24	27
29	34	38	42	45	51	56	63
67	75	78	81	83	101	104	113
117	119	121	125	129	136	139	145
149	153	156	158	160	167	170	174
178	179	190	194	198	233	291	294
296	301	305	325	327	330	333	336
340	342	345	347	352	357	360	364
373	376	381	385	395	397	403	413
434	441	444	446	455	460	466	467
486	487	497	499	501	503	519	520
521	523	524	526	529	530	545	546
556	560	594	595	632	638	639	644
646	654	655	670	673	677	681	686
690	693	696	701	704	709	711	721
722	729	736	753	755	802	806	808
811	822	829	831	841	846	853	871
875	877	882	889	896	900	903	912
914	915	920	921	925	927	928	961
962	964	974	978	988	996	999	1.000
1.005	1.009	1.012	1.019	1.031	1.035	1.041	1.054
1.070	1.073	1.101	1.103	1.105	1.110	1.115	1.119
1.126	1.133	1.141	1.147	1.150	1.153	1.157	1.162
1.168	1.173	1.176	1.188	1.193	1.195	1.200	1.206
1.215	1.221	1.248	1.251	1.254	1.258	1.273	1.279
1.289	1.297	1.305	1.311	1.321	1.332	1.336	1.339
1.343	1.352	1.369	1.373	1.378	1.388	1.400	1.422
1.425	1.451	1.477	1.483	1.504	1.515	1.519	1.523
1.552	1.563	1.569	1.580	1.587	1.603	1.612	1.629
1.654	1.663	1.673	1.687	1.729	1.742	1.765	1.776
1.782	1.819	1.826	1.845	1.853	1.867	1.873	1.876
1.883	1.913	1.994	2.015	2.017	2.021	2.023	2.027
2.030	2.033	2.038	2.040	2.056	2.062	2.064	2.065
2.067	2.068	2.073	2.083	2.088	2.091	2.094	2.096
2.101	2.103	2.106	2.109	2.121	2.123	2.127	2.133
2.144	2.145	2.155	2.156	2.166	2.169	2.172	2.175
2.182	2.186	2.188	2.191	2.198	2.207	2.215	2.225
2.232	2.254	2.260	2.276	2.279	2.284	2.296	2.315
2.323	2.327	2.350	2.359	2.368	2.394	2.410	2.414
2.418	2.426	2.430	2.432	2.436	2.478	2.494	2.504
2.506	2.514	2.521	2.526	2.533	2.560	2.569	2.580
2.602	2.604	2.610	2.611	2.620	2.625	2.635	2.640
2.642	2.643	2.644	2.647	2.660	2.668	2.675	2.685
2.692	2.697	2.705	2.712	2.714	2.717	2.731	2.732
2.734	2.740	2.741	2.746	2.753	2.756	2.759	2.765
2.772	2.776	2.780	2.783	2.784	2.787	2.790	2.804
2.806	2.827	2.831	2.859	2.862	2.872	2.874	2.883
2.885	2.888	2.890	2.893	2.915	2.917	2.921	2.924
2.930	2.931	2.938	2.939	2.954	2.955	2.959	2.961
2.967	2.969	2.970	2.971	2.973	2.979	2.991	2.994

2° De l'emprunt 5 0/0 (émission janvier 1932).

Les obligations dont les numéros suivent sont sorties remboursables au pair le 15 janvier 1943:

3.001	3.006	3.009	3.013	3.014	3.027	3.028	3.030
3.031	3.042	3.045	3.047	3.049	3.053	3.057	3.063
3.064	3.082	3.088	3.093	3.102	3.108	3.113	3.123
3.138	3.147	3.159	3.162	3.164	3.171	3.199	3.227
3.230	3.232	3.240	3.251	3.259	3.276	3.279	3.285
3.293	3.302	3.305	3.331	3.339	3.348	3.361	3.364
3.369	3.375	3.382	3.385	3.401	3.404	3.413	3.448
3.468	3.473	3.475	3.485	3.488	3.493	3.498	3.510
3.524	3.526	3.530	3.553	3.579	3.588	3.589	3.603
3.605	3.607	3.608	3.624	3.638	3.666	3.695	3.696
3.698	3.707	3.709	3.712	3.716	3.718	3.720	3.721
3.726	3.729	3.733	3.736	3.740	3.754	3.755	3.758
3.767	3.768	3.773	3.781	3.783	3.788	3.789	3.806
3.811	3.812	3.827	3.841	3.848	3.852	3.857	3.862
3.877	3.886	3.892	3.896	3.898	3.904	3.909	3.917
3.919	3.924	3.926	3.929	3.940	3.941	3.945	3.946
3.961	3.968	3.982	3.984	3.988	3.990	3.991	
1.003	1.007	1.009	1.013	1.014	1.015	1.017	1.018
1.019	1.023	1.025	1.026	1.031	1.035	1.036	1.038
1.040	1.041	1.042	1.045	1.047	1.050	1.054	1.056
1.060	1.067	1.069	1.071	1.074	1.079	1.081	1.082
1.083	1.089	1.091	1.093	1.101	1.106	1.107	1.108
1.109	1.111	1.112	1.113	1.114	1.116	1.117	1.118
1.129	1.130	1.133	1.135	1.136	1.139	1.145	1.146
1.148	1.150	1.155	1.157	1.158	1.160	1.165	1.167
1.168	1.170	1.171	1.174	1.176	1.179	1.180	1.181
1.182	1.184	1.186	1.188	1.189	1.192	1.193	1.200
1.207	1.210	1.211	1.213	1.214	1.215	1.216	1.218
1.221	1.222	1.226	1.229	1.232	1.234	1.235	1.236
1.237	1.248	1.252	1.257	1.259	1.262	1.264	1.271
1.274	1.275	1.288	1.300	1.301	1.303	1.310	1.314
1.316	1.329	1.336	1.338	1.339	1.340	1.345	1.350
1.368	1.370	1.371	1.372	1.374	1.379	1.381	1.383
1.388	1.392	1.394	1.395	1.396	1.398	1.400	1.405
1.407	1.410	1.428	1.431	1.433	1.445	1.446	1.448
1.450	1.451	1.456	1.459	1.463	1.465	1.467	1.468
1.471	1.472	1.474	1.476	1.479	1.482	1.483	1.492
1.494	1.502	1.503	1.504	1.516	1.518	1.521	1.522
1.524	1.533	1.537	1.538	1.540	1.541	1.563	1.570
1.573	1.576	1.578	1.581	1.598	1.600	1.609	1.611
1.618	1.621	1.629	1.630	1.631	1.636	1.640	1.646
1.649	1.654	1.657	1.662	1.663	1.666	1.672	1.673
1.675	1.676	1.677	1.678	1.691	1.698	1.699	1.709
1.715	1.716	1.717	1.718	1.727	1.736	1.743	1.746
1.760	1.761	1.762	1.764	1.766	1.771	1.774	1.775
1.784	1.786	1.792	1.795	1.801	1.804	1.805	1.806
1.809	1.813	1.814	1.821	1.832	1.834	1.836	1.837
1.840	1.843	1.844	1.847	1.855	1.856	1.860	1.861
1.864	1.866	1.882	1.883	1.885	1.886	1.887	1.891
1.894	1.899	1.900	1.905	1.908	1.909	1.910	1.919
1.920	1.922	1.923	1.924	1.925	1.927	1.931	1.932
1.933	1.934	1.939	1.940	1.942	1.946	1.948	1.950
1.952	1.955	1.957	1.958	1.966	1.967	1.970	1.972
1.973	1.977	1.980	1.985	1.987	1.990	1.992	1.994
1.996	1.997	1.998	2.002	2.008	2.009	2.013	2.016
2.017	2.019	2.022	2.024	2.027	2.033	2.034	2.038
2.043	2.048	2.049	2.051	2.053	2.054	2.057	2.058
2.060	2.065	2.066	2.067	2.076	2.081	2.084	2.085
2.092	2.094	2.096	2.097	2.099	2.103	2.107	2.108
2.110	2.114	2.116	2.119	2.122	2.124	2.125	2.132
2.133	2.135	2.136	2.138	2.139	2.141	2.149	2.155
2.157	2.158	2.159	2.160	2.166	2.167	2.169	2.172
2.174	2.175	2.176	2.183	2.184	2.187	2.192	2.194
2.197	2.198	2.205	2.208	2.210	2.211	2.212	2.214
2.215	2.219	2.223	2.230	2.238	2.246	2.248	2.249
2.251	2.252	2.256	2.259	2.261	2.262	2.266	2.267
2.273	2.274	2.278	2.280	2.284	2.288	2.289	2.291
2.292	2.296	2.298	2.300	2.301	2.302	2.315	2.318
2.319	2.321	2.327	2.333	2.334	2.336	2.338	2.339
2.341	2.345	2.346	2.349	2.351	2.352	2.354	2.355
2.359	2.360	2.370	2.377	2.378	2.381	2.382	2.387
2.391	2.392	2.394	2.396	2.400	2.403	2.406	2.410
2.414	2.420	2.425	2.426	2.427	2.429	2.435	2.436
2.442	2.450	2.455	2.456	2.457	2.460	2.465	2.468
2.469	2.473	2.474	2.476	2.477	2.481	2.483	2.484
2.486	2.501	2.506	2.507	2.509	2.511	2.512	2.514
2.519	2.522	2.525	2.526	2.528	2.531	2.535	2.536
2.539	2.542	2.544	2.545	2.546	2.549	2.550	2.551
2.552	2.553	2.556	2.557	2.561	2.564	2.565	2.568
2.569	2.571	2.572	2.573	2.576	2.577	2.578	2.580
2.584	2.585	2.586	2.587	2.588	2.589	2.591	2.592
2.595	2.596	2.597	2.606	2.607	2.608	2.616	2.619
2.621	2.629	2.638	2.643	2.649	2.656	2.659	2.661
2.662	2.663	2.664	2.667	2.669	2.670	2.671	2.675
2.676	2.682	2.683	2.684	2.690	2.691	2.692	2.697
2.700	2.704	2.707	2.709	2.710	2.719	2.722	2.725
2.727	2.728	2.730	2.733	2.734	2.738	2.741	2.745
2.750	2.752	2.758	2.759	2.766	2.767	2.770	2.774
2.779	2.783	2.785	2.789	2.794	2.797	2.808	2.810
2.813	2.817	2.819	2.821	2.823	2.830	2.831	2.832
2.833	2.836	2.839	2.844	2.845	2.847	2.848	2.853
2.876	2.877	2.878	2.881	2.884	2.885	2.887	2.888
2.889	2.890	2.896	2.898	2.900	2.901	2.904	2.905
2.908	2.917	2.921	2.922	2.928	2.929	2.937	2.940
2.941	2.946	2.952	2.954	2.961	2.971	2.972	2.975
2.978	2.979	2.982	2.986	2.987	2.988	2.998	2.999
3.001	3.009	3.011	3.015	3.016	3.027	3.029	3.033
3.033	3.035	3.037	3.038	3.041	3.042	3.048	3.049
3.051	3.052	3.056	3.057	3.058	3.062	3.065	3.066
3.068	3.070	3.072	3.073	3.075	3.078	3.080	3.082
3.083	3.088	3.089	3.090	3.092	3.095	3.097	3.099
3.100	3.103	3.104	3.106	3.109	3.114	3.115	3.116
3.117	3.118	3.120	3.122	3.125	3.126	3.129	3.131
3.135	3.136	3.137	3.138	3.139	3.143	3.154	3.158
3.159	3.160	3.161	3.162	3.164	3.166	3.169	3.171
3.174	3.175	3.176	3.180	3.187	3.191	3.193	3.195
3.200	3.205	3.206	3.217	3.218	3.219	3.224	3.229
3.223	3.224	3.228	3.233	3.234	3.235	3.237	3.239
3.240	3.241	3.245	3.249	3.250	3.251	3.252	3.254
3.256	3.263	3.265	3.267	3.268	3.270	3.271	3.276
3.282	3.284	3.285	3.287	3.288	3.295	3.296	3.298
3.300	3.301	3.305	3.312	3.316	3.318	3.319	3.321
3.322	3.324	3.325	3.327	3.328	3.334	3.340	3.341
3.342	3.344	3.347	3.352	3.353	3.354	3.357	3.363
3.363	3.365	3.372	3.373	3.378	3.379	3.384	3.389
3.396	3.399	3.404	3.407	3.408	3.409	3.411	3.415
3.416	3.421	3.423	3.425	3.426	3.428	3.437	3.440
3.447	3.448	3.449	3.450	3.451	3.457	3.458	3.459
3.460	3.461	3.466	3.469	3.474	3.473	3.476	3.477
3.481	3.483	3.486	3.487	3.488	3.490	3.497	3.500
3.504	3.508	3.511	3.512	3.513	3.517	3.518	3.521
3.525	3.526	3.532	3.535	3.537	3.539	3.546	3.550
3.556	3.557	3.565	3.568	3.572	3.573	3.575	3.576
3.579	3.584	3.587	3.589	3.591	3.592	3.594	3.596
3.598	3.599	3.600	3.604	3.606	3.607	3.609	3.614

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société anonyme du Journal "LE PETIT HAVRE"

SIÈGE SOCIAL:

LE HAVRE, 112, BOULEVARD DE STRASBOURG

R. C.: Le Havre B 288.

MM. les propriétaires d'obligations 5 0/0 (émissions janvier 1931 et janvier 1932) sont informés que la Société du journal *Le Petit Havre*, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a décidé d'appeler au remboursement, en plus des 235 obligations prévues aux tableaux d'amortissement, 300 autres obligations.

Les numéros de ces obligations sont publiés par ailleurs dans le présent fascicule, sous la rubrique: « Tirages financiers ».

SOCIETE ELECTRIQUE DE LA VALLEE de la MEUSE

ANTÉRIEUREMENT

Société électrique du Toulois.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A TOUL

(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Toul n° 29.

Remboursement anticipé de 2.000 obligations 7 0/0 1927 de la Société électrique du Toulois.

Liste des 2.000 obligations sorties au tirage supplémentaire du 13 octobre 1942 et remboursables à partir du 1er décembre 1942 à 500 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques et à **498 fr. 50** pour les obligations appartenant à des personnes morales, **coupon n° 31 à l'échéance du 1er juin 1943 attaché.**

1	4	30	31	32	33	38	50	55	58	59	60
62	63	69	71	72	73	76	78	81	82	85	86
92	94	95	98	99	103	104	105	111	116	119	126
127	131	134	140	147	150	156	169	191	194	196	197
199	200	201	203	205	206	208	209	210	211	213	216
217	219	224	231	232	240	244	246	252	260	262	263
264	265	266	268	270	281	285	288	289	290	291	292
295	297	300	302	303	307	309	312	313	315	316	321
322	323	327	328	334	335	338	342	343	344	346	351
352	353	355	358	360	364	366	368	369	373	375	376
380	385	386	388	391	394	395	397	398	401	404	405
407	418	420	424	426	450	452	455	457	458	459	466
471	472	473	475	481	484	488	493	496	500	501	504
507	508	509	510	512	513	520	521	528	530	534	536
537	538	539	542	544	545	546	547	548	551	552	556
557	562	563	569	570	572	573	574	575	579	588	590
591	593	594	595	599	600	602	605	611	612	615	619
621	622	623	624	626	629	630	631	632	633	634	638
640	646	648	650	652	655	657	661	669	672	673	675
678	683	684	688	690	692	693	694	699	700	701	703
704	705	713	715	716	722	724	725	728	730	737	738
739	740	742	745	752	753	754	768	773	778	780	784
786	790	791	800	803	805	807	812	818	819	820	821
826	827	828	829	833	834	836	838	844	849	857	859
860	864	867	868	871	873	879	880	883	885	893	896
898	899	906	910	911	914	917	920	923	927	928	930
931	932	934	940	953	954	955	958	961	962	964	965
966	967	969	971	973	977	981	982	983	989	991	995
999											

3.625	3.627	3.630	3.631	3.633	3.638	3.643	3.646
3.652	3.653	3.654	3.663	3.665	3.666	3.668	3.674
3.676	3.684	3.685	3.687	3.691	3.693	3.699	3.700
3.707	3.709	3.711	3.712	3.713	3.716	3.721	3.722
3.745	3.746	3.747	3.748	3.750	3.752	3.753	3.754
3.756	3.757	3.759	3.761	3.762	3.763	3.765	3.766
3.769	3.770	3.776	3.778	3.780	3.783	3.787	3.788
3.789	3.793	3.795	3.799	3.804	3.805	3.807	3.808
3.811	3.813	3.816	3.818	3.821	3.822	3.827	3.828
3.833	3.836	3.842	3.843	3.845	3.853	3.855	3.879
3.891	3.893	3.898	3.901	3.903	3.909	3.911	3.918
3.919	3.921	3.928	3.929	3.930	3.931	3.934	3.939
3.942	3.943	3.946	3.947	3.948	3.950	3.952	3.955
3.957	3.960	3.963	3.967	3.968	3.973	3.976	3.977
3.978	3.987	3.991	3.993	3.995	3.996	3.997	3.999
4.000	4.004	4.006	4.007	4.009	4.013	4.017	4.018
4.028	4.030	4.036	4.037	4.039	4.042	4.043	4.049
4.050	4.051	4.053	4.058	4.066	4.067	4.073	4.076
4.078	4.081	4.085	4.087	4.088	4.091	4.093	4.096
4.097	4.098	4.103	4.105	4.117	4.118	4.124	4.125
4.126	4.128	4.137	4.140	4.141	4.142	4.143	4.147
4.153	4.154	4.156	4.166	4.172	4.176	4.177	4.178
4.179	4.182	4.185	4.190	4.191	4.192	4.194	4.197
4.201	4.203	4.208	4.209	4.211	4.213	4.215	4.217
4.222	4.224	4.225	4.226	4.227	4.231	4.234	4.238
4.240	4.246	4.249	4.251	4.253	4.254	4.258	4.259
4.261	4.265	4.266	4.269	4.272	4.276	4.277	4.278
4.279	4.280	4.283	4.284	4.286	4.287	4.289	4.294
4.296	4.297	4.299	4.300	4.301	4.304	4.305	4.306
4.308	4.310	4.311	4.312	4.313	4.322	4.326	4.327
4.328	4.331	4.332	4.340	4.343	4.344	4.346	4.353
4.366	4.367	4.371	4.373	4.376	4.380	4.381	4.384
4.385	4.387	4.388	4.391	4.392	4.400	4.412	4.415
4.417	4.418	4.423	4.427	4.429	4.432	4.435	4.436
4.443	4.444	4.446	4.448	4.450	4.451	4.453	4.455
4.458	4.468	4.469	4.471	4.472	4.473	4.480	4.484
4.486	4.491	4.493	4.496	4.506	4.509	4.510	4.512
4.514	4.519	4.521	4.523	4.524	4.525	4.528	4.536
4.538	4.539	4.542	4.544	4.548	4.551	4.552	4.556
4.560	4.563	4.564	4.569	4.570	4.572	4.574	4.575
4.576	4.584	4.585	4.586	4.588	4.590	4.596	4.598
4.601	4.602	4.603	4.604	4.612	4.616	4.617	4.621
4.622	4.625	4.627	4.629	4.631	4.632	4.633	4.637
4.645	4.651	4.656	4.661	4.662	4.663	4.665	4.667
4.668	4.671	4.677	4.678	4.680	4.681	4.683	4.686
4.691	4.695	4.696	4.697	4.702	4.704	4.705	4.711
4.712	4.713	4.715	4.716	4.717	4.720	4.723	4.724
4.728	4.730	4.735	4.736	4.738	4.741	4.744	4.747
4.749	4.753	4.755	4.756	4.768	4.777	4.781	4.788
4.793	4.795	4.798	4.800	4.805	4.806	4.809	4.812
4.814	4.815	4.818	4.819	4.820	4.829	4.830	4.835
4.846	4.854	4.859	4.861	4.868	4.871	4.875	4.878
4.880	4.881	4.883	4.886	4.887	4.889	4.891	4.892
4.893	4.894	4.900	4.902	4.904	4.911	4.912	4.915
4.921	4.924	4.932	4.933	4.937	4.938	4.939	4.940
4.941	4.945	4.949	4.953	4.956	4.957	4.958	4.959
4.960	4.963	4.964	4.967	4.970	4.971	4.974	4.976
4.981	4.983	4.986	4.987	4.989	4.990	4.992	4.996
4.998	4.999	5.001	5.005	5.009	5.013	5.014	5.019
5.021	5.024	5.026	5.029	5.033	5.034	5.037	5.042
5.044	5.049	5.052	5.055	5.057	5.058	5.060	5.067
5.071	5.074	5.082	5.087	5.088	5.090	5.093	5.094
5.097	5.098	5.103	5.105	5.109	5.113	5.115	5.118
5.120	5.122	5.130	5.135	5.142	5.144	5.145	5.147
5.152	5.176	5.178	5.182	5.183	5.184	5.187	5.189
5.191	5.192	5.194	5.197	5.199	5.204	5.205	5.207
5.208	5.210	5.213	5.222	5.224	5.227	5.228	5.231
5.234	5.241	5.243	5.244	5.248	5.253	5.258	5.259
5.260	5.261	5.264	5.266	5.269	5.274	5.275	5.278
5.280	5.284	5.294	5.292	5.295	5.298	5.300	5.306
5.307	5.316	5.319	5.320	5.327	5.329	5.332	5.333
5.334	5.335	5.337	5.338	5.339	5.345	5.353	5.354
5.356	5.362	5.367	5.370	5.371	5.374	5.376	5.378
5.380	5.382	5.383	5.391	5.393	5.394	5.398	5.400
5.401	5.405	5.409	5.415	5.417	5.418	5.421	5.422
5.423	5.424	5.429	5.431	5.434	5.435	5.438	5.440
5.441	5.443	5.445	5.446	5.449	5.450	5.451	5.452
5.453	5.457	5.461	5.462	5.464	5.467	5.469	5.470
5.471	5.472	5.475	5.476	5.478	5.484	5.485	5.490
5.491	5.502	5.505	5.506	5.511	5.513	5.514	5.517
5.519	5.531	5.534	5.535	5.538	5.539	5.540	5.542
5.543	5.544	5.547	5.548	5.554	5.556	5.557	5.561
5.563	5.564	5.566	5.568	5.575	5.577	5.578	5.584
5.585	5.587	5.590	5.596	5.601	5.605	5.610	5.626
5.628	5.632	5.633	5.641	5.643	5.647	5.652	5.654
5.655	5.658	5.659	5.668	5.670	5.671	5.674	5.679
5.680	5.683	5.685	5.687	5.689	5.695	5.696	5.697
5.702	5.705	5.709	5.713	5.714	5.716	5.719	5.721
5.725	5.727	5.731	5.733	5.735	5.736	5.738	5.739
5.743	5.745	5.749	5.754	5.756	5.758	5.759	5.763
5.764	5.766	5.769	5.770	5.775	5.779	5.780	5.788
5.789	5.790	5.791	5.799	5.801	5.803	5.813	5.824
5.826	5.829	5.831	5.832	5.833	5.834	5.836	5.841
5.845	5.846	5.847	5.848	5.849	5.854	5.856	5.857
5.858	5.860	5.866	5.868	5.869	5.871	5.875	5.877
5.878	5.880	5.882	5.887	5.888	5.897	5.904	5.909
5.911	5.916	5.920	5.921	5.927	5.928	5.931	5.933
5.935	5.936	5.939	5.941	5.944	5.945	5.947	5.952
5.960	5.964	5.965	5.967	5.979	5.981	5.982	5.983
5.985	5.987	5.989	5.991	5.992	5.995	5.996	

Société des Produits Azotés

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.875.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Seine n° 137408.

Avis de remboursement total anticipé des obligations 6 1/2 0/0 1940.

Conformément aux modalités d'émission, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 26 août 1942 de rembourser par anticipation, le 15 janvier 1943, la totalité des obligations de 1.000 et 5.000 fr. nominal 6 1/2 0/0 1940 restant en circulation.

Ce remboursement sera effectué pour la valeur nominale des titres, soit 1.000 et 5.000 fr., augmenté des intérêts courus du 15 juillet 1942 au 15 janvier 1943, déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur.

Les obligations devront être présentées, coupons du 15 janvier 1943 et suivants attachés, aux guichets des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans les sièges, succursales et agences de ces établissements en France.

Le Crédit commercial de France.

OMNIUM FINANCIER ET IMMOBILIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000 FRANCS

DIVISÉ EN 8.000 ACTIONS DE 100 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 20, RUE SAINT-DIDIER

Avis aux obligataires.

Suivant autorisation de l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 19 décembre 1940 et décision du conseil d'administration, les obligations de l'émission 1929, série A, 7 0/0 demi-net, dont les numéros sont ci-après indiqués, seront remboursées par anticipation au pair, coupon n° 28 attaché, en conformité des articles 7 et 9 des conditions générales de l'emprunt, ce à partir du 1er décembre 1942.

Les porteurs des titres mentionnés sont invités à se présenter à compter de cette date aux caisses de la société tous les jours, samedi, dimanche et jours fériés exceptés, de quatorze heures trente à dix-sept heures trente.

Liste des numéros des titres admis au remboursement.

1.251 à 1.254 inclus — 1.275 à 1.299 inclus — 1.308 à 1.317 inclus — 1.335 — 1.347 — 1.363 à 1.373 inclus — 1.376 à 1.380 inclus — 1.430 — 1.441 — 1.445 — 1.476 à 1.485 inclus — 3.253 à 3.257 inclus — 3.321 à 3.337 inclus — 3.339 à 3.365 inclus — 3.369 et 3.370 inclus — 3.400 à 3.424 inclus — 4.751 à 4.850 inclus — 4.852 à 4.855 inclus — 4.956 à 4.984 inclus — 4.986 et 4.987 inclus — 4.993 à 5.000 inclus.

Pour avis:

L'Omnium financier et immobilier.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 septembre 1942, M. le président du tribunal civil de Verdun a prononcé la mise sous séquestre des biens mobiliers et immobiliers de toute nature, sis à Verdun, 5, rue de la Magdeleine, et appartenant à la Société anonyme immobilière du Grand-Orient de France, à Paris, rue Cadet, n° 16.

Le séquestre de ces biens a été confié à M. le directeur des domaines de la Seine, à Paris.

Les ordonnances des 13 décembre 1940 et 22 avril 1941, rendues par M. le président du tribunal de Saint-Mihiel, et du 4 juillet 1941, rendue par M. le président du tribunal civil de Verdun ont été rapportées.

Par ordonnance en date du 20 juin 1942, M. le président du tribunal civil de Verdun a prononcé la mise sous séquestre de la part indivise appartenant, dans un immeuble sis à Thonne-les-Prés (Meuse), à M. Louis de Benoist, agent général de la Compagnie du canal de Suez, demeurant au Caire, déclaré déchu de la nationalité française par décret du 14 janvier 1942, n° 115.

L'administrateur des domaines, en la personne de son directeur départemental à Versailles, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre et de liquidateur.

Par ordonnance du 27 octobre 1942, le président du tribunal civil de première instance de Clermont-Ferrand a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts, dans son arrondissement, de Helleu (Jean-Louis), ex-ambassadeur de France en Turquie, déchu de la nationalité française par décret du 1er septembre 1942, et a confié à l'administration de l'enregistrement du Puy-de-Dôme, représentée par son directeur départemental, le soin d'administrer, puis de liquider lesdits biens, droits et intérêts, et ordonné la publication au *Journal officiel* de cette décision.

D'une ordonnance rendue le 22 octobre 1942 par M. le président du tribunal civil de Villeneuve-sur-Lot, il résulte qu'il a été placé sous séquestre les biens appartenant, dans l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, au sieur Egal (Jean-Baptiste), né le 6 mars 1892 à Monclar-d'Agenais, ancien commerçant à Schangaï, déchu de la nationalité française par décret du 15 juin 1941; qu'il a été nommé pour remplir les fonctions de séquestre, et éventuellement de liquidateur, l'administration des domaines en la personne de M. le directeur départemental de Lot-et-Garonne de cette administration; qu'il a été constaté la dissolution de l'indivision existant entre le sieur Egal et la dame veuve Egal, née Landiech, sa mère, en ce qui concerne les biens recueillis dans la succession de François Egal et ceux dépendant de la communauté ayant existé entre les époux Egal-Landiech.

Par arrêtés du préfet de l'Orne du 13 octobre 1942, ont été placés sous séquestre les biens des associations ci-après, dissoutes en vertu d'un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale du 23 juillet 1942: Fédération départementale des œuvres laïques de l'Orne; Union française des œuvres laïques d'éducation physique (section de l'Orne); Union française des œuvres laïques d'éducation artistique (section de l'Orne).

Le directeur des domaines de la Seine est chargé du séquestre des biens dont s'agit.

AVIS DIVERS

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Registre du commerce: Seine 55-390.

La Librairie Hachette a l'honneur d'informer les porteurs d'obligations 5 0/0 1932 qu'il sera procédé le jeudi 26 novembre 1942, à quinze heures, à Paris, 79, boulevard Saint-

Germain, au tirage au sort de la 10e annuité des obligations de la société devant être remboursées à compter du 15 janvier 1943.

Ce remboursement aura lieu contre remise des titres des obligations munis de tous les coupons à échoir:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris,

et dans tous les sièges, succursales et agences, en France, de ces établissements.

Etablissements MEUNIER & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BAMAKO (SOUDAN)

MM. les actionnaires de la société anonyme des Etablissements Meunier et Cie sont convoqués par le conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi 27 novembre 1942, à quinze heures, 9, rue Desbrest, à Vichy (Allier), avec l'ordre du jour suivant:

Transfert du siège social.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à cette assemblée, ou de s'y faire représenter, devront déposer leurs titres au lieu de convocation deux jours avant la date fixée pour la réunion.

Etablissements Métallurgiques de Fourchambault

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A FOURCHAMBAULT (NIÈVRE)
R. C.: Nevers 1826.

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social, 13, rue de l'Usine, à Fourchambault, le mardi 15 décembre 1942, à onze heures.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1941; quitus aux administrateurs;
Approbation et autorisations aux administrateurs, en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, MM. les actionnaires doivent posséder ou représenter au moins dix actions. Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix pourront se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter soit par l'un d'eux, soit par un membre de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

GOUVERNEMENT TUNISIEN

Emprunts 3 0/0 1902-1907.

Les porteurs d'obligations tunisiennes 3 0/0 1902-1907 sont informés qu'il sera procédé, le 30 décembre 1942, à quatorze heures, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, au tirage au sort des numéros d'obligations qui doivent être extraits des roues, conformément au tableau d'amortissement.

Emprunt 3 0/0 1902 (81e *tirage*).

133 numéros d'obligations (1re émission).
184 numéros d'obligations (2e émission).
71 numéros d'obligations (3e émission).

Emprunt 3 0/0 1907 (72e *tirage*).

461 numéros d'obligations (1re émission).
367 numéros d'obligations (2e émission).

ALEXIS VERNAZ, expert près les tribunaux, Angoulême.

Constitution de société.

"ANTIPICPOK"

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
CAPITAL: 50.000 FRANCS

Suivant autorisation de la préfecture de la Charente n° 2830 du 20 octobre 1942 et par acte sous seing privé en date du 28 octobre 1942, enregistré à Angoulême le 29 octobre 1942 sous le n° 12/141, il a été formé entre M. Bazoin (Joseph), demeurant à Roffit, villa « Rose-de-Mer », et M. Joubert (Jean), demeurant à Angoulême, rue Saint-Roch, n° 34, une société à responsabilité limitée sous la raison sociale « Antipicpok », au capital de 50.000 fr., représenté par 50 parts de mille francs chacune, entièrement libérées, à raison de 25 parts pour chacun des associés, dont le siège social est à Roffit (Charente), villa « Rose-de-Mer », et ayant pour objet l'exploitation du brevet S. G. D. G. « Antipicpok », déposé à la préfecture de la Charente le 8 avril 1942 sous le n° 356.

La durée de cette société est de dix ans, à compter du 1er septembre 1942.

La société est gérée par les deux associés qui auront à cet effet les pouvoirs d'administration les plus étendus. Ils pourront ainsi faire usage séparément de la signature sociale, mais seulement pour les besoins de la société, à peine de nullité à l'égard des tiers.

Pour tous engagements excédant la somme de 25.000 fr., il faudra à peine de nullité le consentement et la signature personnelle des deux associés.

Deux exemplaires dudit acte ont été déposés le 30 octobre 1942 au greffe du tribunal de commerce d'Angoulême.

Pour extrait:

VERNAZ,
7, avenue des Maréchaux,
Angoulême (Charente).

OBLIGATIONS TUNISIENNES 3 °/o 1892

Les porteurs d'obligations tunisiennes 3 p. 100 1892 sont informés qu'il sera procédé le 1er décembre 1942, à quatorze heures, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, au tirage au sort de 1.600 numéros d'obligations qui devront être extraits de la roue conformément au tableau d'amortissement inscrit au dos de chaque titre.

Groupement Philatélique de France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DROUOT, PARIS (9e)

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société anonyme Groupement philatélique de France sont convoqués au siège social, 4, rue Drouot, Paris (9e), en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 17 décembre 1942, à quatorze heures trente, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1941;
2° Examen et approbation desdits comptes arrêtés au 31 décembre 1941;
3° Affectation des résultats et quitus aux administrateurs;
4° Nomination d'administrateurs;
5° Ratification du rapport spécial du commissaire aux comptes et autorisation à conférer dans les termes de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
6° Questions diverses.

Les titulaires d'actions depuis cinq jours au moins avant l'assemblée peuvent assister à la réunion sans formalités préalables.

L'assemblée générale se compose des actionnaires propriétaires de dix actions au moins avec faculté de réunion pour former ce nombre en vue de la représentation par un membre de l'assemblée.

Les pouvoirs doivent être déposés au siège social cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE de BETHUNE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 127.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: SULLY-LES-MINES (PAS-DE-CALAIS)

AVIS

Le mercredi 25 novembre 1942, à dix heures trente, au bureau de la compagnie, 97, rue de Lille, à Paris, il sera procédé au tirage de 398 obligations de la Compagnie de Béthune, émission de 1903, remboursables à 500 fr. à partir du 15 décembre 1942.

Demandes d'Envoi en Possession de Succession

Etude de Me LISIMACHIO, avoué,
3, rue Alexandre-Mari, Nice.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de première instance de Nice, en date du 17 septembre 1942, enregistré, rendu sur la requête présentée au nom de M. Joseph AYGLIN, demeurant à Nice, villa Anita, avenue du Peschier, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Irène-Marie-Françoise TORTO, son épouse, en son vivant demeurant à Nice, avenue du Peschier, villa Anita, décédée en son domicile le 17 avril 1936, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné, à Nice, le 27 octobre 1942:

Signé: LISIMACHIO.

Etude de Me AVON, avoué, 15, rue Portalis, AIX.

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

Suivant jugement rendu le 14 octobre 1942, le tribunal civil d'Aix a donné acte à Mme Honorine-Antoinette GROS, veuve Henri-François MOURIER, demeurant à Port-de-Bouc, de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. MOURIER, son époux, décédé à Port-de-Bouc, le 21 mai 1942, sans héritier au degré successible, et, avant faire droit à ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

AVON, *avoué.*

AVIS D'ADJUDICATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

DIRECTION REGIONALE DES POSTES ET TELEGRAPHES DE PARIS
21, rue d'Alleray, Paris (15e)

Service pharmaceutique.

Un marché pour la **fourniture de bandages et appareils orthopédiques** et un marché pour la **fourniture des lunettes aux agents, ouvriers et ouvrières des postes, télégraphes et téléphones** (période du 1er janvier au 31 décembre 1943) auront lieu prochainement.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones (service pharmaceutique, escalier C, 3e étage), 21, rue d'Alleray, Paris (15e), avant le 30 novembre 1942.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association interprofessionnelle de jardins ouvriers et de culture maraîchère. But: culture de jardins ouvriers. Siège: 21, rue d'Arcole, Saint-Etienne.

3 mai 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association de jardins ouvriers et familiaux de Fareins-Beauregard (Ain). But: rechercher et répartir des terrains entre ses membres adhérents. Siège social: mairie de Fareins (Ain).

27 mai 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association des jardins ouvriers et familiaux de la tréfilerie et câblerie de Bourg (Ain). But: grouper les exploitants de jardins ouvriers appartenant au personnel de la tréfilerie et câblerie de Bourg. Siège social: 25, route de Lyon, à Bourg (Ain).

26 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. Association des jardins ouvriers et familiaux de Saint-Rambert-en-Bugey. But: recherche de terrains libres et propres à la culture ménagère, location, achat ou réquisition de ces terrains en vue de leur lotissement et de leur aménagement; répartition, à titre gratuit, de ces terrains entre les membres adhérents de l'association, à charge par eux de les cultiver et d'en jouir pour les seuls besoins de leur foyer. Acquisition ou location des immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association; toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au but de l'association, telles que achat et répartition d'engrais, de semences et d'outils, organisation de cours horticoles, etc., sans réalisation d'aucun bénéfice. Siège social: mairie de Saint-Rambert-en-Bugey (Ain).

1er septembre 1942. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. Le Foyer alpin. But: organisation des loisirs des militaires, leur formation, leur développement. Siège social: 3, rue des Tisserands, à Gap.

23 septembre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association des jardins ouvriers. But: procurer à tous les adhérents un jardin ou un coin de terre, et leur faciliter l'achat de semences et engrais. Siège: le Teil (Ardèche), mairie.

24 septembre 1942. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La société Le Ralliement, déclarée le 13 octobre 1909, change son titre en celui de La Municipale de Sèvres. Siège social: mairie de Sèvres.

23 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Gers, Auch. Union des propriétaires et chasseurs du canton de Cologne. But: réglementation locale de la chasse, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Cologne (Gers).

23 octobre 1942. Déclaration à la préfecture d'Auch (Gers). Union des propriétaires et chasseurs du canton de Cologne. But: réglementation locale de la chasse, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Cologne (Gers).

24 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Nord. Association cultuelle antoiniste de Hellemmes. But: modification: Art. 1er. — Le collège des desservants de France, qui siège à Paris, désigne le desservant de chaque temple; celui-ci désigne les adeptes qui travaillent avec lui. Siège social: 56, rue Jean-Bart, à Hellemmes.

14 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Caisse d'entr'aide mutuelle des établissements Vallin et fils. But: assistance mutuelle de ses membres. Siège social: 26, rue Victor-Faugier, Vienne (Isère).

14 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Gard. Société communale de chasse de Saint-Hilaire-d'Ozilhan. But: protection du gibier, repeuplement et répression du braconnage. Siège: mairie de Saint-Hilaire-d'Ozilhan.

14 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. Les Balladins du Lhéris. But: retenir la jeunesse à la campagne par la pratique de la danse folklorique et des chants du terroir. Siège social: mairie d'Asté (Hautes-Pyrénées).

14 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. Société de farandoles provençales des enfants du Mont-Ventoux. But: maintien des traditions locales. Siège: mairie d'Entrechaux (Vaucluse).

15 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Castres (Tarn). Union des teinturiers et apprêteurs de la région de Castres, Mazamet, Labastide-Rouairoux et environs. But: groupement de toutes les firmes, règlement des questions professionnelles, étude et mise en œuvre des méthodes susceptibles d'améliorer le marché, organisation d'un bureau permanent de renseignements et de contrôle, représentation de la profession auprès des organismes supérieurs. Siège social: hôtel de la Chambre de commerce, à Mazamet (Tarn).

15 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. Société de chasse de Teilhède. But: repeuplement en gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Teilhède (Puy-de-Dôme).

15 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. Association des jardins ouvriers picards. But: création de jardins ouvriers. Siège social: chez le président, à Moreuil (Somme).

15 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Jura. Société des chasseurs de la commune de Saint-Didier. But: répression du braconnage, favoriser le repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-Didier.

16 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Fédération française des associations de familles. But: susciter, fonder, encourager et protéger les associations de familles adhérentes ou non à la fédération, à condition que ces associations soient animées d'un esprit familial agissant et qu'elles se conforment aux directives générales données par la fédération. Siège social: 28, rue Desbrets. Vichy.

16 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. Œuvre des cantines scolaires de l'Oued-Marsa. But: secourir les élèves de toutes les écoles de la commune en leur distribuant des repas chauds, des vêtements et des secours de toute nature. Siège social: à Cap-Aokas, borj de la commune mixte de l'Oued-Marsa.

16 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Les Jeunes de Champagne. But: aider au renouveau intellectuel en Champagne en présentant les plus belles œuvres du génie français dans ses manifestations artistiques et littéraires. Siège: chez M. Roger Vincent, à Brugny (Marne).

17 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Latinité. But: perpétuer et étendre l'influence de Frédéric Mistral et de sa doctrine. Siège social: chez M. Damian, villa Zani, 101, boulevard Sixte-Isnard, Avignon (Vaucluse).

17 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Société communale de chasse de Trémolat. But: répression du braconnage, protection du gibier et son repeuplement. Siège social: mairie de Trémolat.

19 octobre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. Association amicale des étudiants coloniaux de Marseille. But: entr'aide aux adhérents. Siège: 12, rue du Chevalier-Roze, Marseille.

20 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Association amicale des chasseurs de Bussière-Galant. But: protection et défense agricole de la chasse. Siège social: mairie de Bussière-Galant.

18 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Seine-Inférieure. Comité d'assistance sociale de Blosseville-Bonsecours. But: recueillir et distribuer tout ce qui est de nature à diminuer la misère. Siège social: mairie de Blosseville-Bonsecours.

19 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Les Amis de la Saint-Hubert. But: réglementation locale de la chasse, repeuplement, conservation du gibier, répression du braconnage. Siège social: Douville, Pont-Saint-Mamet, chez le président.

20 octobre 1942. Déclaration à la préfecture des Vosges. Association de pêche et de pisciculture Pêcheurs a la ligne d'Archès et d'Archettes. But: affermage de lots de pêche, surveillance et repeuplement des rivières. Siège social: Archettes, domicile du président.

20 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Roudelet dei barri. But: maintenir les traditions locales: costume, vieux chants et vieilles danses ardéchoises. Siège: Mlle G. Roussin, présidente, Villeneuve-de-Berg (Ardèche).

20 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Comité social local provisoire de l'industrie textile de Vienne et ses environs. But: ses attributions sont celles énumérées au titre IV, chapitre II (art. 31, 32, 33 de la loi du 4 octobre relative à l'organisation sociale des professions). Siège social: 1, rue du Collège, Vienne (Isère).

20 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Société de diététique. But: étude physiologique et pathologique de l'alimentation. Siège social: 11, avenue des Cygnes, à Vichy.

20 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Société d'hépatologie. But: étude des maladies de foie. Siège social: 11, avenue des Cygnes, à Vichy.

20 octobre 1942. Déclaration à la préfecture d'Annecy (Haute-Savoie). Association familiale des écoles privées d'Annecy-le-Vieux. But: création et administration d'instituts; éducation et enseignements à principes moraux et religieux et œuvres complémentaires de l'école. Siège social: M. Rollier, président, Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie).

20 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville (Haute-Savoie). Amicale des anciens élèves de l'école libre de garçons de Saint-Jeoire. But: continuer les relations amicales entre les anciens élèves, entretenir et fortifier entre eux les principes chrétiens qui ont présidé à leur éducation. Siège social: école libre de Saint-Jeoire-en-Faucigny (Haute-Savoie).

21 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Lot-et-Garonne. Association des jardins ouvriers de l'usine Vuillier d'Aiguillon. But: création et organisation de jardins ouvriers en faveur des membres de cette association. Siège social: rue Gambetta, Aiguillon.

21 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association des femmes de prisonniers. But: aide morale et matérielle. Siège: maison Polavin, cours de l'Esplanade, à Privas (Ardèche).

21 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. Le Centre de coordination et d'action des mouvements familiaux de la Corrèze. But: action et coordination des mouvements familiaux de la Corrèze. Siège social: 16, avenue de la Gare, à Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

22 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Comité social d'entreprise de la société a responsabilité limitée Tanneries de Beaurepaire. But: solidarité et entr'aide entre les membres. Siège: usine de la Tannerie, Beaurepaire.

22 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. Office familial de documentation artistique. But: constituer un centre de documentation à l'usage du public familial. Siège social: 3, quai de Bondy, Lyon.

22 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Caisse d'entr'aide mutuelle de la maison Giboint père et fils. But: assistance mutuelle de ses membres. Siège: 58, rue Victor-Hugo, à Vienne.

22 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Sète. DAUPHIN ARTISTIQUE. But: donner des représentations théâtrales de variétés. Siège social: 4, rue de la Liberté, Sète.

23 octobre 1942. Déclaration à la préfecture d'Auch (Gers). L'AMICALE SAINT-VICTOR ET SAINTE-COURONNE. But: éducation populaire. Siège social: foyer paroissial, à Saramon (Gers).

23 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DE L'AGENCE D'ASSURANCES BALAY FRÈRES. But: entr'aide sociale à l'exclusion de l'examen de toutes questions intéressant la profession. Siège: 10, rue de la République, à Lyon.

23 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône (Rhône). COMITÉ D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE ET A LEURS FAMILLES DE MOIRÉ. But: aider les prisonniers et leurs familles. Siège social: mairie de Moiré, par le Bois-d'Oingt (Rhône).

23 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DU FOYER DU TRAVAILLEUR. But: création de jardins ouvriers. Siège social: 2, rue de la Préfecture, Montpellier.

23 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aube. GROUPEMENT DES JARDINS DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DESGREZ. But: faire connaître et apprécier l'utilité des jardins potagers et, en général, étudier et faire tout ce qui sera nécessaire et utile à leur développement, ainsi qu'à leur bonne exploitation. Siège social: 6, rue Charles-Desguerrois, à Troyes.

23 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS ÉCONOMIQUES TROYENS. But: créer et organiser des jardins ouvriers en faveur de ses membres adhérents à charge par eux de les cultiver et d'en jouir pour les besoins de leur foyer. Siège social: 63, avenue Pasteur, à Troyes.

24 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Gard. COMITÉ DES ÉCOLES LIBRES INTERPAROISSIALES DE BEAUCAIRE. But: défendre et soutenir moralement et financièrement les écoles libres de Beaucaire. Siège: 28, rue du Château, Beaucaire (Gard).

24 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA COMMUNE DE TERRANS. But: répression du braconnage, protection des récoltes, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Terrans.

25 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. SOCIÉTÉ DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE SAINT-LUMIER. But: repeuplement des cours d'eau et répression du braconnage Siège social: mairie de Fronville (Haute-Marne).

26 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE MOUTIERS. But: créer et organiser des jardins ouvriers en faveur des pères de famille. Siège social: à Moutiers, 21, rue de Verdun

26 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. GROUPEMENT SOCIAL MIXTE DES ÉTABLISSEMENTS CH. COQUILLARD. But: créer et développer une solidarité morale et matérielle sous toutes les formes entre les patrons, ingénieurs, contremaîtres, employés et ouvriers de ladite société. Siège: à Froges, usine des établissements Coquillard.

27 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ŒUVRE DES CANTINES SCOLAIRES DU HAVRE. But: assurer le fonctionnement, l'approvisionnement ainsi que la gestion financière des cantines scolaires du Havre. Siège social: ancienne caisse d'épargne, rue Théodore-Maillart, le Havre.

27 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE LANDOUGE. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement; répression du braconnage, destruction des nuisibles et gardiennage des récoltes. Siège social: chez M. Bigotte, le Mas-Neuf par Landouge (Haute-Vienne).

27 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Cher. LE JEUNE THÉATRE AMATEUR. But: étude de la musique vocale et instrumentale, étude de pièces théâtrales et leur interprétation. Siège social: grand café de la ville, à Mehun-sur-Yèvre (Cher).

27 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aube. GROUPEMENT DES JARDINS OUVRIERS DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BONNETERIE. But: créer et organiser des jardins ouvriers en faveur de ses membres adhérents. Siège social: 13, rue Largentier, à Troyes.

27 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. ASSOCIATION DE FEMMES DE PRISONNIERS. But: assurer et développer l'entr'aide sous toutes ses formes, entre les femmes de militaires actuellement retenus en captivité, assurer la fidélité à l'égard des prisonniers, réaliser un soutien moral entre toutes les adhérentes. Siège social: 4, rue Renan, à Saint-Junien (Haute-Vienne).

27 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Jura. AMICALE PATRONALE DE L'AMEUBLEMENT DU JURA. But: union des industriels, artisans négociants en ameublement du département du Jura, en vue de préparer l'application à la corporation de la charte du travail. Siège: chambre de commerce, à Lons-le-Saunier (Jura).

27 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Gard. COMITÉ DE COLIS AUX PRISONNIERS DE GUERRE. But: expédier dans la limite de ses ressources des colis gratuits aux prisonniers de la commune. Siège: mairie des Plantiers.

28 octobre 1942 Déclaration à la préfecture de la Lozère SAINT-HUBERT DE SAINT-CHÉLY. But: défense des intérêts des chasseurs, répression du braconnage. Siège: mairie de Saint-Chély-d'Apcher (Lozère).

28 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. CERCLE LITTÉRAIRE BUGEAUD. But: mieux faire connaître aux Limousins la gloire de la France et la grande figure de notre épopée coloniale. Siège social: avenue du Midi, 24, à Limoges.

28 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES EXPLOITANTS FORESTIERS DE LA RÉGION RHÔNE-ISÈRE. But: union des exploitants forestiers en vue de préparer l'application à la corporation de la charte du travail. Siège social: 136, cours Lafayette, Lyon

28 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ALLEVARD. But: éducation populaire sous toutes ses formes Siège: Allevard-les-Bains, au presbytère.

28 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. LE GROUPEMENT DES AGENTS COMMERCIAUX DE L'ALIMENTATION DE VAUCLUSE. But. défense des intérêts professionnels de ses membres et représentation auprès de tous les organismes. Siège: chambre de commerce, avenue Maréchal-Pétain, 46, Avignon.

29 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. LES AMIS DE L'ÉCOLE LIBRE DE PRALONG. But: création et administration d'écoles et institutions annexes. Siège: mairie de Pralong.

29 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. LA SAINT-HUBERT. But: pratique de la chasse et répression du braconnage. Siège: mairie d'Ailhon (Ardèche).

29 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. ASSOCIATION CULTUELLE ANTOINISTE DE VERVINS. But: modification: Article 1er. — Le collège des desservants de France qui siège à Paris, désigne le desservant de chaque temple; celui-ci désigne les adeptes qui travaillent avec lui. Siège, 7, rue du Tour-de-Ville, Vervins.

30 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DESARBRE. But: entr'aide au personnel sans aucun but corporatif ou professionnel. Siège, 8, boulevard Jules-Ferry. Roanne (Loire).

29 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. SOCIÉTÉ DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE MARINGUES. But: assurer la protection et le repeuplement des cours d'eau et étangs. Siège social: hôtel de ville de Maringues.

29 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). La SOCIÉTÉ DES JEUNES ÉCRIVAINS FRANÇAIS, siège social: 8, rue Temponières, Toulouse, a décidé de transférer son siège social, 19, rue Constantine, Toulouse, de modifier ses statuts et de renouveler son bureau.

30 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION DU DIACONAT DE LIMOGES. But: venir en aide à des personnes nécessiteuses ou malades. Siège social: 2 *bis*, rue de la Réforme, Limoges.

30 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION INTER-ENTREPRISES DU TRAVAIL DES MÉTAUX POUR CULTURES MARAICHÈRES DU QUARTIER CASERNE. But: culture maraîchère. Siège: 10, rue Clément-Forissier, Saint-Etienne.

30 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan (Gard). Société de chasse SAINT-HUBERT CIGALOISE. But: protection du gibier. Siège: salle de la mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort.

30 octobre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. MEMBRES ET AMIS DE L'ENSEIGNEMENT. But: resserrer les liens de camaraderie. apporter aide à ses membres et leur faciliter leur ravitaillement. Siège: 11, rue du Loisir, Marseille.

31 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'APPUI MATERNEL. But: lutte contre l'abandon des enfants en bas-âge dû à la misère ou l'isolement, par l'assistance aux filles mères, femmes délaissées ou sans appui. Siège: 25, rue de la Visitation, Saint-Etienne.

31 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. ASSOCIATION DE JEUNESSE DU CANTON DE MILLAU. But: création de chantiers pour les jeunes chômeurs, entr'aide aux jeunes chômeurs, etc. Siège social: 22, boulevard de l'Ayrolle, Millau (Aveyron).

2 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE CINTEGABELLE. But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Cintegabelle (Haute-Garonne).

2 novembre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. GROUPE AMICAL DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE GABRIELLE. But: amical. Siège social: 125, boulevard National, Marseille.

2 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE TARN-ET-GARONNE. But: réprimer le braconnage, favoriser la conservation du gibier et le repeuplement, défendre les intérêts des chasseurs du département et les représenter auprès du conseil régional de la chasse. Siège social: 4, rue Denfert-Rochereau, Montauban.

4 novembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. SOCIÉTÉ PROTECTRICE DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE SUR LES COMMUNES DE BRUGHEAS ET HAUTERIVE (ALLIER) ET SAINT-SYLVESTRE (PUY-DE-DÔME). But: protection de la chasse et de la pêche. Siège social: chez le président, aux Bois-Chôtlins, commune de Brugheas (Allier).

5 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. UNION DÉPARTEMENTALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ŒUVRES SCOLAIRES ET POST-SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'HÉRAULT. But: création et développement des œuvres en faveur de l'enseignement public, patronage de la jeunesse, propagation de l'Instruction. Siège social: Inspection académique, Montpellier.

6 novembre 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LE CHEVESNE DE REMOUILLÉ. But: protection et défense des intérêts des pêcheurs à la ligne. Siège social: mairie de Remouillé (Loire-Inférieure).

Imprimerie des *Journaux officiels*.